

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 6

**AGRICULTURE**

*Rapporteur spécial* : M. Paul DRIANT.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguette, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 6), 456 (tomes II et III), 459 (tome VII) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

---

Lois de finances. — Agriculture - Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) - Marchés agricoles - Marché commun - Formation professionnelle - Enseignement agricole.

## SOMMAIRE

|   | Pages. |
|---|--------|
| <b>Introduction</b> .....   | 3      |
| <b>PREMIÈRE PARTIE. — L'examen des dotations budgétaires</b> .....                        | 5      |
| I. — <i>Les dotations du budget de l'agriculture</i> .....                                | 6      |
| A. — Les dépenses ordinaires .....  | 7      |
| B. — Les dépenses en capital .....  | 14     |
| II. — <i>Les autres dotations budgétaires</i> .....                                       | 17     |
| A. — Les dotations inscrites dans les comptes spéciaux du Trésor .....                    | 17     |
| B. — Les dotations inscrites dans le budget des charges communes .....                    | 21     |
| III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture</i> ..... | 22     |
| <b>DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1968 et la politique agricole</b> .....                | 25     |
| I. — <i>L'agriculteur face aux modifications du milieu agricole</i> .....                 | 26     |
| A. — La population agricole et l'espace rural .....                                       | 26     |
| B. — L'aménagement des structures agricoles .....   | 32     |
| C. — Le regroupement foncier .....  | 41     |
| D. — Le remembrement .....  | 45     |
| E. — Les équipements collectifs .....   | 46     |
| II. — <i>L'agriculteur face aux problèmes de la formation et de l'information</i> .....   | 51     |
| A. — L'encadrement administratif .....  | 51     |
| B. — L'enseignement et la formation professionnelle .....                                 | 58     |
| C. — La statistique .....   | 64     |
| D. — La recherche .....   | 65     |
| E. — Le développement agricole .....  | 67     |
| III. — <i>L'agriculteur face aux décisions des pouvoirs publics</i> .....                 | 70     |
| A. — L'action économique .....  | 70     |
| B. — L'action sociale .....   | 89     |
| C. — L'amélioration des constructions rurales .....                                       | 91     |
| IV. — <i>L'agriculteur face aux problèmes du financement</i> .....                        | 96     |
| A. — L'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux .....                   | 96     |
| B. — L'endettement de l'agriculteur .....   | 99     |
| V. — <i>L'agriculteur face au Marché commun agricole</i> .....                            | 102    |
| A. — Les disparités des agriculteurs à l'intérieur du Marché commun .....                 | 102    |
| B. — Institutions communautaires et politiques de structures .....                        | 103    |
| C. — Les mécomptes des idées reçues .....   | 105    |
| <b>Conclusions</b> .....  | 109    |
| <b>Annexes</b> .....  | 113    |
| <b>Dispositions spéciales</b> .....   | 123    |

Mesdames, Messieurs,

Parmi les difficiles problèmes qui se poseront à l'agriculture française en 1968, c'est essentiellement celui de son aptitude à la compétition communautaire qui doit d'abord retenir l'attention. Tenter de résoudre cette question capitale, c'est par là même chercher les moyens d'orienter la nécessaire évolution des exploitations agricoles, de promouvoir l'indispensable réforme des marchés des produits.

L'instauration du marché unique du lait, des produits laitiers, de la viande bovine le 1<sup>er</sup> avril prochain et l'établissement du marché unique du sucre le 1<sup>er</sup> juillet 1968 constituent les ultimes étapes avant la démobilisation douanière complète en matière agricole. En effet, à cette dernière date, le Marché commun devra fonctionner et, dans ce secteur d'activité comme dans les autres, la plupart des décisions relatives à l'organisation des structures et des marchés ne dépendront que de manière indirecte des autorités nationales. En outre, l'application en 1968 du régime de la T. V. A. en agriculture constitue une innovation essentielle, susceptible de modifier considérablement les pratiques commerciales souvent désuètes de nos milieux agricoles : bien qu'il s'agisse d'une réforme capitale, dont tous les effets sont difficilement perceptibles dès maintenant, nous ne traiterons de cette question que de manière très générale, laissant le soin au Rapporteur général de votre Commission des Finances d'en préciser les modalités et les conséquences sur notre économie agricole.

L'importance des actions qui doivent être ainsi engagées au cours de l'année prochaine indique combien ce projet de budget de l'agriculture qui nous est soumis devrait être ambitieux. Or, si l'on tient compte uniquement du montant des dotations qui y sont inscrites, la déception est grande ; mais il faut regarder au-delà de ce budget et essayer de rassembler les crédits du budget général qui seront consacrés en 1968 à l'agriculture. C'est cette démarche que nous avons tenté d'entreprendre, en recherchant à travers les dispositions traduisant la politique agricole ainsi poursuivie quels

sont les moyens mis en œuvre pour répondre aux préoccupations de l'agriculteur français contraint de passer d'un milieu généralement de caractère artisanal, fermé et économiquement protégé à une société d'entreprise ouverte sur le monde extérieur et insérée dans un régime communautaire libéral. Que cette évolution ne soit pas toujours aisée, qu'elle se traduise par des manifestations où la violence n'est en définitive que l'expression de déceptions trop longtemps contenues, il n'y a pas là à s'en étonner ; il convient alors de régler au fond des questions particulièrement difficiles, dans un souci d'équité et de rigueur, en se gardant de faire naître de vaines espérances, qui risqueraient de provoquer des traumatismes encore plus violents et de retarder l'évolution nécessaire de notre agriculture.

## PREMIERE PARTIE

### L'EXAMEN DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre Rapporteur passera en revue non seulement les dotations du budget de l'Agriculture, mais aussi celles qui, figurant dans d'autres fascicules budgétaires, intéressent cependant l'agriculture, étant observé que pour procéder à de justes comparaisons, il ne sera pas tenu compte des crédits supplémentaires alloués au cours du présent exercice, postérieurement à l'adoption de la précédente loi de finances.

## I. — Les dotations du budget de l'Agriculture.

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture pour 1968 s'élèvent au total de 4.096 millions de francs contre 4.937 millions en 1967 ; elles se décomposent comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

### Ensemble du budget.

| NATURE DES DEPENSES          | 1967                     | 1968            | DIFFERENCE      |
|------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|
|                              | (En millions de francs.) |                 |                 |
| Dépenses ordinaires.....     | 3.207,02                 | 2.212,12        | — 994,90        |
| Dépenses en capital (1)..... | 1.730,00                 | 1.884,00        | + 154           |
| <b>Total .....</b>           | <b>4.937,02</b>          | <b>4.096,12</b> | <b>— 840,90</b> |

(1) Y compris celles du titre VIII.

Deux constatations générales s'imposent :

— le budget de l'Agriculture est réduit par rapport à celui de l'an dernier ;

— mais malgré cette réduction l'aide globale à l'agriculture est accrue pour 1968.

1° C'est un *budget diminué en valeur absolue et en valeur relative* :

— par rapport au montant des dotations de l'année 1967, les crédits prévus pour 1968 sont réduits de 17,03 % ;

— par rapport aux crédits inscrits au budget général, la part réservée au budget de l'Agriculture proprement dit passe de 4,1 % en 1967 à 3,3 % pour 1968.

Cette diminution globale résulte de l'action conjuguée de deux éléments :

a) La diminution importante des *dépenses ordinaires* dont le volume est inférieur de 31,03 % à celui de 1967 en raison surtout de l'abattement de 1,068 milliard pratiqué sur le montant de la subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles ;

b) Une augmentation de 8,9 % des dépenses en capital : il faut noter également une majoration de 8,1 % des autorisations de programme, non compris celles du titre VIII qui s'établissent à 1.835,3 millions de francs contre 1.698,2 millions de francs en 1967, alors que le taux de croissance moyen des autorisations de programme pour le budget général de 1968 est de 8,6 %.

2° L'aide globale à l'Agriculture est accrue de 20,3 % par suite de la majoration très substantielle des subventions économiques et de la contribution de l'Etat au soutien des marchés.

\*  
\* \*

#### A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1968 s'élèvent à 2.212.126.491 F et sont ainsi en diminution de 994.895.803 F sur les dotations de 1967 :

##### Dépenses ordinaires.

| NATURE<br>des dépenses.  | 1967          | 1968                 |                       |               | DIFFERENCE      |
|--------------------------|---------------|----------------------|-----------------------|---------------|-----------------|
|                          |               | Mesures<br>acquises. | Mesures<br>nouvelles. | Total.        |                 |
|                          |               | (En francs.)         |                       |               |                 |
| Moyens des services...   | 596.743.156   | + 32.111.717         | + 54.751.770          | 683.606.643   | + 86.863.487    |
| Interventions publiques. | 2.610.279.138 | — 1.217.100.000      | + 135.340.710         | 1.528.519.848 | — 1.081.759.290 |
|                          | 3.207.022.294 | — 184.988.283        | + 190.092.480         | 2.212.126.491 | — 994.895.803   |

### 1° Les moyens des services.

Les dotations du titre III sont en augmentation de 14,5 % passant de 596.743.156 F en 1967 à 683.606.643 F pour 1968 selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après :

#### Moyens des services.

| NATURE DES DEPENSES  | 1967               | 1968               | DIFFERENCE          |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|
|  |                    | En francs.         |                     |
| Personnel. — Rémunérations d'activité.....                   | 343.623.452        | 398.905.879        | + 55.282.427        |
| Personnel. — Pensions et allocations.....                    | 22.560             | 22.560             | »                   |
| Personnel en activité et en retraite, charges sociales ..... | 44.484.635         | 51.455.169         | + 6.970.534         |
| Matériel et fonctionnement des services.....                 | 65.418.082         | 71.448.757         | + 6.030.675         |
| Travaux d'entretien.....                                     | 3.832.736          | 4.003.736          | + 171.000           |
| Subventions de fonctionnement.....                           | 136.016.491        | 153.725.342        | + 17.708.851        |
| Dépenses diverses.....                                       | 3.345.200          | 4.045.200          | + 700.000           |
| <b>Total .....</b>   | <b>596.743.156</b> | <b>683.606.643</b> | <b>+ 86.863.487</b> |

a) Les dépenses de personnel sont majorées de 62,2 millions de francs, soit de 16 % par rapport à celles de 1967. Elles sont essentiellement affectées :

— par la traduction, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques ;

— par le transfert de 13 emplois de chargés de mission I. N. S. E. E. à la suite d'un prélèvement effectué sur le chapitre 37-92 « Enquêtes et statistiques prioritaires » du budget des charges communes.

— par la réorganisation :

— des services de l'administration centrale : 65 emplois créés (services généraux et statistique agricole) et 25 emplois supprimés (statistique agricole) ;

— des services extérieurs : 3.158 emplois créés dont enseignement supérieur agricole (+ 99), enseignement technique agricole (+ 2.305) et 1.635 emplois supprimés dont enseignement et formation professionnelle (— 95) et enseignement technique agricole (— 1.481).

b) Les dépenses en matériel sont en accroissement de 6 millions de francs ; cette majoration résulte essentiellement de l'effort consenti en faveur des services extérieurs et des établissements d'enseignement agricole et des économies réalisées, notamment pour le fonctionnement du F. A. S. A. S. A. (Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles).

c) Les subventions de fonctionnement sont majorées de 17,7 millions de francs, soit de 13 % contre 25,6 % en 1967 : la subvention octroyée à l'I. N. R. A. (Institut national de la recherche agronomique) s'accroît de 19,9 millions de francs environ et celle réservée aux établissements d'enseignement de 1,1 million de francs ; en revanche, la subvention allouée au S. T. I. L. (Service technique interprofessionnel du lait) est supprimée.

## 2° Les interventions publiques.

Les crédits affectés aux interventions publiques sont en diminution de 41,4 % par rapport à ceux figurant dans la loi de finances pour 1967. Ils passent, en effet, de 2.610,2 millions de francs à 1.528,5 millions ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

### Interventions publiques.

| NATURE DES DEPENSES               | 1967          | 1968          | DIFFERENCES     |
|-----------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
|                                   |               | (En francs.)  |                 |
| Action éducative et culturelle... | 86.980.708    | 110.297.108   | + 23.316.400    |
| Action économique.....            | 690.122.930   | 518.553.240   | — 171.569.690   |
| Action sociale.....               | 1.833.175.500 | 899.669.500   | — 933.506.000   |
| Totaux .....                      | 2.610.279.138 | 1.528.519.848 | — 1.081.759.290 |

Deux observations devront être formulées :

— le secteur de l'*action éducative et culturelle* est en progression de 26,8 % par suite d'une augmentation importante des crédits réservés aux bourses, à la formation professionnelle des adultes et aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat.

— les deux autres secteurs (*action économique et action sociale*) sont, par contre, en diminution, les dotations de l'action sociale marquant la plus forte réduction (— 50,9 %) provenant de l'important abattement pratiqué sur les subventions pour le financement des prestations sociales agricoles (— 1.069 millions de francs).

a) *L'action éducative et culturelle.*

Dans ce secteur d'activité, la masse globale des crédits est accrue de 23,3 millions de francs, soit de 26,8 % par suite :

— de l'inscription d'un crédit de subvention de 6,5 millions de francs destiné à la formation et à l'information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture. Il faut noter à cet égard que le rattachement en 1967 des crédits de l'espèce au Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale avait été décidé en considération du fait que la majoration de la taxe d'apprentissage ne pouvant produire ses effets avant 1968, il importait de parfaire la dotation budgétaire du Fonds pour cette même année. Toutefois, le Comité interministériel prévu par la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 a estimé que la promotion collective ne pouvait être considérée comme une formation professionnelle et qu'en conséquence les crédits correspondants devraient être à nouveau directement inscrits au budget de 1968 du Ministère de l'Agriculture ;

— du transfert d'un crédit de 1,2 million de francs du budget du Ministère des Affaires sociales pour la contribution de l'Etat à la formation de moniteurs agricoles destinés à enseigner dans les maisons familiales d'apprentissage rural.

A l'origine, et pour des raisons purement circonstancielles, cette formation avait été prise en compte par le Ministère des Affaires sociales. Cependant, ces actions relevant spécifiquement du Ministère de l'Agriculture, il est apparu logique, après accord avec le Ministère des Affaires sociales, de transférer ces crédits à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au budget du Ministère de l'Agriculture.

— de l'augmentation des dotations réservées aux bourses de l'enseignement public agricole (+ 4,4 millions de francs) et de l'enseignement agricole privé (+ 2,6 millions de francs) compte tenu de l'accroissement prévisible des effectifs scolarisés et d'une revalorisation des taux de subventions.

b) *L'action économique.*

Le montant des crédits réservés à ce secteur est en diminution de 171,5 millions de francs par rapport à celui de 1967, soit une baisse de 24,9 % :

— dans le cadre des *mesures acquises*, il est proposé de procéder à un ajustement de la dotation destinée aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels agricoles pour tenir compte de l'augmentation envisagée du volume des achats, soit un crédit supplémentaire de 31 millions de francs.

— les *mesures nouvelles* sont les suivantes :

— *la poursuite de la politique de développement de l'élevage* nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 18 millions de francs). Les opérations envisagées à ce titre sont notamment :

- le marquage et l'identification des animaux,
- le contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères),
- les actions de sélection génétique (aides au testage, aux livres généalogiques et aux stations de sélection).

Il est en outre prévu :

- de faire évoluer les concours spéciaux de race vers des bases de sélection plus rationnelles en prenant en charge une partie des charges supplémentaires entraînées par cette évolution ;
- de développer les essais de race et de croisements dont les résultats sont indispensables à la préparation d'une orientation raisonnée de la politique de l'élevage ;
- d'accentuer l'effort fait en faveur de l'insémination artificielle pour les espèces où cet instrument de multiplication des résultats de la sélection pose encore des problèmes techniques et économiques particuliers (espèces porcine et caprine essentiellement) ;

- de procéder à l'exploitation mécanographique des informations de base (résultats des performances, etc...), de traiter les informations supplémentaires tant en ce qui concerne l'exploitation au premier degré à l'échelon régional que l'exploitation élaborée à l'échelon national ;
- la majoration (+ 5 millions de francs) de la subvention allouée à l'Office national des forêts pour compléter les contributions des collectivités locales aux frais de gestion de leurs forêts ;
- l'important abattement réalisé sur la dotation destinée aux remboursements effectués au titre de la baisse des prix des matériels agricoles, compte tenu de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 1968 de la réforme de la T. V. A. (— 156 millions de francs) ;
- la suppression de la subvention de l'Etat figurant au budget de 1967 au titre du Fonds national de la vulgarisation et du progrès agricole.

Il faut rappeler à cet égard que, conformément aux dispositions du décret n° 66-744 du 4 octobre 1966, le financement des programmes de développement agricole est assuré par l'intermédiaire du Fonds national de développement agricole géré par l'A. N. D. A. (Association nationale de développement agricole). Ce fonds étant désormais alimenté par une taxe parafiscale sur les betteraves et les céréales, il y a lieu de prévoir la suppression de la subvention allouée sur le budget de 1967 au Fonds national de la vulgarisation et du progrès agricole : parallèlement, les taxes fiscales sur les céréales et les betteraves doivent être abrogées, ainsi qu'il est prévu dans la première partie du projet de loi de finances pour 1968.

c) *L'action sociale :*

C'est dans ce secteur d'activité que la réduction de crédits est la plus importante puisque le montant de ceux-ci s'élève à 899,6 millions de francs pour 1968 contre 1.833,1 millions de francs l'année dernière, soit une baisse très nette de 933,5 millions de francs (— 50,9 %). Celle-ci résulte à la fois :

- de la majoration de certaines dotations (308,5 millions de francs) :
  - ajustement (+ 2 millions de francs) de la dotation pour calamités agricoles (section viticole du Fonds national de solidarité agricole) ;

- transfert au budget du Ministère de l'Intérieur (Rapatriés) de crédits destinés au reclassement dans l'agriculture métropolitaine d'agriculteurs français rapatriés d'outre-mer (+ 1 million de francs).
- prise en charge par la section viticole du Fonds national de solidarité agricole de certaines annuités des prêts consentis par le Crédit agricole aux viticulteurs sinistrés au cours de la campagne 1962-1963 (+ 6,5 millions de francs) ;
- majoration de la subvention de l'Etat :
  - au fonds national de garantie des calamités agricoles (+ 5,5 millions de francs) de manière à porter celle-ci au niveau du produit — prévu pour 1968 — de la contribution additionnelle aux primes et cotisations afférentes aux conventions d'assurance ;
  - au fonds commun des accidents du travail agricoles (+ 32 millions de francs) pour faire face, en année pleine, à la diminution de huit points du taux de la taxe décidée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1967 et pour assurer le remboursement au Trésor d'une fraction des avances qu'il a précédemment consenties au Fonds commun.
- inscription d'un crédit de subvention pour l'établissement à la terre de bénéficiaires de la promotion sociale (+ 6,2 millions de francs).
- augmentation de la dotation du F. A. S. A. S. A. (Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles) d'un crédit de 80,5 millions de francs qui, s'ajoutant à un transfert de 1,4 million de francs destiné au fonctionnement du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, porte la dotation globale de ce fonds pour 1968 à 319,4 millions de francs contre 237,5 millions de francs en 1967, soit une progression de 34,5 %.
- ajustement de la subvention au B. A. P. S. A. (+ 181,3 millions de francs) ; celle-ci s'élèvera donc en 1968 à 408,4 millions de francs.

— et d'une diminution massive du montant des subventions allouées pour le financement des prestations sociales agricoles : en effet, un important abatement de crédits (— 1.068 millions de francs), effectué au titre des mesures acquises, porte sur la subvention d'équilibre allouée au budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) pour tenir compte de l'augmentation des recettes de ce budget consécutive notamment à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

\*  
\* \*

### B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1968, les dépenses en capital du budget de l'agriculture — y compris les prêts du titre VIII qui figurent dans les comptes du Trésor — s'élèvent à :

- 1.983 millions de francs pour les autorisations de programme ;
- 1.884 millions de francs pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations en les comparant à celles de 1967 :

#### Dépenses en capital.

|  | AUTORISATIONS<br>de programme. |          |             | CREDITS DE PAIEMENT |          |             |
|--|--------------------------------|----------|-------------|---------------------|----------|-------------|
|  | 1967                           | 1968     | Différence. | 1967                | 1968     | Différence. |
|  | (En millions de francs.)       |          |             |                     |          |             |
| Investissements exécutés par l'Etat.....           | 286,19                         | 297,80   | + 11,61     | 218,95              | 249,92   | + 30,97     |
| Subventions d'investissement accordées par l'Etat. | 1.412,06                       | 1.537,55 | + 125,49    | 1.281,05            | 1.404,08 | + 123,03    |
| Prêts et avances.....                              | 156,75                         | 147,65   | — 9,10      | 230,00              | 230,00   | »           |
| Totaux .....                                       | 1.855                          | 1.983    | + 128       | 1.730               | 1.884,00 | + 154,00    |

Il ressort de ce tableau que l'augmentation prévue pour les autorisations de programme est de 6,9 % et celle pour les crédits de paiement de 8,9 %.

En ce qui concerne les *autorisations de programme*, la ventilation des crédits entre les différentes opérations s'établit ainsi qu'il suit :

**Autorisations de programme.**

|   | 1967                     | 1968         | DIFFERENCE     |
|---|--------------------------|--------------|----------------|
|   | (En millions de francs.) |              |                |
| <b>I. — Formation.</b>  |                          |              |                |
| Enseignement .....  | 235                      | 235          | »              |
| Recherche .....   | 75                       | 73           | — 2            |
| <b>Total I.</b> .....   | <b>310</b>               | <b>308</b>   | <b>— 2</b>     |
| <b>II. — Equipement individuel et collectif.</b>                                    |                          |              |                |
| Constructions rurales et aménagements de villages .....                             | 180                      | 245          | + 65           |
| Remembrement et aménagements fonciers .....   | 381                      | 390          | + 9            |
| Voirie .....  | 15                       | 15           | »              |
| Adductions d'eau .....  | (a) 205                  | (b) 225      | + 20           |
| Electrification rurale .....  | 97                       | 97           | »              |
| Hydraulique .....   | 118                      | 120          | + 2            |
| Aménagements régionaux .....  | 163                      | 169          | + 6            |
| Equipement forestier .....  | 74                       | 84           | + 10           |
| Orientation des productions .....   | 6,5                      | 4            | — 2,5          |
| Structures (F. A. S. A. S. A.) .....  | 25                       | 30           | + 5 (c)        |
| <b>Total II.</b> .....  | <b>1.264,5</b>           | <b>1.379</b> | <b>+ 114,5</b> |
| <b>III. — Equipement industriel et commercial.</b>                                  |                          |              |                |
| Abattoirs et La Villette .....  | 93                       | 81           | — 12           |
| Conditionnement et stockage .....   | 40                       | 40           | »              |
| Equipement de transformation et de distribution et marchés d'intérêt national ..... | 70                       | 77           | + 7            |
| Les Halles .....  | 63                       | 75           | + 12           |
| <b>Total III.</b> .....   | <b>266</b>               | <b>273</b>   | <b>+ 7</b>     |
| <b>IV. — Equipement administratif.</b>  |                          |              |                |
| Divers .....  | 14,5                     | 23           | + 8,5          |
| <b>Total général.</b> .....   | <b>1.855</b>             | <b>1.983</b> | <b>+ 128</b>   |

a) Plus 115 millions au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

b) Plus 120 millions au titre du Fonds susvisé.

c) Reclassement des rapatriés.

Ainsi que le montre ce tableau, quatre postes sont en progression sensible, c'est-à-dire augmentent de plus de 10 % par rapport à l'an dernier.

Ce sont, par ordre décroissant :

— l'*équipement administratif*, de 14,5 millions de francs en 1967 à 23 millions de francs pour 1968, soit une majoration de 58,6 % ;

— les *constructions rurales*, dont les crédits augmentent de 65 millions de francs (de 180 millions de francs en 1967 à 245 millions de francs pour 1968), soit + 36,1 % ;

— les *structures* (F. A. S. A. S. A.), de 25 millions de francs en 1967 à 30 millions de francs pour 1968, soit une progression de 20 % ;

— l'*équipement forestier*, dont les dotations passent de 74 millions de francs en 1967 à 84 millions pour 1968, soit + 13,5 %.

Les crédits affectés à l'important secteur de *l'enseignement* demeurent inchangés, de même que ceux concernant certains équipements de base (voirie rurale, par exemple), tandis que d'autres sont en diminution, ceux destinés à la recherche (— 2 millions de francs) et à l'orientation des productions (— 2,5 millions de francs).

## II. — Les autres dotations budgétaires.

### A. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du *Fonds de développement économique et social* et, d'autre part, les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale : le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* et le *Fonds forestier national*.

#### 1° Les prêts du Fonds de développement économique et social.

La dotation destinée au financement des prêts à l'agriculture est fixée à 50 millions de francs pour 1968, en réduction de 10 millions de francs par rapport aux dotations de 1967 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Prêts du F. D. E. S.

| NATURE DES DEPENSES             | 1967                     | 1968 | DIFFERENCE |
|---------------------------------|--------------------------|------|------------|
|                                 | (En millions de francs.) |      |            |
| Aménagements régionaux.....     | 3,0                      | 3,0  | »          |
| Marchés d'intérêt national..... | 57,0                     | 47,0 | — 10       |
| Total .....                     | 60,0                     | 50,0 | — 10       |

Cette réduction s'explique par l'accentuation de la tendance déjà observée au cours des dernières années, à la débudgétisation : ainsi que l'indique le treizième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., seuls seront financés en 1968 sur les ressources du F. D. E. S. les prêts aux sociétés d'aménagement régional et les prêts pour la construction des marchés d'intérêt national de la région parisienne. La Caisse nationale de crédit agricole conti-

nuera en 1968 à assurer le financement des actions liées à la modernisation de l'habitat rural, à la réforme des structures et à la promotion sociale à l'aide de ressources dont elle dispose sur le produit de ses emprunts à long terme.

a) *Les grands aménagements régionaux :*

Le financement de la partie des travaux réalisés par les sociétés chargées des grands aménagements régionaux qui ne bénéficie pas de subventions du Ministère de l'Agriculture était jusqu'à 1965 assuré exclusivement par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Les difficultés de financement que connaissent les sociétés ont conduit, à partir de 1965, à substituer à ces prêts, pour certaines d'entre elles, des prêts sur les ressources du F. D. E. S. à des conditions de taux et de durée plus avantageuses.

Compte tenu des dotations budgétaires que ces prêts sont destinés à compléter, le crédit correspondant a été fixé à 3 millions de francs pour 1968.

b) *Les marchés d'intérêt national pour la région parisienne :*

Le financement des marchés d'intérêt national de Rungis et de La Villette est assuré par des subventions ou des prêts sur dotations inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture ainsi que par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre du réaménagement des interventions de cet établissement, il a paru souhaitable d'accorder désormais sur les ressources du F. D. E. S. certains des prêts qui étaient jusqu'à présent consentis par la Caisse des dépôts aux sociétés chargées de la construction des marchés de Rungis et de La Villette.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux entrepris pour la construction des deux marchés, le crédit destiné à ces prêts a été fixé à 47 millions de francs pour 1968.

c) *L'électrification rurale :*

Compte tenu des reports existants sur les dotations des années antérieures, il n'est inscrit aucun crédit nouveau à ce titre pour 1968.

## 2° *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont octroyés par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales. Ainsi, les autorisations de programme pour 1968 sont en augmentation de 4,3 %, passant de 115 millions de francs en 1967 à 120 millions de francs.

Corrélativement, les crédits de paiement progressent de 146 millions de francs à 157 millions de francs, soit une augmentation de 7,5 %.

## 3° *Le Fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces subventions et ces prêts sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme de 1968 sont supérieures de 13,2 millions de francs, soit de 16,3 % à celles de 1967 : 94 millions de francs, au lieu de 80,8 millions de francs. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

— pour le reboisement : 58,6 millions de francs, au lieu de 53,8 millions de francs en 1967 ;

— pour la conservation et la mise en valeur de la forêt : 35,4 millions de francs, au lieu de 27 millions de francs en 1967.

Les crédits de paiement ne s'accroissent que de 7,53 millions de francs, soit + 7,5 %, et passent à 106,97 millions de francs en 1968, au lieu de 99,4 millions de francs en 1967.

## 4° *Le Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.*

Les interventions de ce Fonds revêtent les formes suivantes :

— octroi d'avances à la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) chargée d'exécuter ou de faire exécuter, sur intervention du Gouvernement, des opérations d'achat, de stockage et de revente d'huiles ou de graines oléagineuses destinées à assurer l'équilibre du marché ;

— paiement de toute dépense mise, par arrêté interministériel, à la charge du Fonds, et notamment les participations de ce dernier à l'amélioration de la productivité des cultures.

La dotation du Fonds passe de 50,5 millions de francs en 1967 à 242,4 millions de francs en 1968, soit une augmentation très importante de 191,5 millions de francs, essentiellement affectés :

— à l'aide à la production nationale de colza et d'assimilés, compte tenu de l'accroissement prévisible de la récolte et des conditions de sa commercialisation et de son stockage (178,1 millions de francs) ;

— au remboursement résultant de la valorisation au cours mondial des stocks antérieurs d'huiles d'arachide.

#### *5° Le Fonds spécial d'électrification rurale.*

Lors de la deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1968 devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a proposé par amendement la création d'un compte spécial géré par le Ministre de l'Agriculture intitulé : « Fonds spécial d'électrification rurale ». Ce compte, ouvert dans les écritures du Trésor pour la durée du V<sup>e</sup> Plan, est destiné à financer, dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'agriculture. Il doit recevoir du Fonds d'amortissement des charges d'électrification des excédents de recettes de celui-ci.

Après allégement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958, il doit, grâce à un crédit de 35 millions de francs, permettre d'entreprendre des travaux supplémentaires d'électrification rurale pour un montant évalué à 100 millions de francs, la part de l'Etat devant être de 35 % en subventions, celle de la collectivité de 15 % et celle de l'Electricité de France de 50 %.

\*

\* \*

B. — LES DOTATIONS INSCRITES  
DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tron — figurent les crédits relatifs :

1° Aux *subventions économiques*, qui sont majorées de 842 millions de francs en 1967 par suite de la mise en œuvre des aides aux oléagineux et du soutien des marchés du sucre et des céréales. Ces subventions sont portées ainsi de 1.169 millions de francs en 1967 à 2.011 millions de francs pour 1968 ;

2° A la *subvention octroyée au F. O. R. M. A.*, dont le montant sera augmenté de 500 millions de francs et passera ainsi de 1.050 millions de francs à 1.550 millions de francs ;

3° A la *bonification d'intérêt* que verse le Trésor à la Caisse nationale de Crédit agricole au titre de ses émissions ; 950 millions de francs en 1968, au lieu de 860 millions de francs en 1967 ;

4° A *des actions de rénovation rurale* pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : c'est une innovation qui revêt un caractère expérimental et doit s'appliquer dans un premier temps aux régions antérieurement considérées comme zones spéciales d'action rurale. A cet effet, une dotation (10 millions de francs d'autorisations de programme et 4 millions de francs de crédits de paiement) a été inscrite à un chapitre nouveau 61-00 du budget des Charges communes ; ce crédit, qui sera géré comme ceux du F. I. A. T. — les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire — devrait permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles dans ces zones, susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

Au total, le montant global de ces dotations sera, en 1968, supérieur de 1.436 millions de francs, soit de 46,6 %, à celui de 1967 et sera de 4.515 millions de francs, contre 3.079 millions de francs en 1967.

### III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1968, en les comparant avec celles de 1967.

#### Dotations globales de l'agriculture.

| NATURE DES OPERATIONS                               | 1967  | 1968  | DIFFERENCE |
|---|-------|-------|------------|
| (En millions de francs.)                            |       |       |            |
| I. — <i>Fonctionnement des Services.</i>            | 596   | 684   | + 88       |
|   |       |       |            |
| II. — <i>Action économique.</i>                     |       |       |            |
| F. O. R. M. A.....                                  | 1.050 | 1.550 | + 500      |
| Céréales, sucre et oléagineux (1)....               | 1.169 | 2.011 | + 842      |
| Détaxation du carburant agricole...                 | 185   | 161   | — 24       |
| Prophylaxie et vulgarisation.....                   | 254   | 185   | — 69       |
| Matériel agricole.....                              | 331   | 206   | — 125      |
| Emprunts de la C. N. C. A.....                      | 860   | 950   | + 90       |
| Forêts .....  | 70    | 76    | + 6        |
| Divers .....  | 34    | 51    | + 17       |
| Total .....   | 3.953 | 5.190 | + 1.237    |
|   |       |       |            |
| III. — <i>Action sociale.</i>                       |       |       |            |
| Calamités agricoles.....                            | 72    | 86    | + 14       |
| Prestations sociales agricoles.....                 | 4.221 | 4.818 | + 597      |
| F. A. S. A. S. A.....                               | 238   | 320   | + 82       |
| Formation professionnelle et promotion sociale..... | 87    | 110   | + 23       |
| Assurance accidents.....                            | 45    | 77    | + 32       |
| Divers .....  | 2     | 9     | + 7        |
| Total .....   | 4.665 | 5.420 | + 755      |

(1) Pas de crédits à ce titre pour les oléagineux en 1967.

| NATURE DES OPERATIONS   | 1967                     | 1968   | DIFFERENCE |
|---|--------------------------|--------|------------|
|   | (En millions de francs.) |        |            |
| <b>IV. — Equipements.</b>   |                          |        |            |
| Dépenses en capital :   |                          |        |            |
| — titres V et VI.....   | 1.500                    | 1.654  | + 154      |
| — titre VIII.....   | 230                      | 230    | »          |
| Prêts du F. D. E. S.....  | 60                       | 50     | — 10       |
| Fonds national pour le développe-<br>ment des adductions d'eau..... | 146                      | 157    | + 11       |
| Fonds forestier national.....                                       | 99                       | 107    | + 8        |
| Actions de rénovation rurale.....                                   | »                        | 10     | + 10       |
| Fonds spécial d'électrification rurale.                             | »                        | 35     | + 35       |
| Total .....   | 2.035                    | 2.243  | + 208      |
| Total général.....  | 11.249                   | 13.537 | + 2.288    |

Le montant global des crédits budgétaires affectés à l'agriculture sera donc, en 1968, supérieur de 20,3 % à celui de l'année précédente.

## DEUXIEME PARTIE

### **Le budget de 1968 et la politique agricole.**

Dans cette deuxième partie, votre Rapporteur s'efforcera de dégager les grandes lignes de la politique agricole du Gouvernement en les examinant à partir des choix budgétaires ; mais ces choix n'ont de réelle valeur qu'en fonction d'un objectif, l'amélioration de la condition des agriculteurs. Aussi c'est par rapport à l'homme que seront traités les problèmes suivants :

- l'agriculteur face aux modifications du milieu agricole ;
- l'agriculteur face aux problèmes de la formation et de l'information ;
- l'agriculteur face aux décisions des pouvoirs publics ;
- l'agriculteur face aux problèmes du financement ;
- l'agriculteur face au Marché commun agricole.

\*

\* \*

## I. — L'agriculteur face aux modifications du milieu agricole.

### A. — LA POPULATION AGRICOLE ET L'ESPACE RURAL

L'an dernier, faisant référence à une étude réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques, nous avons, dans le rapport établi à l'occasion de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Agriculture, indiqué une tendance nette à la concentration des exploitations agricoles depuis quelques années. Bien que depuis le recensement général de la population de 1962 et l'enquête au 1/10 sur les exploitations agricoles, aucun élément statistique nouveau ne soit disponible, il nous paraît intéressant de préciser, à partir de quelques-unes des données dont nous disposons, les traits principaux du milieu agricole français et, de s'interroger sur les problèmes spécifiques qui le concernent.

#### 1° *L'exode rural.*

Malgré les difficultés que représente le départ de la terre, on estime qu'actuellement chaque année 160.000 actifs agricoles prennent le chemin de la ville.

L'écrivain américain Steinbeck dépeint le tracteur moderne chassant les paysans de leur terre. Image cruelle, certes, mais symbolique. Le paysage français est lui aussi transformé par la poussée soudaine de silos, l'agrandissement des fermes, l'installation de parcs d'engins mécaniques, tandis que l'exploitation familiale se modifie profondément.

Le rythme d'exode rural, qui atteignait au début du xx<sup>e</sup> siècle 0,5 % du nombre des agriculteurs, est passé ces dernières années à 2 % environ. Le phénomène de l'exode rural s'est en outre aggravé du fait que ce sont des personnes de moins de quarante ans qui composent le flux de migration.

La campagne française est donc désertée à l'heure actuelle de ses éléments les plus actifs et l'on assiste à un *vieillissement progressif de la population rurale*. Deux questions se posent à ce sujet ; elles sont importantes car elles intéressent directement la politique agricole :

— comment justifier cet exode rural ?

— que deviendra au cours des prochaines années la population active agricole ?

a) *Comment justifier l'exode rural ?*

Référons-nous aux prévisions faites en ce qui concerne les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) : « Si d'ici à 1970 tous les exploitants actuellement en activité ou leurs fils restaient dans l'agriculture », estiment les experts de l'Organisation, « le revenu qu'ils tirent de leur profession progresserait deux fois moins vite que le revenu moyen des habitants des pays de l'O. C. D. E., à moins que les termes de l'échange n'évoluent en faveur des produits agricoles ou que l'agriculture ne bénéficie de subventions plus élevées ».

Aussi paraît-il probable que le mouvement d'exode rural continue encore à s'accélérer dans les prochaines années. Il faut, en effet, constater, en raison de la relation étroite entre l'exode et le niveau de vie, que la plupart des pays de l'O. C. D. E. étant parvenus à un stade de développement où l'augmentation des revenus n'entraîne qu'un faible accroissement de la consommation de produits alimentaires, la demande n'augmentera vraisemblablement que dans une proportion moyenne.

En admettant donc que la population de ces pays progresse de 13 à 14 % pendant la décennie en cours (c'est-à-dire à un rythme légèrement supérieur à celui des dix dernières années), la demande de produits agricoles aurait peu de chance de s'y accroître de plus de 15 à 20 %.

Un relèvement plus rapide du revenu individuel des agriculteurs suppose ainsi nécessairement une certaine réduction du nombre d'exploitants, cet exode étant orienté dans les conditions optimales.

b) *Que deviendra au cours des prochaines années la population active agricole ?*

Un bref aperçu de ce que deviendra la pyramide des âges dans l'optique prévisionnelle retenue par le V<sup>e</sup> Plan conduit aux considérations suivantes :

Il semble que, de 1962 à 1970, la population active agricole poursuivra le même rythme de diminution qu'entre 1954 et 1962. Dans ces conditions, il faut prévoir que le groupe constitué par les hommes nés en 1910 sur la pyramide des âges s'amenuisera et se trouvera en retrait par rapport à celui des hommes nés en 1920.

Ainsi, le corps de la pyramide se trouverait très réduit, en raison du creux des naissances de la guerre de 1940 : les diverses hypothèses prévoient une variation oscillant de 10.000 à 22.000 hommes.

En revanche, la base de la pyramide sera constituée par les générations importantes nées au lendemain de la guerre, qui maintiendraient les effectifs de 35.000 à 50.000 hommes.

Dans l'hypothèse de la plus forte baisse, les effectifs agricoles prévus pour 1970, observés en proportion de la population active masculine totale, tomberaient, pour la génération des hommes de vingt-cinq ans, à 4 % tandis que ceux des hommes de trente-cinq ans représenteraient 10 % et ceux des hommes de quarante-cinq ans 16 %. Les hypothèses de baisse moins fortes donnent des résultats sensiblement proches de ceux-là, sauf en ce qui concerne les hommes de moins de trente ans.

2° *Les hypothèses du V<sup>e</sup> Plan et la population active agricole.*

Les rédacteurs du V<sup>e</sup> Plan ont examiné les besoins en main-d'œuvre qui devraient être satisfaits pour 1970 dans l'agriculture. Ils ont été conduits à cet égard à envisager deux hypothèses :

a) Première hypothèse : maintien de 1962 à 1970 des taux de départ par âge constatés pour la période de 1954-1962 (projection de référence).

**Projection pour 1970 : hypothèse du maintien des taux de départ par âge de la période 1954-1962 (en milliers).**

|                               | EXPLOI-<br>TANTS | AIDES<br>familiaux. | SALARIES | ENSEMBLE |
|-------------------------------|------------------|---------------------|----------|----------|
| <b>Hommes :</b>               |                  |                     |          |          |
| Mai 1954.....                 | 1.644            | 697                 | 953      | 3.294    |
| Mars 1962.....                | 1.451            | 394                 | 732      | 2.577    |
| Pourcentage de variation..... | — 11,7           | — 43,5              | — 23,2   | — 21,8   |
| <b>Femmes :</b>               |                  |                     |          |          |
| Mai 1954.....                 | 280              | 1.366               | 174      | 1.820    |
| Mars 1962.....                | 223              | 944                 | 97       | 1.264    |
| Pourcentage de variation..... | — 20,4           | — 30,9              | — 44,3   | — 30,5   |
| <b>Ensemble :</b>             |                  |                     |          |          |
| Mai 1954.....                 | 1.924            | 2.063               | 1.127    | 5.114    |
| Mars 1962.....                | 1.674            | 1.338               | 829      | 3.841    |
| Pourcentage de variation..... | — 13,0           | — 35,1              | — 26,4   | — 24,9   |

Cette hypothèse correspond à 95.000 départs par an, contingent militaire non compris.

b) Deuxième hypothèse : renforcement des mesures encourageant les mutations professionnelles des jeunes et les mises à la retraite des exploitants âgés, donc accélération du rythme des départs.

Cette hypothèse conduit à une diminution supplémentaire de 265.000 hommes environ et de 115.000 femmes pendant la période 1962-1970. Elle correspond à une diminution annuelle moyenne de 153.000 personnes entre 1962 et 1970 (contingent compris) ou, contingent exclu, de 144.000.

Si l'on prend un moyen terme — et c'est à cette solution que s'est rangée la Commission de la main-d'œuvre du Plan — il semble que la population active agricole se situera dans la fourchette indiquée par la projection de référence et la variante ; c'est dire que l'agriculture posséderait en 1970 un effectif voisin de 2.830.000 personnes. La diminution des agriculteurs serait ainsi de 115.000 personnes par an entre 1962 et 1970.

**Population agricole active en 1970.**

|                      | EN<br>milliers. | EN<br>pourcentage. |
|----------------------|-----------------|--------------------|
| Exploitants .....    | 1.453           | 51                 |
| Salariés .....       | 550             | 19,5               |
| Aides familiaux..... | 827             | 29,5               |
| <b>Total .....</b>   | <b>2.830</b>    | <b>100</b>         |
| <b>Dont :</b>        |                 |                    |
| Hommes .....         | 2.000           | 70                 |
| Femmes .....         | 830             | 30                 |

**3° L'aménagement de l'espace rural et l'évolution de la population.**

Les problèmes posés par l'aménagement rationnel du territoire se trouvent accrus en France en raison de la très grande diversité

des régions. La politique agricole des structures et celle de l'aménagement de l'espace rural constituent, elles aussi, un moyen très efficace de contenir et d'orienter l'exode rural.

Les recommandations du V<sup>e</sup> Plan en la matière sont les suivantes :

1. Les organisations compétentes ont pour tâche de favoriser l'évolution des structures agricoles en tenant compte de certaines orientations géographiques :

— une politique de remembrement doit être menée dans presque toutes les régions ;

— utiles dans toutes les régions, les interventions des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont particulièrement nécessaires dans les régions où le marché foncier est tendu et dans celles où l'étroitesse des structures d'exploitation, jointe à la jeunesse de la population agricole, implique une intervention foncière soutenue ;

— les actions menées sur les structures foncières ne peuvent être dissociées d'une politique régionale de la formation et de l'emploi dans et hors de l'agriculture.

2. La politique d'aménagement de l'espace rural doit tenir compte d'impératifs sociaux et économiques :

— les programmes d'équipements collectifs traditionnels (voirie, électrification, assainissement, adductions d'eau, etc.) doivent être établis en fonction des divers niveaux de satisfaction atteints dans chaque région ;

— la politique de reboisement doit comporter la mise en œuvre de programmes spéciaux par régions ;

— la création de parcs nationaux et de parcs régionaux est souhaitable ;

— la politique d'aménagement des centres ruraux appelle une concentration d'équipements du second degré dans des bourgs à rayonnement suffisant, de façon à satisfaire un double objectif de rentabilité et d'accessibilité des services.

Avant d'examiner les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs assignés par le V<sup>e</sup> Plan, il y a lieu de rappeler, d'après les statistiques dont nous disposons, les traits principaux des exploitations françaises :

Nombre et superficie des exploitations (1963).

| SUPERFICIE<br>des exploitations. | ANNEE 1963              |                 |                         |                 |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
|                                  | Nombre d'exploitations. |                 | Superficie totale.      |                 |
|                                  | En milliers.            | En pourcentage. | En milliers d'hectares. | En pourcentage. |
| Moins d'un hectare.....          | 94                      | 5               | 71                      | 0,2             |
| De 1 à 2 hectares.....           | 154                     | 8,1             | 284                     | 0,8             |
| De 2 à 5 hectares.....           | 300                     | 15,8            | 1.248                   | 3,5             |
| De 5 à 10 hectares.....          | 364                     | 19,2            | 3.187                   | 8,9             |
| De 10 à 20 hectares.....         | 485                     | 25,5            | 7.841                   | 21,9            |
| De 20 à 50 hectares.....         | 394                     | 20,7            | 12.900                  | 36,1            |
| De 50 à 100 hectares.....        | 85                      | 4,5             | 6.112                   | 17,1            |
| Plus de 100 hectares.....        | 23                      | 1,2             | 4.151                   | 11,5            |
| Total .....                      | 1.899                   | 100             | 35.794                  | 100             |

Source : Echantillon Maître 1963.

L'examen du tableau ci-dessus permet d'effectuer les remarques suivantes :

— les exploitations familiales inférieures à 10 hectares représentent 48,1 % de l'ensemble tandis que celles supérieures à 50 hectares en constituent 5,7 % ;

— la superficie moyenne des exploitations est, par comparaison avec celle des pays partenaires du Marché commun, relativement forte. Elle s'élève en effet à 16,9 hectares alors qu'elle est :

- de 9,9 hectares aux Pays-Bas ;
- de 8,9 hectares en Allemagne fédérale ;
- de 6,8 hectares en Belgique ;
- de 6,1 hectares en Italie.

Cependant, compte tenu notamment de la mécanisation accrue dans l'agriculture, du coût élevé des engins, de la nécessité d'une rentabilité optima du matériel, la tendance générale est celle

de l'aménagement des structures agricoles. Celui-ci, par les modifications importantes qu'il apporte au milieu rural, a été orienté par le Gouvernement qui a institué à cet effet le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), le Centre national pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. A.) et a incité au développement des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

\*  
\* \* \*

## B. — L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

L'aménagement des structures agricoles proprement dit est confié à deux organismes :

— le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ;

— le Centre national pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. A.).

### *1° Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).*

Créé par les articles 26 et 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, ce Fonds participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres. Les actions poursuivies sont les suivantes :

a) *L'attribution d'une indemnité viagère de départ (I.V.D.)  
aux agriculteurs âgés :*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1966, le bilan de l'I. V. D. s'établissait ainsi qu'il suit :

|   |        |
|---|--------|
| — demandes déposées depuis le début de la procédure | 42.680 |
| — demandes acceptées .....                          | 26.942 |
| — demandes rejetées .....                           | 5.374  |
| — demandes à l'instruction .....                    | 10.364 |

La progression de l'action « I. V. D. » s'est accentuée sensiblement en 1966. C'est ainsi que 40.385 indemnités ont été attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ce rythme

dépassait les précisions du Plan (35.000 indemnités accordées par an) mais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967, l'action « I. V. D. » a légèrement fléchi.

Depuis le début de la procédure, les résultats au 1<sup>er</sup> juin 1967 sont résumés dans le tableau suivant :

Indemnités viagères de départ (1964-1967).

| ANNEES   | NOMBRE DE DEMANDES<br>d'indemnités viagères de départ. |            |           |                           | NOMBRE<br>d'hectares<br>transférés. |
|--|--|------------|-----------|---------------------------|-------------------------------------|
|  | Déposées.  | Acceptées. | Rejetées. | A l'ins-<br>truction (1). |                                     |
| 1964 .....   | 13.298   | 5.337      | 3.133     | 4.828                     | 77.234                              |
| 1965 .....   | 47.508   | 26.942     | 5.374     | 15.192                    | 567.178                             |
| 1966 .....   | 62.120   | 40.385     | 9.044     | 12.691                    | 691.636                             |
| 1967 (du 1 <sup>er</sup> janvier au<br>1 <sup>er</sup> juin) ..... | 31.956   | 14.309     | 3.750     | 13.897                    | 232.727                             |
| Total .....  | 154.882  | 86.973     | 21.301    | 46.608                    | 1.568.775                           |

(1) Au dernier jour de l'année et au 1<sup>er</sup> juin 1967.

Source : Ministère de l'Agriculture.

Il faut rappeler que l'ordonnance n° 67-825 du 23 septembre 1967 a récemment aménagé le régime de l'indemnité viagère de départ : celle-ci peut désormais être accordée aux agriculteurs qui cessent leur activité ou cèdent leur exploitation dans les conditions suivantes :

- au cas où l'exploitation est située dans une zone d'économie rurale dominante, dans laquelle des actions prioritaires ont été décidées ;
- au cas où le demandeur de l'indemnité considérée :
  - est exploitant et a vu engager à son encontre une procédure d'expropriation ou a obtenu la reconnaissance de la qualité de rapatrié ;
  - est la veuve d'un exploitant âgé de plus de soixante ans et non titulaire d'une indemnité viagère de départ de réversion.

b) *La contribution aux migrations rurales.*

La baisse sensible due particulièrement à la réinstallation en Métropole de rapatriés d'Afrique du Nord, qui se fait sentir depuis plusieurs années continue à se manifester.

Le tableau ci-après indique le nombre d'agriculteurs ayant obtenu de 1960 à 1966 les avantages prévus par la réglementation, après présentation d'un dossier accepté par le Ministre de l'Agriculture :

**Migrations rurales (1960-1967).**

| ANNEES             | NOMBRE DE MIGRATIONS | NOMBRE DE PERSONNES<br>ayant migré. |
|--------------------|----------------------|-------------------------------------|
| 1960 .....         | 654                  | 2.992                               |
| 1961 .....         | 587                  | 2.615                               |
| 1962 .....         | 534                  | 2.770                               |
| 1963 .....         | 450                  | 2.430                               |
| 1964 .....         | 408                  | 1.670                               |
| 1965 .....         | (1) 350              | 1.450                               |
| 1966 .....         | (1) 350              | 1.450                               |
| 1967 .....         | (2) 350              | 1.450                               |
| <b>Total .....</b> | <b>3.683</b>         | <b>16.827</b>                       |

(1) Chiffres provisoires. — La période d'indemnisation de 1965 et 1966 n'étant pas encore clôturée.

(2) Prévisions.

Source : Ministère de l'Agriculture.

c) *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation.*

Le décret n° 63-454 du 6 mai 1963, qui avait précisé les avantages s'attachant aux mutations d'exploitation, s'est avéré d'une application difficile. Il a été abrogé et remplacé par le décret n° 65-581 du 15 juillet 1965 qui a modifié les critères de surface, simplifié la procédure de constitution des dossiers, étendu la notion de mutation aux conversions d'exploitation et décentralisé les

décisions, en donnant dans tous les cas généraux délégation aux préfets pour les installations intervenant après le 15 juillet 1965 et relevant du nouveau décret.

Depuis lors, cette action semble avoir pris un départ prometteur aussi bien dans le domaine des « mutations » que des « conversions » d'exploitation :

- pour les *mutations d'exploitation*, le nombre des dossiers acceptés s'établit comme suit :
  - 52 durant l'année 1964 ;
  - 239 durant l'année 1965 ;
  - 644 durant l'année 1966 ;
  - 353 pour le premier semestre de l'année 1967.

Ces résultats permettent de prévoir l'acceptation de plus de 700 dossiers durant l'année 1967. Compte tenu de la progression enregistrée ces derniers mois, il est permis de prévoir que 1.500 mutations d'exploitation pourraient être réalisées en 1968. Le nombre des dossiers refusés oscille, selon les années, entre 10 et 15 % ;

- pour les *conversions* (1), le nombre des dossiers acceptés pour cette action s'établit comme suit :
  - 190 durant l'année 1966 ;
  - 103 pour le premier semestre de l'année 1967.

Durant l'année 1967, 500 dossiers pourraient être acceptés. Un développement plus rapide de cette action est prévisible en 1968 ; le nombre de dossiers acceptés étant susceptible d'atteindre 1.000.

---

(1) La conversion d'exploitation a pour objet de permettre aux agriculteurs installés sur une surface insuffisante et qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation, d'obtenir une rentabilité suffisante en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés.

d) *L'aménagement des mutations professionnelles.*

Le bilan de l'action depuis son début jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1967 ressort du tableau ci-après :

**Mutations professionnelles (1964-1967).**

|   | 1964   | 1965   | 1966   | 1967<br>(au<br>1 <sup>er</sup> juin). | TOTAUX |
|---|--------|--------|--------|---------------------------------------|--------|
| <i>Nombre de demandes :</i>   |        |        |        |                                       |        |
| Transmises au Ministère.....  | 1.572  | 7.883  | 6.268  | 2.644                                 | 18.367 |
| Acceptées .....   | 1.390  | 5.955  | 5.402  | 2.055                                 | 14.802 |
| Refusées .....  | 182    | 1.928  | 866    | 158                                   | 3.134  |
| En cours d'instruction.....   | Néant. | Néant. | Néant. | 431                                   | 431    |
| <i>Nombre de bénéficiaires :</i>  |        |        |        |                                       |        |
| Ayant terminé leur formation ou<br>en cours de stage.....   | 923    | 2.793  | 6.146  | 1.334                                 | 11.196 |
| <i>Ayant perçu :</i>  |        |        |        |                                       |        |
| — la première fraction de la<br>prime de départ et d'instal-<br>lation (après justification<br>d'une formation effective).. | Néant. | 871    | 3.147  | 1.690                                 | 5.708  |
| — la deuxième fraction (après<br>justification de l'exercice du<br>métier appris).....                                      | Néant. | 638    | 2.438  | 1.291                                 | 4.367  |

Source : Ministère de l'Agriculture.

Il convient d'apprécier ces résultats par rapport aux besoins, aux désirs exprimés par les candidats et aux possibilités de suivre la formation choisie. Ainsi, depuis juillet 1965 le nombre de demandes présentées décroît régulièrement en raison le plus souvent d'un marché de l'emploi de moins en moins encourageant, parfois de perspectives estimées meilleures pour l'agriculture, mais aussi parce que les formations offertes débouchent vers des métiers trop éloignés du milieu d'origine aussi bien intellectuellement, psychologiquement et même géographiquement.

Il apparaît indispensable d'améliorer les futurs bilans de cette action. A cet effet, il est envisagé :

— un certain aménagement des conditions imposées jusqu'ici aux candidats par les textes en vigueur, actuellement à l'étude. Ce faisant, le nombre des demandes déposées pourra augmenter assez sensiblement, ainsi que le pourcentage d'acceptation ;

— des investissements accrus pour augmenter le nombre de places de stagiaires dans les centres « para-agricoles ».

e) *Aides spécifiques.*

Le décret du 12 août 1966 portant application de l'avant-dernier alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole concerne l'octroi d'aides destinées à améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur leurs exploitations agricoles.

Les agriculteurs intéressés peuvent percevoir une allocation spéciale d'entretien d'un montant annuel de 240 F par enfant, susceptible de majoration dans certains cas, pour permettre à ceux-ci d'acquérir une formation intellectuelle et professionnelle convenable pendant la période allant de la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Une première circulaire d'application a été diffusée en date du 3 janvier dernier. Selon les renseignements communiqués par les services du Ministère de l'Agriculture, des instructions complémentaires déterminant notamment la procédure d'attribution des aides en cause devraient être prochainement données afin de permettre aux ayants droit éventuels de percevoir les allocations échues depuis la publication du décret du 12 août 1966.

f) *Les aides en faveur du maintien des agriculteurs sur les exploitations situées dans certaines zones déshéritées.*

Un décret n° 66-605 du 9 août 1966, portant application de l'article 27, dernier alinéa de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole est relatif à l'octroi d'aides contribuant au maintien d'agriculteurs sur des exploitations situées dans certaines zones déshéritées.

Les avantages prévus par ce texte consistent essentiellement en l'octroi de subventions ayant le caractère :

- d'aides techniques destinées notamment au remboursement partiel des dépenses engagées par les agriculteurs de ces zones, en vue d'accroître la rentabilité des exploitations, de réduire leur isolement ou d'en limiter les inconvénients.
- d'aides sociales destinées à faciliter dans ces zones :
  - l'installation des jeunes agriculteurs mariés depuis moins de 5 ans (maximum : 4.000 F),
  - la scolarisation ou l'apprentissage des enfants âgés de 6 à 20 ans (dans les familles de 2 enfants et plus).

Le montant de ces subventions est de 360 F par enfant scolarisé, majoré de 33 % si l'enfant est pensionnaire ou demi-pensionnaire. Des facilités pourront être accordées aux agriculteurs des zones déshéritées en vue de leur perfectionnement dans les centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole.

Le décret n° 67-188 du 8 mars 1967 a assimilé les agriculteurs des zones déshéritées aux bénéficiaires des autres actions du F. A. S. A. S. A. pour l'obtention de prêts spéciaux du Crédit agricole, à long et à moyen terme. La mise en application de ces textes est susceptible de contribuer à réduire l'exode rural particulièrement néfaste dans ces zones et à y maintenir les populations indispensables à la conservation biologique des sols et à l'entretien d'un minimum de vie sociale.

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds s'élèveront, en 1968, à 353,1 millions de francs, en augmentation de 99,4 millions de francs sur celles de 1967, soit de 39,2 % contre une progression de 69,1 en 1967 par rapport à l'année précédente :

**Ressources du F. A. S. A. S. A.**

| NATURE DES DEPENSES                      | 1967                     | 1968         | DIFFERENCE    |
|--|--------------------------|--------------|---------------|
|  | (En millions de francs.) |              |               |
| Fonctionnement (chapitre 34-57).....     | 4,2                      | 2,8          | — 1,4         |
| Interventions (chapitre 46-57).....      | 237,5                    | 319,4        | × 81,9        |
| Dépenses en capital (chapitre 66-50).... | 12                       | 30,9         | + 18,9        |
| <b>Total .....</b>                       | <b>253,7</b>             | <b>353,1</b> | <b>+ 99,4</b> |

Source : Ministère de l'Agriculture.

Les crédits inscrits dans ce tableau résultent :

- de la réduction de 1,4 million de francs au titre des dépenses de fonctionnement résulte d'un transfert de crédits au profit du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, établissement public chargé de mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives aux aides de l'Etat pour l'aménagement des structures agricoles ;
- de l'augmentation de 81,9 millions de francs prévue au titre des interventions devrait permettre d'assurer en 1968 :
  - l'attribution de 55.000 nouvelles indemnités viagères de départ ;
  - l'octroi de bourses spéciales aux enfants d'agriculteurs dans les zones de rénovation rurale ;
  - le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ;
  - l'augmentation du nombre des indemnités viagères de départ dans les zones de rénovation rurale ;
- de l'accroissement des crédits de paiement, essentiellement destiné à financer des actions dans les zones déshéritées (13 millions de francs) : il est également prévu d'allouer des subventions de reclassement aux rapatriés et de contribuer à renforcer le nombre des mutations professionnelles.

Il convient aussi d'observer que le régime des prêts pour mutations d'exploitations étant désormais assuré sur les ressources de la Caisse nationale du Crédit agricole, le crédit inscrit à ce titre en 1967 au budget de l'agriculture (F. A. S. A. S. A.) a été supprimé pour 1968.

Votre Commission des Finances, tout en prenant acte de l'effort consenti par le Gouvernement en faveur du F. A. S. A. S. A. dans le projet de budget de l'agriculture, souhaiterait que les actions menées par ce Fonds se traduisent non par le versement de secours à des exploitants défavorisés par la région de résidence ou affaiblis dans leur force physique mais par une politique nettement définie d'investissements :

- *investissement par l'I. V. D.* qui doit favoriser l'aménagement foncier ;
- *investissement par l'incitation aux migrations rurales* qui permettront d'importantes possibilités d'installations ;

— *investissement par l'aide aux mutations et aux conversions d'exploitations* en vue d'obtenir une rentabilité suffisante des productions ;

— *investissement par la contribution aux mutations professionnelles* afin de faciliter le passage des agriculteurs désirant quitter la terre vers d'autres activités pour lesquelles ils auront été préparés.

Fonds d'investissement favorisant *une nouvelle répartition des hommes* et la redistribution des terres, des installations, des productions, le F. A. S. A. S. A. doit être utilisé comme le volant de l'évolution de notre agriculture. Aussi est-il essentiel que l'Etat contrôle l'utilisation des crédits dont il dispose : il le peut depuis la création du Centre national pour l'aménagement des structures agricoles.

## 2° *Le Centre national pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. A.).*

Créé par l'article 59 de la loi de finances pour 1966, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles a été organisé par le décret n° 66-957 du 22 décembre 1966. Il a reçu mission de mettre en œuvre les actions définies par la législation et la réglementation concernant notamment :

— l'attribution de l'indemnité viagère de départ, les migrations rurales, les mutations d'exploitations, les mutations professionnelles, les aides spécifiques destinées à améliorer le niveau de vie des familles et la formation des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur leurs exploitations agricoles ainsi que les aides bénéficiant aux agriculteurs de certaines zones dites déshéritées ;

— l'établissement à la terre des agriculteurs rapatriés ou bénéficiaires de la promotion sociale ;

— la recherche, en accord avec les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, des terres et des exploitations qui seront mises à la disposition des agriculteurs.

Le centre reçoit à cet effet, pour l'année 1968, des dotations provenant notamment du budget de l'agriculture, soit :

— un transfert de 1,4 million de francs du chapitre 34-57 au 46-57 ;

— un versement au titre du chapitre 46-57 d'une subvention de fonctionnement de 12 millions de francs.

### C. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Les cinq premières années (1962-1966) de l'existence des S. A. F. E. R., années de *démarrage*, ont été principalement marquées par :

a) L'agrément de 30 S. A. F. E. R. dont 2 dans les D. O. M. (Réunion et Guadeloupe) : la dernière en date agréée en 1967 est celle d'Ile-de-France et deux sont encore en cours d'agrément (Flandre-Artois, Martinique).

b) Le maintien d'une *ligne « libérale » d'action* en étroite collaboration avec les organismes professionnels sous la tutelle de l'Etat : ainsi les sociétés ne se sont implantées que là où la profession en a exprimé le désir, sans recouvrir encore la totalité des territoires métropolitains et d'Outre-Mer. Leurs interventions en acquisitions connaissent des limites exprimées par la loi, notamment quant aux possibilités de préemption ; les modalités d'action et garanties qu'elles offrent sont celles de « Sociétés anonymes » sans but lucratif.

c) Un soutien de *prêts* du F. D. E. S. qui se sont progressivement élevés jusqu'au 31 décembre 1966 à 309 millions, soutien prolongé depuis 1967 par celui de la Caisse nationale du Crédit agricole (40 millions).

La dotation de 309 millions du F. D. E. S. a permis jusqu'au 31 décembre 1966 :

— 627 millions d'acquisitions (soit 203 % de cette dotation) ;

— 400 millions de rétrocessions (soit 130 % de cette dotation), en effectuant, d'autre part, 70 millions de travaux.

L'année 1966 compte à elle seule pour 45 % dans le chiffre global d'affaires des S. A. F. E. R. réalisé depuis 1962, ce qui atteste le développement de l'instruction.

Par contre, les résultats sont très inégaux selon les Sociétés : dix d'entre elles groupées dans le Sud-Ouest ainsi que pour partie l'Ouest et le Centre (et créées d'ailleurs, en général, les premières) absorbent en fait 73 % de ce chiffre d'affaires.

### 1° *Les acquisitions.*

La progression des surfaces acquises est la suivante : hectares acquis : 1962, 9.316 ; 1963, 23.339 ; 1964, 32.241 ; 1965, 44.703 ; 1966, 57.866 ; total : 167.465 à un prix moyen de 3.745 F (4.141 F en 1966).

Depuis 1964, date de création de l'I. V. D., 18 % de ces acquisitions ont été effectuées auprès de bénéficiaires de cette indemnité.

Les acquisitions réalisées en 1966 en Métropole représentent approximativement et en moyenne 16,5 % de la part du marché des exploitations accessible aux S. A. F. E. R., soit 9,3 % environ du marché global.

### 2° *Les rétrocessions.*

La progression des surfaces rétrocédées est la suivante : hectares rétrocédés : 1963, 3.392 ; 1964, 16.451 ; 1965, 28.732 ; 1966, 40.008 ; total : 88.583.

Largement orientées vers les expropriés, les rapatriés et les jeunes agriculteurs, ces rétrocessions se répartissent ainsi :

- remaniements parcellaires et agrandissements — 44.865 hectares — ayant concerné environ 6.000 exploitations existantes ;
- création et transferts d'exploitations — 41.525 hectares — ayant concerné environ 1.300 exploitations ;
- reboisement et divers : 2.193 hectares.

La *superficie totale* ayant bénéficié directement au 31 décembre 1966 de l'intervention des S. A. F. E. R., compte tenu des surfaces initiales ayant fait l'objet d'agrandissements, s'élève dans ces conditions à environ 230.000 hectares — étant entendu que, d'une manière *indirecte* et non chiffrable, les S. A. F. E. R. sont à l'origine de nombreux échanges amiables réalisés sous leur impulsion à titre supplémentaire.

Le *cycle de rétrocession*, plafonné par la loi à cinq ans, est en moyenne de dix-huit mois mais varie en fait selon les S. A. F. E. R. de sept mois à trois ans et demi, suivant que le centre de gravité

de leurs interventions porte sur des opérations à court terme (agrandissements individuels, sans travaux) ou à long terme (remembrement, réorganisations foncières collectives, importants programmes de travaux).

### 3° *Les autres activités.*

Une partie de l'activité des S. A. F. E. R. n'est pas traduite par des chiffres ; elle n'en revêt pas moins une importance certaine et fait des S. A. F. E. R. les outils spécifiques de la restructuration foncière.

Il faut citer :

a) *L'équipement interne et global des exploitations* créées ou aménagées (aménagement de l'habitat, des bâtiments d'exploitation, des sols, travaux hydrauliques, etc.), ce qui facilite leur mise en valeur rationnelle et augmente leur rentabilité.

b) *L'action régulatrice sur le marché foncier.* — Par le jeu des notifications qui leur sont faites en raison de leur droit de préemption, les S. A. F. E. R. accroissent leur connaissance sur une part importante du marché foncier ainsi que leur influence sur les prix.

c) *L'incitation d'échanges amiables*, accélérant le courant des restructurations foncières résultant de la seule action spécifique des S. A. F. E. R. De tels échanges apparaissent notamment comme la conséquence soit du droit de préemption des S. A. F. E. R., même s'il n'en est pas fait usage ou si ses possibilités en sont surestimées, soit des études de *micro-analyse* qui conduisent à l'établissement de plans directeurs des plans d'aménagement foncier.

Cette incitation est susceptible de s'étendre au secteur locatif, lui-même largement entremêlé et associé avec celui du faire-valoir direct.

d) *Une contribution souvent non négligeable :*

— *aux opérations de remembrement ;*

— *aux grands aménagements d'infrastructure* (mise en valeur et lotissement des terres aménagées) ;

— *aux opérations d'intérêt public* en participant à la création d'exploitations sur le recasement des expropriés ;

— aux actions du F. A. S. A. S. A. telles que les acquisitions d'exploitations rendues disponibles par les bénéficiaires de l'I. V. D., de la migration ou de la mutation d'exploitations et la réinstallation des migrants et mutants sur les fonds mieux structurés.

Il faut rappeler que l'ordonnance n° 67-824 du 23 septembre 1967 a récemment modifié dans un sens plus libéral les dispositions des lois d'orientation des 5 août 1960 et 8 août 1962 relatives aux cumuls et aux réunions d'exploitations. Cette réglementation nouvelle permet notamment aux S. A. F. E. R., dans les communes en cours de remembrement, de pouvoir conserver les terres par devers elles pendant dix ans (au lieu de cinq ans), ce délai pouvant être prolongé sans pouvoir excéder dix ans en cas d'opérations de plantations à rentabilité différée, de reboisement ou de constitution de groupements forestiers ou si le remembrement est effectué dans des régions d'exploitation montagnarde ou dans certaines zones spéciales d'action rurale classées comme telles en raison de leur sous-peuplement.

Il est également prévu que les S. A. F. E. R. possèdent désormais un droit de préemption sur les surfaces boisées mises en vente avec d'autres parcelles non boisées dépendant de la même exploitation agricole ou s'il s'agit de semis ou de plantations sur des parcelles de faible étendue dont la Commission communale de remembrement a décidé la destruction ou si elles sont dispensées d'une déclaration de défrichement.

Votre Commission des Finances remarque que, compte tenu de l'ampleur et de la multiplicité des actions menées par les S. A. F. E. R., il est regrettable que ces organismes ne puissent bénéficier, pour 1968, de possibilités financières plus importantes. Elle craint que l'insuffisance des dotations prévues (6 millions de francs de crédits de paiement au titre du chapitre 61-70) n'oblige ces établissements à restreindre leur champ d'action et à retarder l'indispensable aménagement foncier qu'ils sont chargés d'assurer.

\*

\* \*

### D. — LE REMEMBREMENT

Les autorisations de programme ouvertes en 1967 au titre du remembrement s'élevaient, au total, à 361 millions de francs (1). Pour 1968, elles sont pratiquement au même niveau.

Déduction faite des dépenses de fonctionnement (25,12 millions de francs) et d'un crédit de 19 millions de francs correspondant à d'autres opérations d'aménagement foncier (échanges amiables, mise en valeur de terres incultes, etc.), la dotation affectée aux opérations de remembrement proprement dites s'élèvera, pour 1968, à 315,88 millions de francs contre 323 millions de francs l'an dernier.

Ce crédit correspond à un programme portant sur 600.000 hectares contre 610.000 hectares en 1967.

Les opérations nouvelles prévues pour 1968 s'analysent comme suit :

|   | AUTORISATIONS<br>de programme<br>prévues. |
|---|---|
| Aménagement parcellaire (mise en œuvre d'un programme portant sur 600.000 hectares) ..  | 95.000.000 F.                             |
| Travaux connexes.....   | 220.880.000                               |
| Autres opérations d'aménagement foncier.....  | 19.000.000                                |
| Frais de fonctionnement (6 % de la dotation affectée au remembrement ; <i>application du décret n° 55-552 du 20 mai 1955</i> )..... | 25.120.000 F.                             |
| Total .....   | 360.000.000 F.                            |

Votre Commission des Finances rappelle que l'objectif à atteindre est le remembrement de 700.000 hectares par an ; elle estime que la diminution constatée dans ce domaine pour 1968 est critiquable ; elle observe que les *mesures prises en faveur de l'élevage devraient s'accompagner de l'extension des surfaces amendées*, sous peine de perdre toute efficacité. Elle souligne que le problème du remembrement ne pourra recevoir des solutions durables que dans la mesure où interviendra une refonte de la fiscalité et du droit des successions.

---

(1) Dont 21,7 millions pour les dépenses de fonctionnement.

Il faut le dire tout net : il n'est plus possible d'imaginer que, s'agissant des structures proprement dites, le budget de l'agriculture puisse être considéré comme le pourvoyeur d'une aide aux exploitants pour les engager à rester là où ils sont et continuer de faire ce qu'ils ont toujours fait. Par l'intermédiaire du F. A. S. A. S. A., du C. N. A. S. A., des S. A. F. E. R. et grâce au remembrement, il faut que les crédits budgétaires ainsi distribués puissent apporter une réponse au grave problème de notre agriculture, à savoir combler l'écart séparant les régions qui évoluent et celles qui ne se sont pas encore suffisamment développées. Ces dotations doivent permettre à ces dernières régions d'effectuer à leur tour leur « décollage », mais il est nécessaire de savoir que celui-ci ne sera pas réalisé sans qu'il en coûte cher au monde paysan. *Problème économique, la modernisation de l'agriculture pose aussi un problème financier.*

\*

\* \*

#### E. — LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs qui conditionnent le bon fonctionnement des exploitations comprennent essentiellement :

- les adductions d'eau ;
- l'électrification rurale ;
- la voirie rurale ;
- l'hydraulique agricole.

Bien que les actions groupées sous cette rubrique reçoivent une part importante des crédits d'équipement inscrits au budget de l'agriculture, il y a lieu de souligner que ces secteurs bénéficient d'un montant de crédits inférieur à celui résultant d'une application rigoureuse du V<sup>e</sup> Plan. Aussi votre Commission des Finances a-t-elle attiré l'attention du Ministre de l'Agriculture sur l'insuffisance des dotations prévues dans le projet de 1968 et a-t-elle insisté auprès de lui pour que les objectifs fixés par le Plan dans ce domaine soient respectés.

1° *Les adductions d'eau.*

En 1967, le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau s'est élevé à 320 millions de francs, dont :

- 205 millions inscrits dans le budget de l'agriculture ;
- 115 millions provenant du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Pour 1968, ces autorisations de programme passent à 345 millions de francs, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 1967. Ces crédits se répartissent ainsi :

- 225 millions de francs au titre des subventions du budget du Ministère de l'Agriculture (chap. 61-66). Sur cette somme, il est prévu 5,5 millions de francs pour l'aménagement du littoral du Languedoc - Roussillon ;
- 120 millions de francs au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Afin de lui permettre de connaître désormais le montant des sommes affectées respectivement aux adductions d'eau et à l'assainissement, votre Commission des Finances demande au Gouvernement de bien vouloir envisager dans la présentation du prochain budget de l'Agriculture d'établir la ventilation des crédits d'après ces deux rubriques.

Votre Commission des Finances rappelle en outre que, conformément aux dispositions du décret du 25 mars 1966, la totalité des dépenses d'assainissement effectuées dans les communes rurales est désormais à la charge du Ministère de l'Agriculture alors que le Ministère de l'Intérieur assurait auparavant, pour une large part, le financement de ces travaux ; elle estime que l'accroissement de 25 millions de francs proposé pour 1968 par rapport à 1967 est très insuffisant, car il est patent que la dotation prévue ne servira qu'à couvrir une partie des dépenses nécessitées par l'évacuation des eaux usées : c'est dire que les crédits d'adduction d'eau seront diminués d'autant.

Compte tenu de la proportion des dotations allouées en 1967 à l'assainissement — plus de 11 % du montant global — force est donc de conclure que pour 1968 non seulement le volume des travaux

d'adduction d'eau rurale subventionnés par l'Etat sera réduit par rapport à 1967, mais que de nombreux projets d'assainissement risquent d'être ajournés.

### 2° *L'électrification rurale.*

Les autorisations de programme inscrites à ce titre au chapitre 61-66 sont maintenues à 97 millions de francs.

Le montant du crédit demandé pour 1968 permettra, selon les estimations du Ministère de l'Agriculture, de réaliser environ 250 millions de francs de travaux. On peut penser que 90.000 habitants bénéficieront d'une desserte nouvelle et plus d'un million d'une amélioration des réseaux dont la capacité de transport sera portée au niveau des besoins.

Compte tenu des reports existants sur les dotations des années antérieures, il n'est inscrit au Fonds de développement économique et social aucun crédit nouveau à ce titre pour 1968. Toutefois, en raison de l'importance des besoins en énergie électrique des zones rurales, le Gouvernement a décidé — par l'introduction devant l'Assemblée Nationale d'un article 72 *ter* dans le projet de loi de finances pour 1968 — de créer pour la durée du V<sup>e</sup> Plan un compte d'affectation spéciale géré par le Ministre de l'Agriculture et intitulé « Fonds spécial de l'électrification rurale ».

Ce compte recevra du fonds d'amortissement des charges d'électrification les excédents de recette de celui-ci, et les crédits correspondants viendront compléter les dotations ouvertes au budget du Ministère de l'Agriculture pour le financement par subventions en capital de travaux d'électrification rurale.

Un crédit de 35 millions est prévu et devrait permettre d'entreprendre des travaux supplémentaires d'électrification rurale pour un montant de 100 millions de francs.

### 3° *La voirie rurale.*

Les autorisations de programme prévues en 1968 pour la voirie rurale (chap. 61-70) restent fixées à 15 millions comme en 1967.

Cette dotation devrait permettre de lancer un programme de l'ordre de 1.500 kilomètres de chemins ruraux et d'exploitation.

#### 4° *L'hydraulique agricole.*

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 118 millions de francs en 1967 à 120 millions de francs pour 1968, dont :

— 12,5 millions de francs au titre des travaux effectués directement par l'Etat contre 12 millions de francs en 1967 ;

— 105,5 millions de francs au titre des subventions contre 100 millions de francs en 1967 ;

— et 2 millions de francs au titre des prêts budgétaires contre 6 millions de francs en 1967.

|                               | 1967                     | 1968  |
|-------------------------------|--------------------------|-------|
|                               | (En millions de francs.) |       |
| Travaux exécutés par l'Etat : |                          |       |
| Chapitre 51-60.....           | 12                       | 12,5  |
| Subventions d'équipement :    |                          |       |
| Chapitre 61-60.....           | 100                      | 105,5 |
| Prêts budgétaires :           |                          |       |
| Chapitre 80-60.....           | 6                        | 2     |
|                               | <hr/>                    | <hr/> |
| Total .....                   | 118                      | 120   |

L'augmentation globale de 2 millions de francs résulte :

— d'une part, de la réduction de 6 à 5 millions de francs des crédits réservés à l'aménagement des voies d'eau et des ouvrages hydrauliques domaniaux et de l'augmentation de 6 à 7,5 millions des dotations réservées aux études engagées par l'Etat en matière d'hydraulique ;

— d'autre part, de la diminution de 40 millions de francs à 20 millions de la participation financière de l'Etat à la poursuite des travaux d'irrigation de la Compagnie nationale du Rhône et de la progression des crédits affectés notamment à l'aménagement hydraulique des terres agricoles et à la protection du territoire rural contre les inondations.

Votre Commission des Finances note que, de 1966 à 1968, le montant des dotations réservées à l'hydraulique proprement dite n'ont augmenté que de 12,3 % et estime que celles-ci ne permettront pas de faire face aux besoins compte tenu de l'importance croissante de l'hydraulique dans la vie agricole.

\*

\* \*

De manière plus générale, votre Commission des Finances observe que les *équipements collectifs ruraux* doivent être considérablement développés car il est évident que les agriculteurs dans une agglomération ne peuvent pas vivre seuls ; il faut qu'ils soient entourés d'un potentiel humain constitué par des ruraux non agricoles qui, travaillant à l'extérieur, acceptent de rester ou de revenir habiter les campagnes.

L'étude du problème de l'*exode rural* dans le monde conduit d'ailleurs à constater à cet égard que les pays passent toujours par trois phases successives :

— les pays en voie de développement ne connaissant pas d'exode rural pour la simple raison que seule la terre permet aux habitants de vivre plus ou moins bien ;

— lorsqu'un pays s'industrialise et au fur et à mesure de son industrialisation l'exode rural naît et progresse ; les habitants quittent les pays accidentés, descendent vers les plaines ou se regroupent généralement autour des centres industriels. Dans le même temps les campagnes se dépeuplent ;

— lorsqu'un pays atteint une industrialisation plus poussée, on constate alors un retour vers les campagnes de ceux qui continuent à travailler dans les villes, et acceptent parfois d'effectuer des déplacements quotidiens allant jusqu'à 50 kilomètres (exemple : l'Angleterre, l'Amérique).

C'est donc une raison supplémentaire — précisément *en prévision d'une industrialisation plus poussée de la France — de développer les équipements en milieu rural pour pouvoir demain accueillir des populations qui demanderont à y vivre.*

## II. — L'agriculteur face aux problèmes de la formation et l'information.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts doivent être poursuivis en 1968 ainsi qu'on le constatera en examinant successivement :

- l'encadrement administratif ;
- l'enseignement et la formation professionnelle ;
- la statistique ;
- la recherche ;
- le développement agricole.

\*

\* \*

### A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

La modification des structures administratives engagée depuis 1965 s'est poursuivie au cours de l'année 1967 et les crédits qui lui sont consacrés pour 1968 laissent à penser que les réformes profondes jugées nécessaires par le Ministère de l'Agriculture afin de posséder un outil efficace d'encadrement de la paysannerie française ne paraissent pas en voie de réalisation définitive.

#### 1° *Les services extérieurs.*

Les *mesures acquises* relatives à la réorganisation des services inscrites pour 1968 se traduisent par une économie de 8,6 millions de francs ; elles consistent :

— d'une part en un transfert aux services extérieurs de soixante emplois d'ingénieurs d'agronomie inscrits sous la rubrique « Enseignement et formation professionnelle dans le budget de 1967 ;

— d'autre part, en un transfert des services extérieurs au service de l'enseignement et de la formation professionnelle de 60 emplois d'ingénieurs élèves d'agronomie, de 59 d'ingénieurs des travaux agricoles et de 430 de conseillers agricoles.

Les *mesures nouvelles* sont importantes dans la mesure où elles traduisent les actions principales que le Ministère de l'Agriculture entend poursuivre au cours des prochains mois : parmi celles-ci, il convient de citer :

a) *Le développement de la politique agricole* nécessite des transformations d'emplois : ainsi la création de 10 emplois d'ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (I. G. R. E. F.), d'une part, et de 26 emplois d'ingénieurs des travaux est compensée par la suppression respectivement de 10 emplois d'ingénieurs d'agronomie et de 26 conseillers agricoles.

Il faut à cet égard rappeler qu'un certain nombre de tâches concernant la production agricole et l'organisation économique, confiées avant la réforme à des ingénieurs des services agricoles, ont été transférées à la Direction départementale de l'Agriculture sans que les ingénieurs précédemment affectés à ces mêmes tâches aient pu continuer à exercer leurs fonctions dans le cadre de la Direction départementale de l'Agriculture en raison de la limitation à 180 du nombre d'ingénieurs des services agricoles susceptibles d'être intégrés dans le corps des I. G. R. E. F.

Cette situation difficile s'est trouvée récemment aggravée par les besoins nouveaux nés du développement que le Gouvernement a voulu donner à la politique de l'élevage. Cette orientation prioritaire aura vraisemblablement pour conséquence que les 10 emplois nouveaux d'I. G. R. E. F. et les 5 emplois nouveaux d'I. T. A. serviront d'abord à renforcer les effectifs du service de l'élevage.

La création des emplois d'ingénieurs des travaux ruraux doit également permettre à l'Administration de renforcer les effectifs dans les directions départementales chargées d'instruire les projets intéressant la création et la modernisation de certains bâtiments d'élevage et d'assurer le financement des travaux.

b) *La mise en œuvre de la prophylaxie collective du bétail.*

Dans le cadre des actions de vulgarisation sur la lutte contre la brucellose, le Service vétérinaire doit inciter les éleveurs à se prévaloir de la garantie conventionnelle expresse lors de toute transaction concernant les animaux à introduire dans leurs cheptels bovin, ovin ou caprin. Plus spécialement, une subvention de 5 F est allouée par l'Etat pour le contrôle sanitaire des animaux de l'espèce bovine accompagnés d'un billet de garantie conventionnelle dont le modèle a été diffusé par instruction ministérielle.

En dehors des interventions des vétérinaires sanitaires, les mesures administratives et techniques à la charge des services vétérinaires départementaux sont de la plus grande importance. Pour l'exécution des nombreux prélèvements ou examens exigés par la lutte contre la brucellose animale, il est apparu indispensable de recruter du personnel technique et de construire ou aménager un certain nombre de laboratoires des services vétérinaires.

*c) Le renforcement de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité.*

La répression des tromperies et des falsifications ainsi que la surveillance des appellations d'origine qui sont les missions traditionnelles du Service de la Répression des fraudes restent le fondement de son activité.

Ces missions ont pris de plus en plus d'ampleur avec l'intervention récente de réglementations qui appellent l'extension de l'action du Service dans de nouveaux secteurs : textiles, produits surgelés, café, produits diététiques et de régime, etc. Le développement de certaines formes de contrôle (normalisation sur le plan national ou communautaire, qualité bactériologique, commerce extérieur) et la mise en route de tâches nouvelles telles que le contrôle au stade de la production, la définition et le contrôle des labels agricoles, les contrôles de la publicité mensongère, ont considérablement augmenté l'importance et le nombre des objectifs assignés au Service.

Ces objectifs supposent que soient contrôlés au moins de façon épisodique : 800.000 établissements de toute nature dont plus de 300.000 commerces de produits agricoles et alimentaires.

Aussi est-il prévu pour 1968 la création de 30 emplois permettant :

— de remédier à certaines lacunes mettant en cause les missions fondamentales du Service (cadre départemental et laboratoires) ;

— d'étoffer certaines formes de contrôles dans des secteurs de politique agricole particulièrement sensibilisés (vins importés ; commercialisation des fruits et légumes, etc.) ;

— d'atténuer les incidences de l'ouverture totale des frontières au 1<sup>er</sup> juillet 1968 ; une application rigoureuse des exigences de la réglementation nationale — généralement plus sévère en France — résultant de l'ordonnance du 22 septembre dernier peut donner le moyen d'éviter les distorsions de la compétition ; le

laboratoire central de Massy, qui sera achevé à la fin de 1967, ne permettra notamment de répondre aux campagnes de la presse étrangère (les produits agricoles français sont dénoncés comme dépassant les maximums tolérables de résidus de pesticides) et ne remplira son rôle que s'il dispose des sections spécialisées nécessaires ;

— de commencer la mise en fonctionnement de laboratoires régionaux de classe internationale pour lesquels le service dispose de crédits (études et acquisitions de terrains).

d) *L'application de la législation sociale agricole* : à l'accroissement continu des attributions traditionnelles des services d'inspection et de contrôle des lois sociales en agriculture notamment (renforcement du contrôle des organismes de sécurité sociale agricole, assurance accident des exploitants, médecine du travail...) s'ajoutent d'importantes attributions nouvelles (indemnité viagère de départ, cumul d'exploitations, aides spécifiques, etc.). Les législations sociales s'appliquent d'ailleurs non seulement à la population active agricole, mais aussi à tous les ayants droit, soit environ six millions de personnes.

Pour faire face plus efficacement à cet accroissement des tâches, il est proposé de créer 2 emplois d'inspecteur et 9 de contrôleur gagés d'ailleurs par la suppression de 15 emplois de rédacteur qui sont vacants.

e) *Le développement de la statistique agricole* :

Pour effectuer des enquêtes nationales et communautaires, les services extérieurs ont besoin de disposer d'un personnel plus nombreux spécialisé dans la statistique agricole. A cet effet, il est prévu de créer 22 emplois (attachés statisticiens, ingénieurs des travaux agricoles, agents contractuels) et de transformer 22 emplois de statisticiens interdépartementaux en 22 emplois de chargés de mission titulaires (+ 1.479.330 F).

f) *L'amélioration du réseau des nouvelles du marché agricole* :

L'intérêt d'une information commerciale précise et rapide sur l'évolution de l'offre et de la demande dans le commerce des denrées agricoles périssables a été souligné tant par les travaux du Conseil économique et de la Commission Armand-Rueff que par de très nombreux articles ou études émanant des milieux professionnels intéressés (producteurs et commerçants).

Récemment, l'importance du réseau d'informations simultanées inter-marchés a été parfaitement mise en relief par les représentants des professionnels au cours des travaux préparatoires de la Commission du Commerce du V<sup>e</sup> Plan concernant les conditions de fonctionnement des marchés d'intérêt national. Une preuve supplémentaire de son intérêt économique réside dans l'extension continue du réseau d'informations sur le plan européen soit au sein du Marché commun, soit dans les pays tiers producteurs de fruits et de légumes.

L'efficacité du réseau des nouvelles du marché en matière d'interventions à la production se manifeste dans le caractère strictement automatique des aides du F. O. R. M. A et du F. E. O. G. A. déclenchées à la suite de la publication par le service de trois cotations journalières successives.

Ce système, basé sur l'action des comités économiques agricoles et des groupements de producteurs, combine les cours relevés sur les marchés de production et les cours constatés au stade wagon-départ dans les stations de conditionnement et dans les gares d'expédition. Le service des nouvelles du marché est ainsi amené, pour se conformer aux objectifs de la C. E. E. et afin d'établir des cotations réellement significatives, à développer le réseau des informations « hors marché » que réclament les producteurs et qui exige des moyens nouveaux appropriés à un travail particulièrement délicat.

Pour lui permettre de faire face à ces différentes tâches, le service des nouvelles du marché verra en 1968 renforcer ses moyens d'action (+ 800.000 F) ; il est demandé à cet effet la création de 22 emplois d'agents contractuels.

g) *Le contrôle des produits laitiers.*

Jusqu'ici le contrôle des produits laitiers et l'établissement de statistiques concernant ces denrées étaient assumés par le Service technique interprofessionnel du lait (S. T. I. L.), établissement public, créé par l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 et le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953. Au cours de l'année 1966, la Cour des comptes, analysant la structure et le fonctionnement de cet organisme, a préconisé une réforme complète de ce service comportant la suppression de son caractère d'établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

S'appuyant sur ces recommandations, les Ministères de l'Economie et des Finances et de l'Agriculture ont décidé de rattacher le S. T. I. L. à certains services (Service vétérinaire, Service statistique...), étant donné que sa mission de surveillance et de contrôle de la qualité du lait et de ses denrées s'insère dans la politique de modernisation du marché de la viande et relève de l'organisation et du fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales et d'origine animale. A cette fin, il est prévu la prise en charge par l'Etat de 199 emplois correspondant aux personnels actuellement en fonction et des dépenses de fonctionnement de ce service et, d'autre part, la suppression corrélative de la subvention de fonctionnement qui lui était versée : la dépense supplémentaire est ainsi de 1.305.970 F.

h) *L'équipement touristique des forêts domaniales.*

La politique d'équipement touristique des forêts domaniales entreprise par l'ancienne Administration forestière depuis 1959 s'est traduite par un nombre important de réalisations (routes, aires de pique-nique, aménagements de sites, pistes cavalières...) représentant un investissement d'environ 30 millions de francs.

Ces équipements, de même que la fréquentation croissante des forêts promenades, justifient des travaux d'entretien dont l'importance et le coût évoluent au rythme des réalisations.

\*  
\* \*

Au total, ces différentes actions qui doivent être entreprises ou continuées en 1968 entraîneront des modifications d'effectifs par suite :

— de la création de 363 emplois (116 de titulaires et 247 de contractuels et de temporaires) ;

— de la suppression de 75 emplois (27 de titulaires et 48 de contractuels et de temporaires).

Ainsi, les Personnels des Services extérieurs seront, en 1968, augmentés de 308 agents supplémentaires.

## 2° *L'administration centrale.*

Les crédits prévus au titre des *mesures acquises*, pour 1968, sont de 2,17 millions de francs, dont 0,57 million est consacré à l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels et 1,02 million à l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* sont essentiellement destinées à l'organisation des services, au développement des études générales sur l'économie agricole.

### a) *L'organisation des services.*

Le développement de la politique agricole, notamment dans le domaine de l'élevage, nécessite un accroissement des effectifs du personnel administratif et de services (création de 18 emplois de titulaires et de 14 emplois de contractuels et suppression de 17 emplois : + 557.241 F).

En vue de renforcer, à l'échelon central, le personnel affecté aux divers travaux statistiques, il est, par ailleurs, demandé la création de 24 emplois et la transformation de 8 emplois de chargés de mission contractuels en emplois de titulaires : + 440.090 F.

### b) *Le développement des études générales sur l'économie agricole.*

La poursuite et l'extension du programme d' « études concertées » en 1968 impliqueront :

— l'exploitation des résultats du calcul des grandeurs physiques et économiques rattachées à des modèles d'exploitation représentatifs, dans le cadre de groupe de petites régions agricoles, d'une part, et de la recherche des tendances régionales de l'agriculture française en fonction de certaines hypothèses prévisionnelles de prix, quantités et population active, d'autre part ;

— la construction d'un outil de prévision plus perfectionné portant sur l'année 1975 et correspondant aux besoins du VI<sup>e</sup> Plan en matière agricole.

Parmi les autres activités à venir un effort tout particulier sera effectué en faveur de l'analyse du secteur des industries agricoles et alimentaires du point de vue des interventions publiques,

ainsi que de divers travaux concernant la comptabilité économique. Enfin, c'est en 1968 également que débiteront les études préparatoires au VI<sup>e</sup> Plan en matière agricole, études auxquelles la Division sera largement associée.

\*  
\* \*

## B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le budget de 1968 poursuit la mise en application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle : rappelons que, conformément à ces dispositions, dans chaque département, il est prévu d'assurer, dans un délai fixé à l'époque à dix ans, le fonctionnement d'un nombre de lycées ou de collèges agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

\*  
\* \*

### 1° *L'enseignement supérieur agricole.*

La création de 179 emplois d'élèves-ingénieurs et d'élèves-professeurs est prévue en 1968 pour assurer le recrutement des corps correspondants (+ 1.601.990 F) ; parallèlement 95 emplois d'élèves-professeurs de collèges (20 aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles et 75 aux écoles nationales féminines d'agronomie) seront supprimés.

Les emplois créés doivent essentiellement permettre d'accroître le personnel des écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles (90 emplois), des écoles nationales féminines d'agronomie (75 emplois) et de l'institut national de promotion supérieure agricole.

### 2° *L'enseignement technique agricole.*

a) *Les lycées agricoles* : la création de 375 emplois et l'inscription de crédits de fonctionnement apparaissent nécessaires (+ 4 millions 891.907 F) afin :

— d'assurer l'ouverture de 8 nouveaux lycées actuellement en cours de construction (Moulins, Bourges, Morlaix, Toulouse, Obernai, Avignon, La Roche-sur-Yon, Coutances) ;

— d'organiser une nouvelle année d'études dans 46 lycées récemment ouverts ;

— de mettre en place une année d'études supplémentaire postérieure au baccalauréat dans 4 lycées (Bordeaux, Blanquefort, Antibes et Dijon-Quetigny).

b) *Les collèges agricoles* : Il est notamment proposé de supprimer 33 emplois d'écoles d'agriculture transformées en collèges et de créer corrélativement 447 emplois et d'inscrire des crédits de fonctionnement (+ 3.255.000 F) en vue :

— d'assurer l'ouverture de 5 nouveaux collèges (Melle, Caulnes, Libourne, Mirande et Carpentras) ;

— d'organiser une nouvelle année d'études dans 12 collèges récemment ouverts ;

— d'aligner la structure de certains collèges féminins sur celle des collèges masculins par l'organisation d'une année d'études supplémentaire.

### 3° *Les centres de formation professionnelle agricole.*

Les centres de formation et de promotion professionnelles agricoles ont pour but de conduire des actions tendant à l'amélioration de l'exercice de la profession en milieu agricole (exploitants, salariés agricoles) en liaison avec la profession.

Les centres sont rattachés le plus souvent à un établissement d'enseignement agricole afin d'en utiliser les moyens essentiels. Situés entre l'établissement et le domaine, lieu d'application et de recherches, les centres doivent ainsi bénéficier des services de l'ensemble tout en disposant d'une relative indépendance.

Dans le dessein de doter rapidement chaque région agricole d'un moyen de promotion professionnelle proche du lieu de travail, les anciens foyers de progrès agricole, certaines écoles d'agriculture d'hiver et écoles ménagères agricoles dont les installations sont améliorées et adaptées se transforment progressivement en centres de formation et de promotion professionnelles agricoles. De tels centres fonctionnent d'ailleurs en liaison avec le lycée ou le collège agricole le plus proche.

Les prévisions d'implantation des centres de formation et de promotion professionnelles agricoles échelonnées sur les V° et VI° Plans ont pour objectif la réalisation de 486 établissements.

Les études ayant trait à l'implantation se poursuivent suivant une procédure qui a prévu une intervention active des instances régionales et des organisations professionnelles agricoles compétentes.

Le nombre total des centres retenus aux budgets de 1965, 1966 et 1967 s'élève à 205. A ce nombre s'ajouteront en 1968 31 nouveaux centres dont l'inscription est demandée. Parallèlement sera assurée la mise en place progressive de personnel permanent dans 26 des 104 centres existants qui n'en sont pas suffisamment pourvus (+ 1.487.276 F).

#### 4° Les effectifs.

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, au titre de l'enseignement public, s'élèvera en 1968 à 9.371 contre 8.209 en 1967, soit une augmentation de 14,1 %. Rappelons qu'en 1962, il était de 2.504 et en 1964 de 4.374.

|  | 1962         | 1963         | 1964         | 1965         | 1966         | 1967         | MESURES<br>nouvelles<br>1968. | 1968         |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| <i>Enseignement supérieur.</i>             |              |              |              |              |              |              |                               |              |
| Personnels enseignants.....                | 316          | 361          | 428          | 548          | 683          | 684          | + 155                         | 839          |
| Elèves fonctionnaires.....                 | »            | »            | »            | »            | »            | 164          | + 24                          | 188          |
| Personnels non enseignants.....            | 469          | 517          | 587          | 738          | 738          | 733          | — 12                          | 721          |
| <b>Total enseignement supérieur.</b>       | <b>785</b>   | <b>878</b>   | <b>1.015</b> | <b>1.286</b> | <b>1.421</b> | <b>1.581</b> | <b>+ 167</b>                  | <b>1.748</b> |
| <i>Enseignement technique.</i>             |              |              |              |              |              |              |                               |              |
| <b>Chapitre 31-37.</b>                     |              |              |              |              |              |              |                               |              |
| Personnels enseignants.....                | 1.136        | 1.328        | 1.994        | 2.737        | 2.813        | 3.114        | + 386                         | 3.500        |
| Personnels non enseignants.....            | 342          | 773          | 828          | 1.295        | 2.036        | 2.647        | + 471                         | 3.118        |
|  | 1.478        | 2.101        | 2.822        | 4.032        | 4.849        | 5.761        | + 857                         | 6.618        |
| <b>Chapitre 31-12.</b>                     |              |              |              |              |              |              |                               |              |
| Ingénieurs enseignants.....                | 251          | 385          | 537          | 644          | 796          | 867          | + 138                         | 1.005        |
| <b>Totaux enseignement technique .....</b> | <b>1.729</b> | <b>2.486</b> | <b>3.359</b> | <b>4.676</b> | <b>5.645</b> | <b>6.628</b> | <b>995</b>                    | <b>7.623</b> |
| <b>Totaux généraux....</b>                 | <b>2.514</b> | <b>3.364</b> | <b>4.374</b> | <b>5.962</b> | <b>7.066</b> | <b>8.209</b> | <b>1.162</b>                  | <b>9.371</b> |

Les élèves de l'enseignement public étaient, pour l'année scolaire 1966-1967, au nombre de 42.819 se répartissant de la manière suivante :

|   |        |
|---|--------|
| Enseignement supérieur.....                     | 3.052  |
| Enseignement technique.....                     | 21.467 |
| Formation professionnelle et apprentissage..... | 18.300 |
|   | <hr/>  |
| Total .....                                     | 42.819 |

5° Les bourses.

Les crédits destinés aux bourses (enseignement public et privé) s'élèveront, en 1968, à 29,7 millions de francs au lieu de 22,2 millions de francs en 1967, soit une augmentation de 33,8 % et seront essentiellement répartis ainsi qu'il suit :

| ENSEIGNEMENT          | 1967       | 1968         | DIFFERENCE  |
|-----------------------|------------|--------------|-------------|
|                       |            | (En francs.) |             |
| Supérieur .....       | 2.862.310  | 3.067.910    | + 205.600   |
| Technique public..... | 8.369.418  | 12.569.418   | + 4.200.000 |
| Privé .....           | 9.462.280  | 12.062.280   | + 2.600.000 |
|                       | <hr/>      |              |             |
| Total .....           | 20.694.008 | 27.699.608   | + 7.505.600 |

Cette progression des crédits affectés aux bourses doit permettre d'accroître, en 1968, le nombre des boursiers qui, au cours des dernières années, n'a cessé d'augmenter ainsi que le montre le tableau suivant :

| NIVEAUX                       | SECTEUR PUBLIC |           | SECTEUR PRIVE |           |
|-------------------------------|----------------|-----------|---------------|-----------|
|                               | 1965-1966      | 1966-1967 | 1965-1966     | 1966-1967 |
| Enseignement supérieur.....   | 1.248          | 1.320     | 193           | 300       |
| Enseignement technique.....   | 6.924          | 8.556     | 3.850         | 4.200     |
| Formation professionnelle.... | 2.130          | 3.048     | 16.500        | 17.141    |
|                               | <hr/>          |           | <hr/>         |           |
| Total .....                   | 10.302         | 12.924    | 20.543        | 21.641    |

### 6° *Le ramassage scolaire.*

La dotation destinée au ramassage scolaire qui avait été diminuée l'an dernier par suite d'une compensation en faveur du Fonds national de vulgarisation et était alors de 1,5 million de francs, est portée à 2 millions de francs. Ce montant en 1968 est donc inférieur encore de 1 million à celui voté pour 1966.

Votre Commission des Finances souligne l'insuffisance de ces crédits et indique que compte tenu, d'une part, des difficultés de communications dans certains départements, il est vain d'édifier des locaux d'enseignement, si parallèlement un effort n'est pas consenti pour assurer le minimum de liaisons entre ces établissements et les villages environnants.

### 7° *L'aide à l'enseignement privé agricole.*

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 64,7 millions de francs en 1967 à 72,7 pour 1968 soit une progression de 8 millions de francs et de 12,4 %. En 1968, la participation de l'Etat à leurs dépenses d'équipement s'élèvera, en outre, à 33,5 millions de francs en autorisations de programme et à 46,65 millions de francs en crédits de paiement, se décomposant ainsi qu'il suit :

|                                | AUTORISATIONS<br>de programme. |              | CREDITS DE PAIEMENT |              |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|--------------|
|                                | 1967                           | 1968         | 1967                | 1968         |
|                                | (En millions de francs.)       |              |                     |              |
| Subventions (chap. 66-30)..... | 15                             | 15           | 15                  | 15           |
| Prêts (chap. 80-31).....       | 18,50                          | 18,50        | 5                   | 31,65        |
| <b>Total .....</b>             | <b>33,50</b>                   | <b>33,50</b> | <b>20</b>           | <b>46,65</b> |

La progression des subventions de fonctionnement et des crédits de paiement à l'enseignement agricole privé s'explique essentiellement par l'importance des élèves qui suivent cet enseignement.

Au cours de l'année scolaire 1966-1967, les effectifs déclarés de ceux-ci étaient en effet de :

|   | Année scolaire<br>1966-1967 |
|---|-----------------------------|
| Enseignement supérieur.....                     | 1.200                       |
| Enseignement technique.....                     | 17.100                      |
| Formation professionnelle et apprentissage..... | 68.800                      |
| <hr/>   |                             |
| Total .....                                     | 87.100                      |

\*

\* \*

Votre Commission des Finances, prenant acte de l'effort poursuivi en matière d'enseignement agricole, insiste auprès du Gouvernement pour que l'insertion de l'Agriculture dans le cadre économique national s'accompagne d'une parité des moyens mis à la disposition des enfants des agriculteurs pour accéder à la culture. Le handicap que ceux-ci ont actuellement à supporter est encore trop lourd, et la tentation paraît encore vivace dans de nombreuses régions de leur fournir un enseignement au rabais. Sans même insister sur le fait que, dans les universités, les fils d'agriculteurs sont encore peu nombreux, elle souligne l'importance de *veiller au bon fonctionnement des passerelles entre l'enseignement agricole proprement dit et l'enseignement général*, sinon les fils d'agriculteurs cantonnés dans un enseignement particulier risquent d'être privés par là même des moyens d'accès à d'autres professions ou des connaissances indispensables à l'application des réformes de structure dans l'Agriculture. Problème grave certes et qui ne saurait faire oublier que l'enseignement agricole est actuellement dispensé à seulement 130.000 jeunes gens et jeunes filles sur le demi-million environ d'agriculteurs âgés de quinze à dix-neuf ans.

\*

\* \*

## C. — LA STATISTIQUE

Les tâches du Service central des enquêtes et études statistiques sont multiples et répondent :

— à la préoccupation du Ministère de l'Agriculture de disposer d'une documentation statistique solide et diversifiée et d'être mieux informé des conséquences de la politique agricole poursuivie ;

— aux besoins exprimés par le F. O. R. M. A. et par le Commissariat Général du Plan ;

— aux demandes de la C. E. E. sur les statistiques relatives à la structure des exploitations, aux cheptels, à l'aviculture, aux prix agricoles à la production, au réseau des comptabilités ;

— au vœu émis dès 1964 par le Conseil économique et social d'une meilleure connaissance par région et par branche des salaires agricoles.

Le premier effort a porté sur la constitution d'un réseau de statisticiens régionaux et départementaux qualifiés. C'est ainsi que 22 postes de statisticiens agricoles départementaux ont été inscrits au budget de l'exercice 1963. Le total de ces postes est passé à 69 en 1964, 90 en 1965, 108 en 1966. Pour l'exercice 1967 les postes de statisticiens agricoles départementaux ont été transformés en postes d'attachés statisticiens et portés à 123 (dont 3 pour les départements d'Outre-Mer).

En 1964 étaient créés 22 postes de statisticiens agricoles inter-départementaux. Pour 1968, 22 postes nouveaux sont prévus afin de renforcer le personnel des sections dans certains départements.

A l'échelon central chargé de la conception, un développement parallèle doit être réalisé, ce qui a conduit à demander la création de 2 postes de chargés de mission, de 5 postes d'attachés, d'un agent pour la gestion des personnels et agents de bureau.

\*

\* \*

## D. — LA RECHERCHE

Dans le budget de 1968 un nouvel effort est effectué en faveur de la recherche.

Les mesures nouvelles demandées s'inscrivent dans le cadre des moyens que la Commission des Recherches du V<sup>e</sup> Plan a jugées nécessaires au développement des recherches agronomiques, notamment dans les domaines où l'effort entrepris est récent et encore très insuffisant : recherches intéressant la zootechnie, les forêts, l'hydrobiologie, les productions fruitières, maraîchères et horticoles, la conservation ou la transformation des produits de l'agriculture.

Dans d'autres domaines, il convient d'intensifier encore les travaux, car l'évolution très rapide des conditions économiques et sociales — ne serait-ce que l'entrée en vigueur du Marché Commun — impose d'apporter aux problèmes de l'agriculture française des solutions nouvelles, en y intégrant tous les apports possibles du progrès des connaissances scientifiques. Aussi apparaît-il nécessaire non seulement d'augmenter le nombre des chercheurs, mais encore d'améliorer leurs moyens de travail notamment par une assistance technique et administrative accrue.

1° Au titre des *dépenses de fonctionnement*, de nombreuses créations d'emplois sont demandées :

— 445 pour l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) en raison du développement important des recherches agronomiques prévu au V<sup>e</sup> Plan.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des effectifs de l'I. N. R. A. depuis 1964 :

| ANNEES     | CHER-<br>CHEURS | TECH-<br>NICIENS | ADMINIS-<br>TRATIFS | PERSONNEL<br>d'exécution. | TOTAL |
|------------|-----------------|------------------|---------------------|---------------------------|-------|
| 1964 ..... | 686             | 1.206            | 379                 | 1.366                     | 3.637 |
| 1965 ..... | 720             | 1.286            | 396                 | 1.446                     | 3.848 |
| 1966 ..... | 755             | 1.352            | 420                 | 1.546                     | 4.073 |
| 1967 ..... | 825             | 1.532            | 480                 | 1.666                     | 4.503 |
| 1968 ..... | 895             | 1.677            | 530                 | 1.846                     | 4.948 |

Il est en outre proposé de créer :

— 7 emplois pour le Centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture, les forêts et l'équipement rural (ancien Centre de recherches et d'expérimentations du génie rural) ;

— 13 emplois pour le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (C. N. E. E. M. A.).

2° Les dotations d'équipement sont en progression pour les crédits de paiement et, au même niveau que l'an dernier pour les autorisations de programme qui se décomposent ainsi qu'il suit :

| ETABLISSEMENTS  | AUTORISATIONS<br>de programme. |        | CREDITS DE PAIEMENT |        |
|---|--------------------------------|--------|---------------------|--------|
|   | 1967                           | 1968   | 1967                | 1968   |
|   | (En milliers de francs.)       |        |                     |        |
| I. N. R. A. (chap. 66-40).....                                | 65.000                         | 63.500 | 55.000              | 60.000 |
| C. E. R. A. F. E. R. et recherche scientifique (chap. 51-78). | 2.750                          | 4.800  | 2.500               | 3.600  |
| C. N. E. E. M. A. (chap. 61-78).                              | 3.500                          | 3.000  | 3.500               | 3.000  |
| Total .....   | 71.250                         | 71.300 | 61.000              | 66.600 |

Votre Commission des Finances a constaté que le montant des autorisations de programme fixé pour l'I. N. R. A. ne correspondait pas à l'échéancier prévu par la Commission Recherches du V° Plan qui indiquait en 1968 un montant d'autorisations de programme de 70 millions de francs ; or le projet de budget présenté est établi sur la base de 62,5 millions de francs. Ce retard sur les prévisions du V° Plan vient s'ajouter au retard déjà pris dans ce domaine l'an dernier : si les propositions budgétaires étaient votées sans modification, l'état d'avancement de la réali-

sation du V° Plan serait, en fin 1968, le suivant en ce qui concerne le *montant global* des crédits (autorisations de programme) :

|                 | PREVISIONS<br>du Plan.   | CREDITS ACCORDES |
|-----------------|--------------------------|------------------|
|                 | (En millions de francs.) |                  |
| 1966 .....      | 41                       | (1) 51           |
| 1967 .....      | 75                       | 65               |
| 1968 .....      | 70                       | (2) 63,5         |
| 1966-1970 ..... | (3) 321                  | »                |

(1) Dont 10 attribués à titre d'avance à l'I. N. R. A. en cours d'année.

(2) Dont 1 pour le C. E. R. B. A., pris sur la réserve générale de l'enveloppe recherche.

(3) Non compris diverses opérations à financer sur la réserve générale de l'enveloppe recherche.

Votre Commission des finances estime, dans ces conditions, que la décision prise dans le domaine de la recherche agronomique par les pouvoirs publics de s'éloigner de plus en plus des objectifs fixés par le V° Plan est préjudiciable à l'ensemble de l'agriculture française. Est-il besoin de rappeler que les moyens de recherches consacrés à la seule technologie des industries agricoles et alimentaires par la firme Nestlé sont près de cinq fois supérieurs à ceux correspondants mis en œuvre par l'I. N. R. A. Il est donc à craindre que le retard technologique qui sépare les entreprises agricoles françaises des grandes firmes internationales n'aille en s'accroissant au cours des prochains mois ; *l'enjeu est de taille, concurrence ou annexion*. Faut-il croire que le Gouvernement accepte le risque de voir se réaliser la deuxième possibilité ?

\*

\* \*

## E. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture française a vécu longtemps à l'abri d'un système de protection ; la cause profonde de son malaise actuel réside, on le sait, dans le décalage qui existe entre son progrès, le rythme de son évolution technique et son insertion dans le mouvement général de l'économie.

Une reconversion psychologique rapide s'est imposée, au cours des dernières années. Pour mener à bien une telle reconversion, pour permettre au monde rural de se « désenclaver », il est devenu indispensable que « les agriculteurs connaissent et comprennent la situation à laquelle ils ont à faire face ; pour faciliter la solution de leurs problèmes, il faut qu'ils soient informés ». Plus que jamais, l'information du monde rural revêt une importance primordiale.

Aussi, le décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole a-t-il substitué à la notion de « Vulgarisation », jugée trop étroite, celle de « Développement ».

L'Association nationale pour le développement agricole se voit ainsi confier des actions résultant du regroupement d'activités diverses exercées jusqu'à présent par d'autres organismes sur le plan technique, économique ou social :

- instituts et centres techniques agricoles ;
- organisations professionnelles à cadre national ou éventuellement régional résultant des actions de développement agricole ;
- services de développement agricole créés par les Chambres d'agriculture.

Ces actions s'exercent soit sur le plan général (actions de pré-vulgarisation auprès des jeunes et des salariés, formation et perfectionnement des agents du développement, études économiques au niveau de l'exploitation et de la petite région, etc.), soit dans le secteur des productions animales, ou végétales (actions techniques et économiques).

Le financement de ces opérations est désormais assuré par l'intermédiaire du Fonds national de développement agricole géré par l'Association nationale de développement agricole. Ce fonds doit être alimenté par une taxe parafiscale sur les céréales et sur les betteraves.

La mise en application de ce nouveau régime entraîne la suppression de la subvention de l'Etat qui, au budget de 1967, figurait au titre du Fonds national de la vulgarisation et de progrès agricole (— 69.199.690 F).

Parallèlement à l'action menée par l'A. N. D. A., le Ministère de l'agriculture a une tâche très importante à assumer quant à l'information du monde rural ; certes, il ne lui appartient pas de se substituer aux professionnels de l'information, mais il doit s'appliquer à faire connaître aux agriculteurs les techniques nouvelles, l'orientation de la politique agricole, d'une part, et à présenter aux milieux non agricoles les problèmes de l'agriculture et leur incidence dans l'économie générale, d'autre part. L'un des éléments et non des moindres qui est à l'origine du malaise ressenti par les agriculteurs français aujourd'hui tient précisément au fait que, malgré l'importance et la diversité des moyens d'information collective, *l'information en milieu agricole n'atteint pas ou atteint mal son but en profondeur.* Dans ce domaine aussi, votre Commission des finances constate avec regret que, malgré l'importance des besoins, les crédits destinés à la diffusion des actions économiques et des techniques agricoles ne sont pas modifiés par rapport à l'an dernier.

### III. — L'agriculteur face aux décisions des pouvoirs publics.

#### A. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

Sur le plan économique, la politique gouvernementale a essentiellement pour objet :

- de favoriser la modernisation du matériel agricole ;
- de développer l'élevage ;
- d'améliorer le contrôle des produits ;
- d'augmenter les équipements industriels ;
- d'aménager les circuits de distribution ;
- de régulariser les marchés agricoles.

\*

\* \*

#### 1° *La modernisation du matériel agricole.*

Il est proposé, compte tenu de l'augmentation prévisible du volume des achats en 1968, de majorer de 31 millions de francs les dotations afférentes aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture : le montant de ces dotations qui aurait été de 362 millions de francs est ramené à 206 millions de francs par suite d'une économie de 156 millions de francs résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

\*

\* \*

#### 2° *La politique de développement de l'élevage.*

La loi du 28 décembre 1966 sur l'élevage est progressivement appliquée ; les institutions prévues par la loi se mettent en place. Le projet de budget comporte ainsi une sensible augmentation des dotations budgétaires affectées à l'amélioration de l'élevage.

a) *Sélection animale :*

La dotation demandée pour 1968 s'élève à 42.435.000 F en augmentation de 18 millions de francs par rapport à celle de 1967 (24.435.000 F), soit une majoration de 73,7 %.

*L'identification :*

Pour permettre d'appliquer à une part suffisante du cheptel français les méthodes modernes de sélection qui ont fait leurs preuves dans tous les pays évolués, il convient d'accroître notablement le pourcentage d'animaux dont l'identité et la filiation sont établies d'une manière indiscutable.

Cette opération qui doit, en 1968, intéresser surtout le cheptel bovin implique l'harmonisation des systèmes d'identification existants et surtout la prise en charge d'un nombre important de nouveaux animaux.

L'ensemble des charges entraînées par ce travail indispensable a été évalué à 4 F par bovin ; admettant une participation de 50 % des établissements départementaux de l'élevage sur leurs ressources propres, l'affectation par l'Etat d'une somme de 4 millions de francs à cette tâche pourrait permettre de recenser environ 2 millions de bovins, soit environ 10 % du cheptel.

Ce pourcentage est encore bien modeste si on le rapporte à ceux constatés chez nos voisins immédiats.

*Le contrôle :*

L'enregistrement des performances des animaux identifiés et de filiation connue est la base même de la sélection moderne. L'accroissement progressif du nombre d'animaux contrôlés doit donc être poursuivi. Les mesures prévues (7.304.000 F) permettent d'envisager les progressions suivantes :

|   | 1967    | 1968    |
|---|---------|---------|
| Vaches au contrôle laitier .....              | 700.000 | 900.000 |
| Vaches au contrôle de la matière azotée ..... | 200.000 | 270.000 |
| Chèvres au contrôle laitier .....             | 13.000  | 20.000  |
| Bovins au contrôle de croissance.....         | 150.000 | 200.000 |
| Brebis au contrôle laitier .....              | 30.000  | 40.000  |
| Ovins au contrôle de croissance.....          | 140.000 | 150.000 |

Elles permettent, en outre, d'accroître dans une certaine mesure la participation de l'Etat aux opérations les plus coûteuses pour l'éleveur, celles qui concernent le contrôle laitier.

*La sélection génétique* : L'accroissement prévu en ce qui concerne les actions de sélection génétique (3.100.000 F) permettra d'encourager la mise en testage de 650 taurillons (contre 400 en 1967), progression qui continuera à satisfaire les besoins réglementaires des centres d'insémination en taureaux favorablement testés.

*Les mesures diverses* : Il est prévu également :

— de satisfaire aux besoins en ce qui concerne les encouragements à l'achat et à la conservation des bons reproducteurs (cette mesure vise essentiellement l'espèce porcine, pour laquelle l'insémination artificielle est encore très peu utilisée du fait des problèmes qu'elle pose);

— d'aider au fonctionnement des stations de sélection qui fonctionnent pour les bovins de boucherie et pour les porcs (de nouvelles stations porcines doivent s'ouvrir en 1968);

— d'encourager les livres généalogiques à évoluer dans le sens de l'orientation nouvelle tracée dans la loi sur l'élevage.

*L'exploitation des informations* : L'exploitation mécanographique des informations de base (résultats de contrôle de performance, etc.) et des informations supplémentaires recueillies tant à l'échelon régional qu'à l'échelon national doit progresser en même temps que se développent les opérations de sélection.

b) *Modernisation accélérée des bâtiments et équipements fixes des exploitations d'élevage (décret du 25 mai 1966)* :

Le montant des autorisations de programme passe de 105 millions de francs en 1967 à 170 millions en 1968, soit une augmentation de 62 %.

Pour accélérer d'ores et déjà l'action dans ce domaine, une avance de 20 millions de francs sur les dotations de 1968 a été récemment accordée par le décret n° 67-932 du 20 octobre 1967; cette autorisation de programme est utilisable dès maintenant. En effet, il n'est que trop urgent d'aider les éleveurs à moderniser leurs exploitations, notamment en leur donnant les moyens de créer des porcheries, des étables ou des bergeries de grande taille.

c) *La prophylaxie collective des maladies :*

La dotation de 179,9 millions de francs accordée en 1967 au titre de la prophylaxie des maladies des animaux, principalement en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose, est purement et simplement reconduite pour 1968. Or, de l'efficacité de cette lutte dépend la solution à un problème économique d'importance, puisque l'on estime que cette maladie provoque des pertes évaluées à 600 millions de francs environ par an.

Il s'agit tout à la fois :

— de rendre plus rentables et plus compétitives — en particulier dans le cadre du Marché commun — nos productions animales, en allégeant leur coût des pertes annuelles imputables aux brucelloses par des mesures qui ne soient pas, pour l'exploitant, plus désastreuses que la maladie elle-même ;

— de supprimer toute équivoque relative aux brucelloses dans les transactions commerciales de bétail sur le territoire national et de développer nos exportations d'animaux et de viandes de boucherie en éliminant l'obstacle que leur opposent aussi bien la maladie qu'une vaccination anarchique.

Alors que la fièvre aphteuse et les pestes porcines ont continué en 1966 de marquer une régression sensible en France, il apparaît au contraire que la brucellose bovine, ovine et caprine est en nette progression par rapport aux années précédentes :

|            |             |
|------------|-------------|
| 1962 ..... | 290 foyers. |
| 1963 ..... | 299 —       |
| 1964 ..... | 310 —       |
| 1965 ..... | 306 —       |
| 1966 ..... | 441 —       |

Votre Commission des Finances, ayant constaté l'extension de ces foyers et la reconduction des crédits destinés à la prophylaxie animale, a demandé au Ministère de l'Agriculture de lui préciser le montant des ressources qu'il pourrait en définitive consacrer à cette tâche en 1968, compte tenu des reliquats. Il lui a été précisé que les reliquats existants à la fin de 1966 n'ayant pas été résorbés en 1967, par suite des retards considérables apportés à

la mise en œuvre de la lutte contre la brucellose, l'administration disposera en réalité des crédits suivants :

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| — reports .....         | 109,6 millions de francs. |
| — crédits nouveaux..... | 179,9 — —                 |
| <hr/>                   |                           |
| Total .....             | 289,5 millions de francs. |

Les prévisions de dépenses pour 1968 laisseraient encore une certaine marge de crédits disponibles en fin d'année. La répartition des charges entre les diverses interventions, en 1967 et 1968, semble devoir s'établir ainsi :

| DESIGNATION                                | 1967                     | 1968  |
|--|--------------------------|-------|
|  | (En millions de francs.) |       |
| Tuberculose .....                          | 110                      | 90    |
| Fièvre aphteuse.....                       | 25                       | 25    |
| Brucellose .....                           | 30                       | 110   |
| Peste porcine.....                         | 1                        | 1     |
| Autres maladies et matériel.....           | 10,2                     | 10    |
| Recherche et contrôle.....                 | 0,7                      | 0,7   |
| Subvention au département de la Seine..... | 0,1                      | 0,1   |
| Totaux .....                               | 177                      | 236,8 |

Votre Commission des Finances estime que l'effort consenti dans ce domaine par le Gouvernement est encore insuffisant, car *par le biais de cette politique de l'élevage, c'est la rénovation du système de polyculture familiale qui doit être entreprise.* Les récentes manifestations paysannes qui traduisent notamment la déconvenue des petits éleveurs face aux inconvénients d'un marché commun agricole libéral indiquent précisément que ceux-ci prennent conscience du retard des méthodes artisanales qu'ils continuent de pratiquer et souhaitent une modification rapide de la situation alarmante dans laquelle ils se trouvent. Or, les crédits budgétaires ne permettent pas de mener dans les prochains mois une véritable politique de développement de l'élevage qui devrait constituer une des grandes priorités de l'agriculture en 1968 : le chemin à parcourir

est long, le temps presse, *les chances d'une mutation profonde s'amenuisent* en même temps que le climat psychologique de l'agriculture française, à la veille de l'ouverture complète du Marché commun, se détériore. En effet « dispersé, hétérogène, installé loin des centres de consommation, doté d'un appareil d'abattage anachronique (sauf dans le secteur du porc), l'élevage français n'est pour l'instant, en mesure ni de partir à la conquête du fameux marché élargi que lui offre pourtant la Communauté européenne ni de supporter l'offensive commerciale des haciendas d'Argentine ou des porcheries industrielles de l'Europe du Nord-Est » (1).

\*  
\* \*

### 3° *L'orientation des productions.*

Les subventions allouées pour l'octroi de primes à la reconstitution des olivaies (chapitre 44-23) seront diminuées de 900.000 F en 1968 par suite d'un ajustement aux besoins.

Les subventions d'investissement sont également réduites en autorisations de programme ; de 1967 à 1968 elles passent de 11 millions de francs à 8,5 millions. Par contre les crédits de paiement augmentent de 5,7 millions et seront pour 1968 de 12,7 millions de francs contre 7 millions en 1967.

Votre Commission des Finances ayant demandé au Ministère de l'Agriculture d'expliquer la diminution des autorisations de programme qui n'affecte que les productions animale et végétale a appris que certaines des actions menées dans ce domaine doivent être reprises en charge :

— soit par les instituts techniques spécialisés (expérimentations ou études techniques) ;

— soit par le F. O. R. M. A. (incitations d'orientation).

---

(1) F.-H. de Virieu (*Le Monde* : 28 juin 1967).

Il lui a été indiqué en outre que grâce à ces relais, la somme globale consacrée à des études ou expérimentations en vue de l'orientation des productions ne se trouverait pas diminuée.

\*

\* \*

#### 4° *Le contrôle des produits.*

##### a) *Le contrôle de la qualité des produits agricoles.*

Le contrôle des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles et alimentaires en particulier.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif, ou encore d'un contrôle en vue de la promotion de la qualité.

Cette mission confiée au Service de la Répression des Fraudes vient d'être confirmée par une ordonnance du 23 septembre 1967 spécifiant que les produits importés sont obligatoirement soumis aux normes de qualité qui s'imposent aux produits nationaux.

Toutefois, les tâches nombreuses de ce Service peuvent être difficilement assumées, compte tenu du nombre insuffisant des agents dont il dispose. Pour l'année en cours plus de 40.000 prélèvements en 4 échantillons seront effectués et se répartiront sensiblement comme suit : 60 % sur les denrées alimentaires, 25 % sur les boissons et 15 % sur les produits divers (textiles, engrais, aliments des animaux, carburants, meubles, etc.).

Le Service devra également poursuivre ses missions de conception (environ 90 textes réglementaires dont 60 circulaires) et d'information (plus de 100 dossiers de publicité mensongère) et réserver environ 25 % de son activité au contrôle de la qualité

dont l'origine remonte au décret-loi du 14 juin 1938 tendant à « relever nos exportations par l'amélioration de la qualité des produits ».

Les contrôles des produits à la production, qui répondent à un souci d'information et d'éducation des professionnels et sont donc à la base même d'une amélioration de la qualité des produits concernés, représentent pour 1967 environ 20.000 prélèvements. Plus de 30.000 prélèvements bactériologiques auront été opérés sur les laits, glaces, crèmes glacées, fromages, pâtisseries... et la surveillance de la propreté du lait aura donné lieu à plus de 100.000 contrôles. Pour l'établissement du « casier vinicole » plus de 7.000 enquêtes auront été effectuées à la fois sur les moûts et sur les vins. Enfin les contrôles des pollutions radioactives des denrées alimentaires, menés de concert avec le Commissariat à l'Energie atomique, auront donné lieu à plus de 1.000 analyses.

b) *Le contrôle phytosanitaire :*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants.

Il revêt trois aspects :

*Le contrôle en vue de l'importation :* ce contrôle s'effectue dans un nombre limité de bureaux de douane, aux frontières terrestres et maritimes ainsi que dans les aéroports. Son objet est de veiller à ce que ne soient pas introduits en France des parasites en provenance de l'étranger, qu'il s'agisse de parasites déjà existants sur notre territoire ou d'espèces encore inconnues.

*Le contrôle à l'intérieur du territoire :* toutes les plantes ou parties de plantes vivantes ligneuses (plants, boutures, greffons) destinées à la vente doivent provenir d'établissements soumis au contrôle obligatoire du Service de la protection des végétaux.

Le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du territoire se poursuit sur les foires et marchés ainsi que dans certaines zones reconnues contaminées par des parasites dangereux en vue d'éviter la propagation de parasites par le transport de semences ou de produits végétaux contaminés. Enfin, le contrôle du Service de la protection des végétaux peut s'exercer d'une façon générale dans tout établissement agricole ou horticole et dans toute culture en vue de la recherche de parasites dangereux.

*Le contrôle en vue de l'exportation* : les produits végétaux destinés à l'exportation sont soumis obligatoirement au contrôle phytosanitaire qui s'effectue d'abord sur les lieux mêmes de production, dans les magasins de conditionnement, puis au moment même de leur sortie du territoire (frontières terrestres, ports et aérodromes). Ce contrôle est lié à l'obligation d'établir les certificats phytosanitaires que peuvent exiger les pays étrangers ; ces certificats doivent attester, selon les exigences des législations étrangères, le bon état sanitaire des produits exportés ou leur provenance de territoires indemnes de tels ou tels parasites ; ils peuvent également attester que ces produits ont fait l'objet d'une désinsectisation préalable.

Le Service de la protection des végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

Constatant, d'une part, l'ampleur des interventions effectuées tant par le Service de la répression des fraudes que par celui de la protection des végétaux et, d'autre part, le développement des tâches nouvelles qui leur sont confiées, votre Commission des Finances s'étonne de la modicité des ressources supplémentaires mises à la disposition de ces administrations, qui ne bénéficieront pour 1968 que de la création respectivement de 30 et 9 emplois.

\*

\* \*

##### *5° L'accroissement des équipements industriels.*

Les équipements industriels concernent essentiellement les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les autorisations de programme consacrées en 1968 à ces équipements et comparées à celles de 1967 sont rappelées dans le tableau ci-après :

**Equipements industriels (autorisations de programme).**

|   | 1967                     | 1968       | DIFFERENCE  |
|---|--------------------------|------------|-------------|
|   | (En millions de francs.) |            |             |
| Abattoirs publics (subventions : chap. 61-65).                          |                          |            | »           |
| Marché d'intérêt national Rungis (subventions : chap. 61-65).....       | 15                       | 15         | »           |
| Marché d'intérêt national Rungis-La Villette (prêts : chap. 80-65)..... | 14                       | 20         | + 6         |
| Marché d'intérêt national Rungis-La Villette (prêts F. D. E. S.) .....  | 127                      | 121        | — 6         |
| Conditionnement, stockage (subventions : chap. 61-65).....              | 57                       | 47         | — 10        |
|   | 40                       | 40         | »           |
| <b>Total .....</b>  | <b>253</b>               | <b>243</b> | <b>— 10</b> |

On constate, d'une année sur l'autre, une diminution normale de 10 millions de francs des dotations réservées aux opérations des marchés de Rungis et de La Villette correspondant à l'état d'avancement des travaux entrepris.

a) *Les abattoirs :*

Le degré de réalisation du plan d'équipement en abattoirs publics est résumé dans le tableau ci-dessous :

| DESIGNATION   | NOMBRE inscrit au plan. | REALISES ou en travaux. | TONNAGE prévu. | TONNAGE ACTUEL |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
|   |                         |                         | Tonnes.        | Tonnes.        |
| Abattoirs de plus de 4.000 tonnes/an (non compris La Villette) .....                        | 162                     | 145                     | 1.368.000      | 1.118.000      |
| — susceptibles d'atteindre 4.000 tonnes/an après éventuellement quelques aménagements ..... | 193                     | 104                     | 772.000        | 200.000        |
| — spécialisés petit bétail...   | 59                      | 47                      | 83.230         | 60.000         |
| — régions d'accès difficile.  | 82                      | 66                      | 50.760         | 40.000         |

(en potentiel 400.000)

Sur les 25 abattoirs-marchés retenus par l'arrêté du 8 janvier 1964, 18 sont en partie financés. La poursuite de ce programme ainsi que l'achèvement d'abattoirs moins importants qui compléteront l'équipement devraient intervenir dans les années 1968-1969.

Pour les abattoirs privés, dont 193 représentant un tonnage de 450.000 tonnes avaient été inscrits au Plan, seulement 43 ont reçu à ce jour l'agrément technique nécessaire.

Il semble donc que l'application des normes prévues ne se réalise pas sans difficulté.

b) *Le conditionnement et le stockage :*

Les autorisations de programme (chap. 61-65) affectées à ce secteur pour 1968 sont au même niveau que celles de 1967, soit 40 millions de francs ; la stabilité du montant de ces subventions paraît correspondre aux besoins compte tenu de l'importance des investissements réalisés au cours de ces dernières années par les groupements professionnels intéressés, sans concours financier de l'Etat.

\*  
\* \*

6° *La transformation et la distribution des produits agricoles.*

Les crédits budgétaires réservés au secteur des industries agricoles et alimentaires qui étaient de 70 millions de francs en 1967 ont été portés à 77 millions de francs pour 1968, soit une augmentation de 10 %.

L'effort consenti dans ce domaine pourrait permettre d'atteindre les différents objectifs suivants :

a) *La mise en place de structures compétitives :*

Afin de rendre les produits agricoles français concurrentiels dans le cadre du Marché commun, il est indispensable de développer et moderniser les industries agricoles dont la structure n'est pas encore suffisamment adaptée à cette perspective.

La politique d'incitation au moyen de l'aide à l'investissement devrait encourager :

— *les regroupements et les spécialisations des entreprises pour obtenir des prix de revient compétitifs ;*

— *le développement des produits susceptibles de trouver des débouchés, par une modulation du taux d'aide aux projets en fonction de l'intérêt sur le plan des débouchés des produits de qualité,*

par l'établissement de plans d'ensemble qui orientent le développement des équipements dans le sens d'une harmonisation des productions, par une coordination, notamment dans le secteur laitier, des actions de soutien du marché de certains produits et des aides aux investissements tendant à accroître les capacités de production.

b) *Accentuation des aides consacrées aux productions animales :*

La proportion des crédits d'industries agricoles et alimentaires (non compris les crédits d'abattoirs) consacrés à des investissements intéressant les productions animales, par rapport à ceux consacrés aux productions végétales, a été sensiblement augmentée cette année. Ces crédits qui, en 1966, représentaient déjà 65 % des crédits totaux consacrés aux industries agricoles, atteignent en 1967 77 %.

c) *L'amélioration du régime des aides :*

L'action, à cet égard, vise tant à accentuer ces aides qu'à faciliter et accélérer la procédure à suivre pour les obtenir.

L'institution, en 1964, de la prime d'orientation pour ces investissements a permis d'accroître considérablement le volume des travaux financés avec l'aide de l'Etat. L'augmentation des crédits doit permettre de poursuivre cet effort en étendant le domaine des investissements auxquels le Ministère de l'Agriculture peut imprimer ses orientations.

Sur la base du taux global moyen des aides financières accordées aux industries agricoles et alimentaires, les crédits prévus pour 1968 contribueront à la réalisation d'environ 400 millions d'investissements.

\*

\* \*

Votre Commission prend acte de l'augmentation de 10 % prévue dans le secteur de la transformation et de la distribution ; elle doit, cependant, constater que cet accroissement est insuffisant et l'orientation qu'elle traduit lui paraît résulter d'un choix judicieux, mais tardif. Depuis plusieurs années déjà, elle n'a cessé de demander au Gouvernement qu'il s'engage non plus dans une politique strictement agricole, mais dans une *politique de l'économie alimentaire*

dont la production agricole ne serait qu'une des composantes et dont l'industrie alimentaire constituerait l'élément moteur. Pour les industries agricoles et alimentaires, en effet, le Plan, partant de la faiblesse du degré de concentration dans ce secteur (des milliers d'entreprises de caractère artisanal, 1.000 entreprises moyennes, 60 entreprises nationales, quelques groupes de taille internationale d'origine étrangère, à une exception près), a fixé comme objectif la réduction de 10 à 1 du nombre des entreprises moyennes.

Faute de ne pas avoir voulu considérer en temps voulu d'importance primordiale de ce secteur d'activité, le Gouvernement a laissé les investissements étrangers occuper, dans ce domaine, une place de choix ; ils ne contribueront pas peu à orienter, demain, la production agricole de notre pays.

Pourtant, le diagnostic avait été clairement établi, l'orientation à prendre nettement définie par les services du Ministère de l'Agriculture. Dans une note adressée à votre Commission, ils soulignaient que la demande par les consommateurs de produits alimentaires de plus en plus élaborés et toujours nouveaux, et les perspectives communautaires, avaient quelque peu modifié les relations entre les agriculteurs et les industriels de l'alimentation. Les premiers, parce que 60 % de leur production sont transformés, désirent davantage être en contact étroit avec ces derniers ; et, pour leur permettre de bénéficier de la valorisation de leurs produits, valorisation due à la transformation, l'Etat doit rechercher avec eux quelles sont leurs différentes possibilités d'action. Celles-ci peuvent se définir en trois mots : *transformer ; négocier ; participer*.

*Transformer eux-mêmes leurs produits.* — C'est le rôle des coopératives, dont les statuts ont été modifiés par une ordonnance récente du 26 septembre 1967 en vue d'assouplir la règle de l'exclusivisme et d'autoriser la réévaluation du capital, en cas de transformation en coopératives à statut commercial.

Cependant, les coopératives traditionnelles pourraient également bénéficier de certaines dispositions leur donnant notamment de meilleures possibilités de financement, plus de souplesse commerciale et d'efficacité dans la gestion, et qui, d'autre part, pourraient recevoir l'aide prioritaire de l'Etat.

Comme les entreprises privées, les coopératives ont également l'obligation de se concentrer, pour créer des ensembles adaptés aux exigences actuelles du marché, et l'aide accordée doit l'être dans ce sens.

*Négociier, pour conclure des accords interprofessionnels et contrats avec les industriels.* Cette formule, permet de garantir aux agriculteurs, des prix et des débouchés stables, et aux industriels, des approvisionnements suivis en qualité et en quantité.

Des accords interprofessionnels nationaux ou régionaux concernent déjà une part importante de la production de conserves (tomates, petits pois, céleris, champignons). Ils donnent satisfaction, dans l'ensemble, aux intéressés.

Mais leur conception va devoir être revue dans le cadre du Marché commun ; la Commission de la C. E. E. n'a pas encore fait connaître officiellement ses vues sur la compatibilité de la législation française avec le Traité de Rome ; il est vraisemblable que, si les accords au niveau national deviennent plus difficiles, il soit possible d'envisager désormais des accords à l'échelon communautaire ou à l'échelon régional.

Le développement simultané de la politique des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles devrait bientôt favoriser la conclusion de nouveaux accords.

Des négociations plus limitées peuvent également permettre d'associer des entreprises de statuts juridiques différents (coopératives ou privées) d'activité identique, ou seulement de mettre en commun une partie des moyens de recherche appliquée dans des laboratoires et des bureaux d'études collectifs.

*Participer au capital des sociétés de transformation.* — Cette participation des agriculteurs peut être directe, et les groupements agricoles et producteurs agissant individuellement sont alors en mesure d'obtenir des sièges dans les conseils d'administration ou de surveillance. La loi du 26 juillet 1966 sur les sociétés ouvre à cet égard des perspectives nouvelles.

La participation peut aussi faire intervenir une ou des sociétés financières contrôlées par des intérêts agricoles. Ainsi la SOFIDICA (Société pour le financement et le développement de l'économie agricole) peut être considérée comme un élément capable, en prenant des participations dans les sociétés à venir ou existantes, en donnant par ailleurs sa garantie aux emprunts souscrits par des sociétés où elle-même est participante, d'aider l'agriculture à s'insérer davantage dans le monde économique.

### 7° L'organisation des marchés agricoles.

L'organisation des marchés agricoles est réalisée grâce au soutien financier de l'Etat, qui intervient soit directement par l'octroi de subventions au soutien du cours de certains produits, soit indirectement par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Le montant total des aides ainsi fournies par le budget général est le suivant :

#### Soutien des marchés agricoles.

|                           | 1967                  | 1968  | DIFFERENCE |
|---------------------------|-----------------------|-------|------------|
|                           | (Millions de francs.) |       |            |
| Subventions économiques : |                       |       |            |
| Céréales .....            | 1.013                 | 1.474 | + 461      |
| Sucre .....               | 121                   | 292   | + 171      |
| Oléagineux .....          | »                     | 210   | + 210      |
| F. O. R. M. A. ....       | 1.050                 | 1.550 | + 500      |
| Total .....               | 2.184                 | 3.526 | + 1.342    |

La progression est très nette : + 61,4 %.

a) *Les subventions économiques.* — Elles concernent :

- les céréales ;
- le sucre ;
- les oléagineux.

— *Les subventions économiques aux céréales.* — Les crédits destinés à couvrir les dépenses de l'Etat en ce qui concerne l'organisation du marché des céréales et figurant dans l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 44-92 : Charges communes. — Subventions économiques (Ministère de l'Economie et des Finances) au titre du projet de loi de finances pour 1968 s'élèvent à 1.474 millions de francs : ils sont en augmentation de 461 millions de francs par rapport à ceux de l'exercice 1967.

Cette majoration s'explique par :

— l'accroissement des collectes de céréales (blé 78,5 millions de quintaux récolte 1966, 100 millions de quintaux récolte 1967) compte tenu d'une augmentation correspondante des quantités exportables ;

— la suppression, depuis la campagne céréalière 1967-1968, de toute participation des producteurs aux dépenses résultant de

la résorption des excédents de céréales, entraînant pour l'Etat la nécessité de mettre à la disposition de l'Office national interprofessionnel des céréales, organisme d'intervention, la totalité des crédits indispensables pour lui permettre d'agir sur le marché.

— *Les subventions économiques du sucre.* — Le crédit de 292 millions de francs prévu pour 1968 correspond :

— à des interventions en faveur des départements d'outre-mer (détaxe de transport, aide aux petits planteurs de canne) ;

— à l'application du règlement communautaire n° 44-67 du 21 février 1967, qui met à la charge du F. E. O. G. A. les restitutions accordées pour l'écoulement des sucres. La France doit en effet faire l'avance des sommes nécessaires à la couverture de ces restitutions, le budget national restant en définitive lors de l'apurement ultérieur des comptes du F. E. O. G. A. redevable de sa quote-part (32 %) suivant la clé de répartition des charges communautaires admises à Bruxelles.

— *Les subventions économiques aux oléagineux.* — Cette subvention dont le montant prévu pour 1968 est de 210 millions de francs est destinée à permettre l'équilibre du Fonds de soutien aux oléagineux en vue de l'application du règlement n° 136/66 du 22 septembre 1966 portant établissement d'une organisation commune du marché dans le secteur des matières grasses.

Indépendamment de certaines opérations de liquidation sur le plan du marché national (remboursement sur stock d'huile d'arachide) susceptibles d'être soutenues par un solde du Fonds de soutien, les opérations principales découlant du règlement précité représentent les actions couvertes par le F. E. O. G. A. et sur lesquelles, comme pour le sucre, le budget français sera appelé à apporter sa contribution :

— aide fixée pour les producteurs de colza et de tournesol ;  
— restitution due au titre des exportations de cobra et de tournesol ;

— aide aux producteurs d'huile d'olive.

b) *Le Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles (F. O. R. M. A.).*

L'essentiel des dépenses effectuées en faveur de l'organisation des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles incombe au budget du Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles (F. O. R. M. A.). La subvention de l'Etat au F. O. R. M. A. est très sensiblement augmentée pour 1968 puisqu'elle passe de 1.050 millions de francs en 1967 à 1.550 millions de francs soit un accroissement de 47,6 %.

L'intervention de ce fonds se présente sous la forme d'aides :

- de fonctionnement ;
- aux investissements ;
- aux comités économiques agricoles.

*Aides au fonctionnement.* — Les groupements de producteurs reconnus par le Ministère de l'Agriculture bénéficient d'une participation financière du F. O. R. M. A. à leurs dépenses de fonctionnement. Les dépenses prises en compte concernent les frais d'action technique et d'organisation des marchés que ces groupements engagent pour assurer la maîtrise de l'offre.

Ces aides sont temporaires, dégressives et partielles. Elles consistent en une subvention de démarrage accordée aux groupements de création récente et en une aide de fonctionnement dont la durée varie de trois à cinq ans, selon que le secteur de production considéré nécessite un effort plus ou moins prolongé.

**Aides aux groupements de producteurs.**

| SECTEURS                      | SUBVENTION<br>de<br>démarrage (1) | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT |  |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--|
|                               |                                   | Durée.                       | Taux.  |
| <i>Fruits et légumes.....</i> | +                                 | 3 ans.                       | 60 %, 50 %, 25 %.  |
| <i>Elevage et viande :</i>    |                                   |                              |  |
| Secteur porcin.....           | +                                 | 5 ans<br>(depuis le 1-1-67). | 80 %, 60 %, 40 %, 25 %, 25 %.  |
| Secteur bovin.....            | +                                 | 3 ans.                       | 60 %, 50 %, 25 %.  |
| Secteur ovin.....             | +                                 | 3 ans.                       | 60 %, 50 %, 25 %.  |
| Secteur caprin.....           | +                                 | 3 ans.                       | 60 %, 50 %, 25 %.  |
| <i>Aviculture .....</i>       | +                                 | 3 ans.                       | 80 % pour les dépenses d'action technique.<br>60 %, 50 %, 25 % pour les autres dépenses. |
| <i>Horticulture .....</i>     | Néant.                            | Néant.                       | Néant.   |
| <i>Produits divers :</i>      |                                   |                              |  |
| Miel .....                    | Néant.                            | 3 ans.                       | 60 %, 50 %, 25 %.  |
| Chanvre .....                 | Néant.                            | 3 ans.                       | 60 %, 50 %, 25 %.  |
| Houblon .....                 | Néant.                            | 3 ans.                       | 60 %, 50 %, 25 %.  |

(1) Majoration de 20 % de la subvention de fonctionnement la première année.

Les groupements de producteurs adhèrent à des comités économiques régionaux chargés d'harmoniser les règles de discipline et de mise en marché des groupements adhérents. Ces comités bénéficient ainsi des subventions du F. O. R. M. A. pour couvrir leurs frais de démarrage et de fonctionnement.

En outre, dans le secteur coopératif de la viande, le F.O.R.M.A. attribue une subvention de développement qui consiste en une participation aux augmentations de capital consenties par les coopératives et S. I. C. A.

*Subventions aux investissements.* — Le F. O. R. M. A. accorde des subventions aux investissements :

- pour inciter à la création de groupements de producteurs :
  - prime de 20 % s'ajoutant pour les investissements immobiliers à la prime de 20 % dite « de coopération » ;
  - prime complémentaire de 5 % pour les investissements immobiliers autorisés par le Ministre de l'Agriculture ;
  - prime de 20 % aux investissements mobiliers réalisés par les groupements.

Toutefois, ces aides ne sont pas attribuées indifféremment ; les secteurs considérés comme prioritaires peuvent seuls bénéficier de la totalité des aides prévues.

— pour faciliter la création d'équipements modernes et compétitifs dans le secteur des produits laitiers :

— refroidissement du lait à la ferme : aides de 10 % à 35 % selon la vocation laitière de la région. Cette aide est accordée à condition que soit réalisée l'harmonisation des zones de collecte dans l'aire de ramassage du demandeur et qu'une partie du bénéfice provenant de l'amélioration de la qualité du lait soit ristournée aux producteurs ;

— fromageries : aides destinées à favoriser le regroupement des entreprises, ou l'orientation de la production vers des types de produits plus rentables et moins onéreux à écouler sur les marchés extérieurs.

Les aides versées par le F. O. R. M.A. depuis 1965 figurent au tableau ci-après :

**Crédits engagés pour le financement des investissements.**  
(Situation au 1<sup>er</sup> août 1967.)

|   | 1965                 | 1966                 | 1967<br>au 1 <sup>er</sup> août. | TOTAL<br>1965 + 1966 + 1967 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Investissements immobiliers..               | 22.310.203,00        | 22.798.787,50        | 13.945.605,00                    | <b>59.054.595,50</b>        |
| Prime complémentaire de 5 %.                | 2.208.577,77         | 2.260.348,00         | 419.000,00                       | <b>4.887.925,77</b>         |
| Investissements mobiliers.....              | 234.308,00           | 841.070,16           | 581.329,00                       | <b>1.656.707,16</b>         |
| Refroidissement du lait à la<br>ferme ..... | 7.733.746,00         | 14.357.700,66        | 10.784.113,00                    | <b>32.875.559,66</b>        |
| Fromageries .....                           | »                    | 3.357.650,00         | 4.182.000,00                     | <b>7.539.650,00</b>         |
| <b>Totaux.....</b>                          | <b>32.486.834,77</b> | <b>43.615.556,32</b> | <b>29.912.047,00</b>             | <b>106.014.438,09</b>       |

*Aides aux comités économiques agricoles.* — En vue d'inciter les producteurs de fruits et légumes à s'organiser et à contrôler leur marché, une décision du 15 mars 1965 avait ouvert un crédit de 37.600.000 F pour l'octroi, aux Comités économiques agricoles, de dotations en capital destinées à faciliter la trésorerie des caisses de régularisation des marchés des fruits et légumes suivants : pêches, abricots, poires d'été, raisins de table, tomates d'expédition, pommes de terre de primeur, choux-fleurs et artichauts.

Ces dotations étaient réparties en tranches annuelles et pouvaient être versées en trois ans au maximum, sous réserve que les Comités économiques contrôlent chaque année une fraction croissante de la récolte, 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année. Une exception avait été faite pour les marchés des choux-fleurs et des artichauts, l'organisation des producteurs ayant atteint dans ce secteur, avant 1965, un niveau déjà élevé ; pour ces deux produits les dotations étaient fractionnées en deux tranches annuelles et le taux d'organisation exigé pour leur versement était fixé à 60 % la première année et 70 % la seconde année.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967, tous les produits faisant l'objet de la décision précitée sont, à l'exception des pommes de terre de primeur, couverts par un règlement de la C. E. E. portant dispositions complémentaires pour l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ; ce règlement ne permet plus de procéder à l'octroi de dotations en capital.

Une note en annexe I au présent rapport retrace l'évolution au cours de la campagne 1966-1967 du marché des principaux produits intéressant le F. O. R. M. A. et les principales interventions réalisées.

\*

\* \*

## B. — L'ACTION SOCIALE

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent non seulement à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial, mais encore :

- à les garantir contre certaines calamités ;
- à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole et à améliorer les conditions de l'habitat rural.

### 1° *La garantie contre certaines calamités.*

#### a) *Le Fonds national de garantie des calamités agricoles :*

Créé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a un double objet :

- indemniser les agriculteurs victimes de dommages causés par un risque non assurable ;
- inciter les intéressés à s'assurer, notamment au moyen de la prise en charge par le Fonds d'une partie de la prime d'assurance.

La contribution budgétaire (chapitre 46-12) de l'Etat au financement de ce Fonds passe de 57 millions de francs en 1967 à 62,5 millions de francs pour 1968 de manière à porter celle-ci au niveau du produit — prévu pour 1968 — de la contribution additionnelle aux primes et aux cotisations afférentes aux conventions d'assurance.

#### b) *La prise en charge des annuités de prêts consentis à certains viticulteurs sinistrés :*

Il est prévu que la section viticole du Fonds national de solidarité agricole assurera la prise en charge d'une partie des troisième et quatrième annuités des prêts consentis aux viticulteurs sinistrés au cours de la campagne 1962-1963.

De manière plus générale, cette prise en charge, selon les informations communiquées par les Services du Ministère de l'Agriculture, pourrait désormais s'effectuer dans les conditions suivantes :

— les quatre premières annuités (au lieu des deux premières annuités seulement) en application de l'article 675 du Code rural, lorsque la valeur des dégâts est supérieure à 50 % de la valeur des récoltes ;

— une cinquième annuité lorsque les viticulteurs visés ci-dessus sont à nouveau victimes d'une calamité publique au sens de l'article 675 du Code rural dans les trois années qui suivent celles du sinistre.

\*  
\* \*

2° *L'incitation à souscrire l'assurance complémentaire contre les accidents du travail en agriculture.*

Les exploitants agricoles paient, lorsqu'ils adhèrent volontairement à la législation des accidents du travail agricole à leur propre profit (et également lorsqu'ils souscrivent une police d'assurance contre les accidents du travail pouvant survenir à leurs salariés), une taxe qui s'ajoute aux primes ou cotisations d'assurance.

L'importance de la taxe freine très sensiblement les adhésions des exploitants agricoles à la législation des accidents du travail.

C'est pourquoi, en vue d'inciter les exploitants agricoles à souscrire une assurance complémentaire contre les accidents du travail agricole leur assurant une couverture complète, il est apparu opportun d'accorder une subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture, sans avoir recours à une nouvelle augmentation du taux de la taxe, qui irait à l'encontre du but recherché.

Aussi, dans le projet de budget pour 1968, la subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture est augmentée de 32 millions de francs par rapport à 1967 et passe de 45 millions de francs à 77 millions de francs. Cet ajustement est destiné à faire face, en année pleine, à la diminution de huit

points du taux de la taxe décidée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1967 et à assurer le remboursement au Trésor d'une fraction des avances qu'il a précédemment consenties au Fonds commun.

\*  
\* \*

### C. — L'AMÉLIORATION DES CONSTRUCTIONS RURALES

#### 1° *La réfection des bâtiments ruraux.*

Une subvention peut être accordée à cet effet : son taux maximum représente 50 % du montant de la dépense admise par l'administration : cependant, le montant de ladite subvention ne peut être supérieur à 4.000 F.

Les travaux peuvent avoir pour objet non seulement l'amélioration de l'habitation rurale, du logement des animaux, mais aussi, d'une façon générale, l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

Les lois de finances pour 1966 et 1967 avaient prévu, chacune, une autorisation de programme de 65 millions de francs pour les aides à la réfection et à la modernisation de l'habitat et des bâtiments d'exploitation. Pour 1968, c'est une autorisation de programme de même montant, soit 65 millions de francs, qui est prévue au projet de budget de l'Agriculture, sans qu'il soit d'ailleurs possible de connaître la part revenant respectivement à l'habitat et aux bâtiments d'exploitation. L'insuffisance de ces dotations est manifeste ; en effet, le retard dans ce domaine est particulièrement grave et malgré l'exode rural, les opérations nécessitées par la modernisation de l'habitat seulement entraîneraient des dépenses de 500 millions de francs environ, dont une partie importante serait couverte par des subventions.

#### 2° *La modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.*

Aux autorisations de programme concernant les bâtiments ruraux s'ajoutent, depuis 1966, des crédits spéciaux destinés au financement de la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage, en application du décret n° 66-323 du 25 juin 1966.

Ainsi, un crédit total de 105 millions de francs a été ouvert à ce titre en 1967 et il est proposé de le porter à 170 millions de francs pour 1968. Sans doute, cet accroissement va-t-il au-delà des prévisions établies par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 pour les quatre dernières années du V<sup>e</sup> Plan, à savoir :

|            |                         |
|------------|-------------------------|
| 1967 ..... | 105 millions de francs. |
| 1968 ..... | 110 — —                 |
| 1969 ..... | 115 — —                 |
| 1970 ..... | 120 — —                 |

Mais votre Commission avait déjà indiqué, dans son précédent rapport, que ces estimations lui paraissaient insuffisantes. Le Gouvernement les a donc modifiées en hausse et votre Commission en prend acte.

Pour répondre plus rapidement aux besoins, un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, octroyé à titre d'avance sur le budget de 1968, vient d'ores et déjà d'être réparti entre les régions. Tout en approuvant ce mode de distribution qui permet de tenir compte des besoins spécifiques des régions d'élevage, votre Commission constate que ce crédit de 20 millions s'ajoute d'une part au report de 1966, soit 20 millions également, et à la dotation de 1967, soit 105 millions : au total, il aura fallu donc 145 millions de francs en 1967 pour le financement de la modernisation des bâtiments des exploitations d'élevage ; à moins que des avances soient consenties en 1968 au titre de l'année suivante, il apparaît que les crédits prévus pour cette année risquent d'être insuffisants.

#### IV. — L'agriculteur face aux problèmes du financement.

Comme tous les secteurs économiques en expansion, l'agriculture a besoin de capitaux : la modernisation des structures et l'amélioration de la productivité demandent en effet des investissements dont l'importance ne cesse de croître :

Ce problème présente deux aspects :

— *un aspect quantitatif* : il faut assurer l'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux afin que l'effort d'investissement et de restructuration ne soit pas freiné par une insuffisance de moyens ;

— *un aspect qualitatif* : il convient que les capitaux d'origine diverses qui concourent au financement de l'agriculture présentent entre eux un rapport harmonieux. La part du crédit doit être compatible avec les possibilités d'endettement des agriculteurs, ce qui suppose que les capacités d'autofinancement et les subventions de l'Etat couvrent un pourcentage suffisant des besoins.

\*  
\* \*

##### A. — L'ÉQUILIBRE GLOBAL DES RESSOURCES ET DES BESOINS DE CAPITAUX

1° *L'autofinancement* : les capacités dans ce domaine sont liées à l'augmentation du revenu agricole, provoqué elle-même par l'évolution de trois variables :

- l'augmentation du volume de la production ;
- une progression du niveau des prix agricoles plus rapide que celle du niveau général des prix ;
- la diminution des effectifs d'exploitants.

Ainsi l'amélioration du revenu agricole enregistrée en 1966 a été obtenue essentiellement grâce à la revalorisation de certains prix agricoles.

Cependant les décisions en matière de prix et de soutien des marchés échappent dorénavant à la compétence des Gouvernements des Etats, membres de la Communauté économique européenne pour revenir aux instances communautaires.

C'est pourquoi les auteurs du V<sup>e</sup> Plan ont pu justifier l'hypothèse d'une revalorisation sensible des prix agricoles par « l'application d'une politique agricole tenant compte des décisions prises à Bruxelles et d'une hiérarchie interne des gains inspirée des orientations souhaitables de la production ». De ce dernier point de vue, les efforts visant à établir un meilleur équilibre entre productions céréalières et productions animales doivent être poursuivis.

Quoi qu'il en soit, le retard entre les revenus agricoles et les autres revenus subsistent : selon les chiffres extraits du rapport annuel de la Commission des Comptes de l'Agriculture pour 1966, il apparaît que, de 1959 à 1966, le revenu de l'agriculture a augmenté en francs courants de 5,5 % en moyenne alors que dans les entreprises individuelles non agricoles on note une progression de 7,5 % en moyenne. Dans ces conditions, il ne semble pas que l'augmentation du revenu agricole soit actuellement suffisante pour se traduire par une amélioration des capacités d'autofinancement.

2° *Les subventions* : nous ne les citerons que pour mémoire, étant donné que dans le présent rapport nous avons longuement déjà décrit les interventions de l'Etat dans les domaines économique, culturel et social. Leur progression, généralement constante, constitue une aide indispensable pour le financement des opérations dans de nombreux secteurs de l'agriculture ;

3° *Le crédit* : ainsi que nous l'avons signalé dans notre rapport de l'an dernier, la réalisation des investissements de l'agriculture est essentiellement conditionnée à l'heure actuelle par les ressources du Crédit agricole qui est l'instrument capital non seulement de la réforme des structures mais encore de la modernisation des exploitations agricoles et des industries alimentaires.

Ces attributions étendues nécessitaient un assouplissement des dispositions réglementant son activité. Aussi le protocole passé le 23 décembre 1966 entre le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture et le Directeur général de la Caisse nationale de Crédit agricole aménage les modalités de gestion des capitaux confiés à la Caisse nationale, facilite les conditions de collecte de ces capitaux et ouvre à l'institution des vocations nou-

velles. Ultérieurement, des arrêtés interministériels ont étendu au Crédit agricole les mesures prises par le Conseil national du Crédit à l'égard de l'ensemble des banques en vue d'encourager la consolidation de l'épargne.

a) *Modalités de gestion des capitaux confiés au Crédit agricole :*

*L'autonomie de l'institution pour la gestion des capitaux est renforcée :*

— dans le régime antérieur, le produit des émissions de la Caisse nationale, tant à moyen qu'à long terme, de même que, sous formes diverses, les excédents des ressources des Caisses régionales, était centralisé à la Caisse nationale et déposé au Trésor à charge pour ce dernier d'assurer le service des intérêts et des amortissements et de remettre à la disposition du Crédit agricole, au fur et à mesure de ses besoins, les fonds correspondants aux prêts consentis. Toutefois, une part appréciable de ces ressources restait immobilisée au Trésor à titre de garantie.

Ces mécanismes comportaient des inconvénients, aussi bien pour le Trésor public, dont les mouvements de fonds ne correspondaient pas nécessairement à ceux du Crédit agricole, que pour le Crédit agricole qui ne pouvait disposer de la totalité de l'épargne collectée.

La nouvelle définition du rôle du Trésor de même que le développement du Crédit agricole ont rendu possible le transfert à la Caisse nationale de la responsabilité de la gestion des ressources.

— dans le nouveau régime, le produit des émissions permanentes et périodiques de la Caisse nationale ainsi que les sommes provenant du remboursement des prêts ne passent plus par le Trésor public. La Caisse nationale assure elle-même la gestion de toutes les ressources disponibles, quelle que soit leur origine, en vue de leur redistribution sous forme de prêts aux sociétaires.

La Caisse nationale doit dégager une réserve de liquidité nécessaire, en particulier, pour assurer la transformation des ressources en emplois de plus longue durée. Cette réserve est constituée pour partie par l'excédent des opérations à court terme du Crédit agricole, c'est-à-dire des dépôts à vue ou de très courte durée sur les crédits à court terme ou à moyen terme mobilisables auprès de l'institut d'émission. Son régime est fixé d'un commun accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

En vue d'être en mesure d'assurer au mieux la gestion de ses liquidités, la Caisse nationale s'est vue reconnaître la possibilité d'effectuer toutes les opérations en usage sur le marché monétaire.

Le Crédit agricole est, par ailleurs, soumis au nouveau régime général de réserves obligatoires qui lui impose de conserver à la Banque de France, sans rémunération, une partie des dépôts reçus du public.

*Le concours de l'Etat aux émissions de la Caisse nationale est maintenu :*

— L'Etat s'est engagé à ne pas poser de limites aux émissions de la Caisse nationale, tant permanentes que périodiques autres que celles résultant de l'interdiction faite aux Caisses régionales de souscrire à ces émissions pour leurs excédents de dépôts.

Dans l'hypothèse où les ressources du Crédit agricole seraient supérieures aux besoins du secteur agricole et rural, le Crédit agricole devrait financer d'autres investissements recommandés par le Plan.

— Les émissions de la Caisse nationale demeurent assorties de la garantie de l'Etat. Un article inséré dans le projet de loi de finances pour 1968 concrétise l'engagement pris sur ce point par l'Etat (article 73 du projet).

— Le Trésor continue à prendre en charge, sous forme de bonifications d'intérêt, la différence entre le coût des ressources utilisées par la Caisse nationale, d'une part, l'intérêt maximum des prêts à moyen ou à long terme, défini conformément à la réglementation qui le régit, sur le produit de ces ressources, d'autre part. Les crédits nécessaires à cet effet doivent demeurer inscrits dans les lois de finances annuelles.

*b) Moyens supplémentaires de collecte de l'épargne et harmonisation des conditions de placements avec celles offertes par les banques :*

*Des instruments nouveaux sont proposés aux épargnants :*

Des formules nouvelles sont venues compléter et diversifier la panoplie du Crédit agricole :

— *Comptes sur livrets rémunérés à 3 % ouverts depuis mai 1966 et gérés par les Caisses régionales comme mandataires de la Caisse nationale, assortis des mêmes modalités que celles offertes*

par les comptes de même nature dans les banques. Depuis la décision du Conseil national du Crédit du 28 juin 1967, le plafond du dépôt, précédemment fixé à 30.000 F, est supprimé et, corrélativement, l'ouverture de plusieurs livrets par une même personne est autorisée.

— *Comptes à terme* de durée plus diversifiée que précédemment : un, deux, trois mois et cinq ans, et assortis, comme dans les banques, d'une possibilité de mobilisation avant leur échéance.

— *Comptes d'épargne-logement* du régime général.

— *Comptes d'épargne à long terme* du régime général également.

*Les modalités des placements sont harmonisées avec celles des banques en ce qui concerne leur rémunération :*

Les règles fixées par le Conseil national du Crédit, le 28 juin 1967, concernant les conditions de banque ont été étendues au Crédit agricole par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 9 août 1967.

— *Dépôts à vue* (suppression de la rémunération).

— *Dépôts à terme* (institution d'un régime de liberté pour la rémunération des dépôts d'un montant supérieur à 250.000 F).

— *Relèvement d'un demi-point de la rémunération des dépôts et des bons de caisse à échéance longue.*

Dans le même souci d'encourager l'épargne stable, le taux des bons de la Caisse nationale a, par arrêté du 30 juin 1967, été majoré à partir du 3 juillet 1967.

c) *La prise en charge de nouvelles opérations.*

L'apport de ressources complémentaires procurées par les mesures de réorganisation financière, notamment par la suppression du blocage au Trésor qui stérilisait, jusqu'à présent, 30 % environ du produit des émissions, permet au Crédit agricole de prendre en charge des opérations nouvelles jusqu'alors financées sur ressources du F. D. E. S. ou par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet accroissement de responsabilité, qui doit intervenir progressivement, concerne à la fois :

— les programmes d'investissements des collectivités publiques subventionnés par l'Etat sur des crédits budgétaires mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et intéressant des travaux d'équipement et d'aménagement rural ou régional (notamment : la voirie, l'hydraulique agricole, les travaux connexes au remembrement, les marchés régionaux d'intérêt national, les compagnies d'aménagement régional, l'électrification rurale, l'aménagement de villages...);

— les prêts aux S. A. F. E. R. ;

— les incidences de la loi sur l'élevage et des encouragements apportés, sous forme de subventions, aux constructions de bâtiments d'exploitation.

\*  
\* \*

Ainsi le Crédit agricole, après avoir été absent pendant plusieurs années du marché financier — à la suite de la débudgétisation des crédits — pourra effectuer des prêts en faveur des collectivités locales.

Ainsi, en 1967 — et ceci en fonction d'accords intervenus entre le Gouvernement et la Caisse nationale — l'effort fait par le Crédit agricole en faveur des collectivités locales et des actions de remembrement etc.), se monte à 350 millions.

En plus, et depuis trois ans, le Crédit agricole a repris les financements pour d'autres réalisations (programmes complémentaires départementaux, équipements des communes rurales (en 1967, 400 millions).

Dans le même temps, le Crédit agricole créait en plus de la S. O. F. I. D. E. C. A. une autre société appelée Union-Investissements susceptible de prendre des participations dans des sociétés coopératives interprofessionnelles notamment dans le domaine des industries agricoles et alimentaires.

Ce faisant, il a considéré que son rôle n'était pas uniquement de contribuer au financement de l'exploitation mais aussi en aval de celle-ci. Il a le devoir d'aider à une certaine restructuration des possibilités d'accueil, des productions, d'élaboration des produits de commercialisation.

\*  
\* \*

## B. — L'ENDETTEMENT DE L'AGRICULTURE

Les seules informations disponibles dans ce domaine sont actuellement celles qui proviennent de la Caisse nationale de Crédit agricole, retraçant les opérations effectuées par l'ensemble des Caisses de Crédit agricole mutuel qui lui sont rattachées. Encore les Caisses ne s'adressent-elles pas uniquement aux exploitants agricoles mais aussi aux collectivités publiques rurales, aux coopératives, aux artisans, aux propriétaires immobiliers en milieu rural. Mais si l'on prend soin de défalquer des opérations des Caisses, celles qui portent sur les prêts à d'autres qu'à des agriculteurs, l'on dispose d'une estimation approchée de l'endettement agricole au moyen de l'évaluation d'une part qui est, à n'en pas douter, la plus importante.

Les encours des prêts consentis aux exploitants, au 31 décembre, ont évolué comme suit de 1961 à 1964 :

### I. — Montant au 31 décembre.

(En millions de francs.)

|                  | 1961  | 1962  | 1963  | 1964   |
|------------------|-------|-------|-------|--------|
| Court terme..... | 1.475 | 1.812 | 2.182 | 2.280  |
| Moyen terme..... | 4.383 | 4.953 | 5.912 | 7.683  |
| Long terme.....  | 1.159 | 1.485 | 1.770 | 2.481  |
| Total .....      | 7.017 | 8.250 | 9.864 | 12.444 |

### II. — Evolution année par année (indice 100 : 31 décembre de l'année précédente).

|                  | 1962  | 1963  | 1964  |
|------------------|-------|-------|-------|
| Court terme..... | 123   | 120,4 | 104,5 |
| Moyen terme..... | 113   | 110,9 | 130   |
| Long terme.....  | 128   | 119   | 140   |
| Total .....      | 117,5 | 119,4 | 126   |

Ces chiffres ne représentent pas l'ensemble des engagements des agriculteurs ; il est généralement considéré que l'endettement auprès du Crédit agricole constitue environ 60 % de l'endettement

global de l'agriculture. Pour avoir une idée exacte de celui-ci, il faudrait en effet connaître en outre le crédit des fournisseurs et le montant des prêts :

— des autres institutions financières (banques de dépôt notamment) ;

— entre particuliers ;

— hypothécaires devant notaire.

Alors se pose la question de savoir si cet endettement n'est pas actuellement trop lourd. Le malaise paysan dont les manifestations récentes ont été l'expression ne provient-il pas d'un déséquilibre entre les charges afférentes essentiellement aux prêts et les revenus ?

Il existe en effet un lien très étroit entre l'épargne et les facultés d'emprunt. Lorsqu'un agriculteur investit avec des ressources d'emprunt, il ne fait qu'utiliser par anticipation l'épargne qu'il espère réaliser pendant la durée du prêt. C'est en effet avec cette épargne qu'il remboursera les annuités du capital. Le maximum d'endettement d'une exploitation est donc égal au montant des sommes susceptibles d'être épargnées par l'exploitant au cours de la période d'amortissement de sa dette.

Aussi, la charge des intérêts ne doit-elle pas peser trop lourdement sur le résultat brut d'exploitation. Une diminution excessive de celui-ci se traduirait par une réduction des possibilités d'épargne, qui pourrait remettre en cause l'exécution par l'exploitant de l'engagement qu'il a souscrit en ce qui concerne le remboursement du capital.

Certes, il ne saurait être préconisé de décourager l'investissement et il convient de souligner que, jusqu'à une certaine limite l'accroissement de l'endettement de l'agriculture n'est pas en soi signe d'appauvrissement. De même qu'un désendettement peut être économiquement désastreux, s'il est lié à une décapitalisation — telle la liquidation d'un troupeau —, de même un endettement peut être bénéfique s'il s'accompagne d'équipements judicieux, source d'une meilleure rentabilité des exploitations à terme — tout dépend en définitive de deux facteurs :

— *l'usage fait des capitaux empruntés* : sur ce point il est patent que certains agriculteurs acceptent de consacrer une part trop importante des sommes empruntées aux consommations intermédiaires dont le coût augmentera en 1967 de 9 % environ en même temps que les charges d'exploitation progressent de 5 % ;

— *le niveau des prix agricoles* : parmi les dispositions nationales, applicables à la campagne 1966-1967, il faut signaler à cet égard qu'une nouvelle étape a été franchie, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, dans le relèvement des prix des céréales pour atteindre les prix communs au 1<sup>er</sup> juillet 1967. De même, les prix indicatifs du lait et d'orientation de la viande de bœuf ont été relevés à compter du 1<sup>er</sup> avril, respectivement de 7 et de 5,2 %.

Quoi qu'il en soit en raison de la sécheresse de l'été dernier et du nombre élevé des importations de porcs, de moutons et de chevaux provenant des pays de l'Est, les cours des productions animales se sont effondrés : par exemple l'indice du prix des viandes de boucherie (base 100 en 1966) était à 93,6 en septembre dernier, ce qui représente une baisse de près de 7 %.

Aussi le problème des revenus agricoles se trouve-t-il à nouveau posé et le mécontentement et l'angoisse éprouvés actuellement par nos agriculteurs résultent de la progression ralentie de l'épargne disponible.

Pour améliorer sans délai l'équipement des exploitations et leur permettre de produire à meilleur compte, votre Commission des Finances estime qu'il convient d'orienter et de doser en quelque mesure l'effort consenti par les exploitants, notamment par la mise en place d'un système de prêts programmés réservés à ceux d'entre eux qui accepteraient de présenter un plan d'investissement équilibré, compte tenu des besoins techniques de l'exploitation et des facultés de remboursement.

## V. — L'agriculteur face au Marché commun agricole.

Evoquant dès 1957 les termes du choix qui se posait à notre pays devant les perspectives du Marché commun, M. Giscard d'Estaing soulignait que ceux-ci résultaient des trois hypothèses suivantes :

— la non-ratification du traité de Marché commun conduirait au déclin dans l'autarcie ;

— après la ratification dudit traité, la poursuite d'une politique économique non appropriée risquerait de provoquer le déclin dans l'asphyxie ;

— la ratification du traité de Marché commun suivie de la définition d'une politique économique nouvelle permettrait à notre pays d'en tirer son avantage.

Ayant opté pour l'établissement du Marché commun, nous avons décidé de hâter la démobilisation douanière à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Les difficultés ressenties depuis des mois par les agriculteurs, notamment la déception devant l'ordonnancement de la construction européenne se substituant à l'enthousiasme et à l'assurance de produire mieux et davantage pour un nombre de consommateurs important conduisent à s'interroger sur les perspectives réelles qu'offre le Marché commun pour nos agriculteurs.

\*

\* \*

### A. — LES DISPARITÉS DES AGRICULTURES A L'INTÉRIEUR DU MARCHÉ COMMUN

Il existe de grandes disparités entre les agricultures des six pays, explicables à la fois par les considérations historiques, la diversité des conditions naturelles et les politiques agricoles appliquées. Ainsi la France et l'Italie ont longtemps cherché à conserver une population agricole nombreuse : il en est résulté une abondante production agricole, mais le revenu assuré aux producteurs est demeuré relativement faible. Les Pays-Bas et la Belgique se sont au contraire ouverts très tôt aux produits importés, ce qui a entraîné une diminution rapide de leur population agricole ;

par ailleurs, ces pays ont acquis une productivité suffisamment élevée pour affronter la concurrence extérieure et même, dans le cas des Pays-Bas, exporter avec succès des produits animaux obtenus à partir de produits végétaux importés. Quant à l'Allemagne et au Luxembourg, leur développement industriel a provoqué très tôt un exode rural important et permis l'achat à l'étranger de denrées agricoles en échange des biens industriels exportés ; par contre ces deux pays offraient jusqu'à présent des prix élevés à leurs agriculteurs.

Le problème des structures à l'échelon national ne constitue pas le seul élément de diversité : à l'intérieur d'un même pays, les conditions de production peuvent varier profondément d'une région à l'autre. Quel peut être dans ces conditions l'impact d'une politique commune sur les producteurs marginaux, sur les circuits de distribution (densité, efficacité), sur les structures de l'industrie de transformation ?

Il convient également de déterminer si le système des prélèvements va rompre, et à quel rythme, les circuits commerciaux traditionnels, si les ports nordiques (plus de 10 millions de tonnes de céréales sont importés chaque année par Rotterdam, Hambourg, Anvers et Amsterdam) vont accepter sans réagir d'être pris à revers par un trafic intracommunautaire essentiellement fluvial.

Sans doute les prix communautaires vont-ils parfois entraîner une hausse du coût de la vie ou une baisse selon les pays et selon les produits (augmentation du prix du blé en France et baisse en Allemagne) mais il est nécessaire d'apprécier avec le maximum de précision l'impact de ces variations de prix sur les coûts généraux de production de l'économie.

\*

\* \*

## B. — INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES ET POLITIQUES DE STRUCTURES

Deux sortes de tâches ont été confiées aux institutions communautaires. Ce sont :

— la coordination des différentes politiques de structures agricoles ;

— le financement partiel des projets d'amélioration des structures agricoles contribuant directement à la réalisation de la politique agricole commune.

a) *La coordination des différentes politiques de structures agricoles.*

La ligne directrice dans ce domaine est la recherche de structures libres des marchés et du développement économique régional.

Pour cela, la Communauté dispose des moyens suivants :

— information réciproque des Etats membres et de la Communauté ;

— communication obligatoire par les Etats membres des projets législatifs, réglementaires et administratifs en cette matière ;

— présentation au Conseil d'un rapport annuel qui servira de base pour l'élaboration des mesures destinées à coordonner les différentes politiques de structure agricole.

Le Comité permanent des structures agricoles émet également un avis sur le concours de la Section d'orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

b) *Le financement de la politique des structures.*

Il faut d'abord rappeler que les interventions financières de la C. E. E. dans le secteur agricole s'effectuent par l'intermédiaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.), qui dispose de ressources particulières, au sein du budget de la Communauté. Le F. E. O. G. A. est divisé en deux sections :

— la section « Garantie », qui prend en charge progressivement les dépenses d'intervention concernant les produits soumis à la politique agricole commune (« restitutions » — c'est-à-dire « subventions » — à l'exportation et interventions sur le marché intérieur). Cette prise en charge intervient sous forme de remboursement *a posteriori* des dépenses assumées par les Etats membres ;

— la section « Orientation », qui accorde des subventions aux investissements agricoles réalisés dans les Etats membres sur la base d'un taux maximum de 25 %, porté à 45 % dans certains cas, à partir de 1967-1968.

Une note, en annexe II au présent rapport, précise de manière détaillée le fonctionnement du Fonds, qui procurera au budget général, pour 1968, une recette brute de 524 millions de francs (produits divers : ligne 64) et sera alimenté par une dotation de 129 millions de francs inscrite au budget des Affaires étrangères (chap. 42-31). Au total, le F. E. O. G. A. apportera au budget général, en 1968, une recette nette évaluée à 395 millions de francs.

La participation et le soutien de la Section d'orientation du F. E. O. G. A. doit, dans ces conditions, constituer l'un des instruments les plus importants de la politique des structures.

Cette participation s'applique aux actions concernant :

- l'adaptation et l'amélioration des conditions de production et de commercialisation dans l'agriculture ;
- le développement des débouchés.

Tous les projets publics, semi-publics ou privés peuvent bénéficier du concours du fonds à condition :

- qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme communautaire ;
- qu'ils visent à une adaptation et une orientation de l'agriculture rendues nécessaires par la mise en œuvre de la politique agricole commune ;
- qu'ils offrent une garantie suffisante quant à leur effet économique durable.

Les programmes communautaires dans lesquels s'insèrent ces projets doivent tenir compte des mesures arrêtées par le Conseil en vue de la coordination de la politique de structure agricole.

Cette liaison étroite entre le financement communautaire et la coordination des politiques nationales est la garantie d'une politique communautaire efficace et cohérente.

\*  
\* \*

### C. — LES MÉCOMPTE DES IDÉES REÇUES

Ayant à résoudre le problème délicat de l'insertion de l'agriculture française dans le cadre communautaire, le Gouvernement a gardé présente à l'esprit une vieille image, celle de la France, grenier de l'Europe. Se fondant sur cette idée, sans chercher tou-

jours à en apprécier la justesse, il a tenté de bâtir une politique agricole : la Communauté européenne, dans cette perspective, apparaissait comme un important marché ouvert désormais à nos produits agricoles. S'est-on alors suffisamment interrogé sur l'évolution de l'agriculture des pays partenaires ? Certes, les experts ont fait le point au début des longues conversations menées pour définir les règles communautaires ; mais celles-ci n'ayant été établies qu'après de nombreuses années, cette période a été mise à profit par nos partenaires pour orienter leur agriculture respective vers la satisfaction des besoins alimentaires de la Communauté. La France, pendant ce temps-là, a-t-elle également valorisé les avantages potentiels dont elle bénéficiait, à savoir :

- une surface agricole utile à peu près équivalente à celle de ses cinq partenaires réunis alors qu'elle ne doit nourrir sur son sol que 27 % de la population communautaire ;
- une plus grande surface agricole utile par agriculteur actif ;
- une exploitation moyenne la plus vaste des Six.

A cette question, il n'est guère possible d'apporter une réponse très satisfaisante. Sans doute, pendant cette période, les investissements agricoles se sont-ils développés, notamment les achats de matériel neuf ; sans doute, la productivité du travail agricole s'est-elle accrue de 35,8 % entre 1960 et 1965. Cependant, au cours des dernières années, les pouvoirs publics, par ailleurs pleinement conscients de la nécessité d'une meilleure adaptation des techniques agricoles n'ont pas paru suffisamment préoccupés des buts à atteindre. Nécessité de produire davantage certes, mais aussi nécessité de fournir des produits de qualité pour mieux vendre, afin que notre agriculture puisse rattraper en partie le retard pris par rapport aux agricultures de partenaires dynamiques et entreprenants. Nécessité enfin de vendre de préférence des produits transformés, incorporant d'importantes plus-values et de satisfaire aux goûts de la clientèle communautaire. Or que constate-t-on actuellement ? Des déficits de production anormaux, une industrie alimentaire mal organisée, un appareil de commercialisation peu efficace.

### 1° *Des déficits de production anormaux.*

N'est-il pas paradoxal que notre pays, producteur excédentaire de blé, soit cependant depuis 1961 le seul au sein de la C. E. E. à avoir augmenté ses importations de blé (soit en 1966,

16 % du total) alors que, depuis la même date, on observe une baisse sensible de celles-ci chez nos partenaires. D'où provient cette anomalie ? D'une orientation défectueuse des productions : en effet nos importations de blé en France étaient essentiellement constituées en 1966 par du blé dur alors que les surfaces consacrées à cette catégorie de blé n'ont cessé de diminuer de 1961 à 1964. Cette anomalie est certes en voie de disparaître mais fallait-il attendre cinq ans pour modifier une telle situation ?

## 2° *Une industrie alimentaire mal organisée.*

Eparpillée entre douze mille cinq cents entreprises dont un faible nombre atteint un chiffre d'affaires susceptible de permettre la réalisation de nouveaux investissements, l'industrie alimentaire française apparaît limitée dans ses moyens et vulnérable. Certes des efforts ont été tentés, surtout depuis deux ans, en vue de la concentration ; mais si celle-ci peut favoriser l'installation de matériel moderne et l'essor de procédés de gestion plus rentables, elle est insuffisante pour donner à ce secteur les moyens de lutter contre l'âpreté de la concurrence étrangère sur le marché national d'abord et de conquérir des débouchés extérieurs ensuite. Une des faiblesses et non des moindres de ce secteur industriel est sa stérilité ; l'incapacité de créer des produits nouveaux est grave, car elle traduit la pauvreté ou la médiocrité des moyens utilisés dans la recherche alors que, comme le notait une récente analyse (1), dans le même temps la plupart des dirigeants américains de cette industrie affirment que la moitié de leurs ventes sont constituées par des produits « lancés » depuis moins de dix ans. La même étude soulignait à cet égard que, selon les estimations des experts, les deux tiers des produits alimentaires qui seront vendus dans dix ans, n'existent pas encore ou encore n'ont pas dépassé le stade du laboratoire.

La faiblesse des investissements productifs et des ressources consacrées à la recherche contribue à faire peser sur notre industrie alimentaire une forte pression des sociétés étrangères, pression d'autant plus lourde que le marché interne est « un des seuls espaces économiques du monde où grandit une demande solvable » (2).

---

(1) L'industrie alimentaire française est-elle destinée à passer sous le contrôle des sociétés étrangères, par A. Vernholes : *Le Monde*, 23 avril 1967.

(2) *Idem.*

### 3° *Un appareil de commercialisation peu efficace.*

Longtemps considéré comme superflu puisque, dans un cadre protectionniste, la production de denrées alimentaires, même élaborées, était déversée sur un marché privilégié, l'appareil de commercialisation est démuné des moyens nécessaires pour entreprendre de vastes campagnes publicitaires ou est encore réservé sur le choix des systèmes d'information du public. Or, ainsi que l'indiquait l'article précité, l'évolution des systèmes de distribution « vers des méthodes de vente *visuelle* » (libre-service) qui font la part de plus en plus belle aux achats impulsifs et irraisonnés, donne une importance grandissante aux marques... : le « commerce muet » ainsi nommé parce qu'il ne fait pas appel à l'argumentation particulière d'un vendeur représentera plus de la moitié du chiffre d'affaires du commerce de détail dans cinq ans. C'est dire que les consommateurs demanderont sans cesse davantage les marques « reconnues ».

Ainsi, primauté incontestable de l'agriculture française à l'intérieur du Marché commun apprécié comme un marché élargi et protégé, industrie alimentaire considérée comme un exutoire de la production agricole, appareil de distribution envisagé lui-même comme le débouché normal de cette industrie, autant d'idées reçues qui expliquent les incertitudes de notre politique agricole. Où en sommes-nous exactement ? En réalité, comme l'a observé avec beaucoup de pertinence M. de Virieu dans l'ouvrage qu'il a consacré à l'agriculture française, « le Marché commun résoudra pour notre agriculture moins de problèmes qu'il n'en posera, sauf pour certains secteurs bien déterminés. Car l'Europe a changé de visage... : justement déficitaire, il y a quelques années, elle est devenue aujourd'hui pratiquement « autosuffisante » (1).

---

(1) *La fin d'une agriculture*, par F. H. de Virieu, page 148.

## CONCLUSIONS

L'effort budgétaire consenti par la nation en faveur de l'agriculture pour 1968 s'élèvera à 13,5 milliards de francs sur lesquels les dotations inscrites au budget particulier de l'agriculture ne représentent que 4,1 milliards de francs. C'est dire qu'en raison de l'éparpillement des crédits entre les différentes administrations, le Ministre de l'Agriculture peut difficilement mener une politique agricole cohérente, le budget dont il dispose — soit le tiers du montant global — ne lui permettant pas de mettre en œuvre toutes les mesures résultant normalement de la politique qu'il a la charge d'appliquer. C'est dire que les crédits budgétaires réservés à ce secteur important de l'activité nationale ne constituent pas toujours les moyens d'une véritable politique agricole.

Quand on examine de plus près l'affectation donnée à ces dotations, en constate en outre que 28,6 % de celles-ci sont destinées au soutien des marchés et 41,3 % à des actions de caractère social. Donc plus des deux tiers des crédits consacrés à l'agriculture sont utilisés :

— d'une part, à régler les questions de l'heure par la rectification des insuffisances d'une politique qui n'a pas pu, en temps opportun, soit préparer la modernisation de notre agriculture, soit obtenir une meilleure définition des prix dans le cadre européen ;

— et, d'autre part, à résoudre le grave problème national de la répartition de la population dans les différents secteurs d'activité.

Dans l'un et l'autre cas, force est de reconnaître que ces interventions ne constituent pas des incitations directes pour l'agriculture.

Il faut alors se demander quel sera l'usage fait en 1968 des 30 % de dotations restantes. Celles-ci étant réduites encore d'environ 2 % représentant des crédits d'enseignement qui trouveraient normalement leur place dans le budget de l'Education nationale, ce sont, en définitive, 28 % seulement des sommes allouées à l'agriculture qui peuvent servir à financer des actions directes dans ce secteur d'activité.

Il convient d'avoir ce taux présent à l'esprit pour comprendre qu'il faut de toute urgence définir une politique de l'économie alimentaire tenant compte des différents types d'agriculture ; l'urgence est d'autant plus grande que les crédits d'équipement qui doivent préparer non seulement les structures de l'agriculture de demain, mais encore l'aménagement de nos campagnes, se dégradent année après année : ainsi, pour la quasi-totalité des équipements collectifs, il y a lieu d'observer une réduction importante des réalisations par rapport aux prévisions du V<sup>e</sup> Plan, lesquelles étaient déjà sensiblement inférieures aux objectifs indiqués par la Commission de l'agriculture du Plan.

Le problème se pose de savoir en définitive dans quelle mesure ces dotations permettront à l'agriculture française de préparer l'avenir et de tenir une place qui aurait dû être prépondérante à l'intérieur de la Communauté européenne ; un budget, dit-on généralement, est l'expression d'une politique. Nous regrettons qu'en consacrant une trop large part des crédits à rectifier les erreurs du passé, et à remédier aux insuffisances du présent, le Gouvernement continue à accompagner les évolutions dans le domaine agricole au lieu de les orienter. Aussi craignons-nous que la poursuite d'une telle politique ne conduise notre pays à connaître à l'intérieur du Marché commun agricole de graves difficultés et n'apporte à l'agriculteur — que nous n'avons cessé de placer au centre de nos préoccupations — de nouveaux sujets d'inquiétude et de nouveaux motifs de révolte.

Il est certain à cet égard que la France a encore actuellement un pourcentage trop élevé de sa population qui travaille en milieu agricole eu égard à ce que l'on constate dans d'autres pays plus industrialisés que le nôtre.

Dès 1958, un an après la ratification du Traité de Rome, à la tribune du Sénat, le Rapporteur général de votre Commission des Finances et le Rapporteur spécial du budget de l'Agriculture ont dit que 1.500.000 agriculteurs devraient quitter l'agriculture. Or, la moitié de ceux qui restent encore devront très probablement partir ; la solution devient plus difficile, car chaque agriculteur défend sa position et pense que son voisin doit partir mais pas lui-même. Cet aspect social est considérable ; si nous approuvons les crédits très importants réservés dans le projet de budget de l'Agriculture pour 1968 à la poursuite de cette action sociale, c'est parce que nous pensons qu'il faut remédier à une situation

devenue souvent intolérable, mais ce problème qui a des dimensions nationales devrait être résolu grâce à des subventions versées par le budget des Charges communes.

Certes les agriculteurs de France n'ont pas toujours suffisamment mesuré les points importants du Traité de Rome et ont peut-être négligé pendant la période transitoire — d'ailleurs raccourcie — de demander au Gouvernement de leur fournir les possibilités valables d'équipement qui les auraient placés actuellement dans une situation plus compétitive. Ils continuent à penser, à tort, qu'ils peuvent demander une protection à l'Etat, alors que le régime même du Marché commun est libéral et que le problème essentiel pour l'agriculture se situe sur la place des relations entre l'Europe unie économique de demain et le Tiers Monde.

Il faut à cet effet envisager une évolution très rapide des structures et par structures nous entendons non seulement l'exploitation, mais également tout ce qui est en aval de celle-ci notamment l'élaboration des produits et leur commercialisation.

Nous sommes de plus en plus persuadés qu'il faut *traiter l'agriculture sur des bases essentiellement économiques sans négliger provisoirement le social ; cette insertion de notre agriculture dans l'ensemble économique français suppose — il faut en prendre conscience et non le regretter — qu'elle ne soit plus traitée à part.*

Nous pensons qu'une répartition différente des dotations budgétaires aurait pu contribuer de manière irréversible à cette nécessaire évolution ; mais il aurait fallu envisager une autre politique, moins attentiste, moins prudente dans ses interventions, mais finalement plus humaine dans ses effets. Votre Commission des Finances a tenté, au cours de cet examen détaillé des crédits réservés à l'agriculture, d'en définir les lignes de force.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Agriculture pour 1968.

# ANNEXES

---

## ANNEXE I

### L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES PRINCIPAUX PRODUITS INTERESSANT LE F. O. R. M. A. (1966-1967)

#### I. — Marché des produits laitiers.

Poursuivant le mouvement de reprise amorcé en 1965, la production de lait a marqué une progression sensible au cours de la campagne 1966-1967 : par rapport à la campagne précédente, le taux d'augmentation ressort à 3,5 % en moyenne pour l'année 1966 et à 4,9 % pour les premiers mois de 1967.

Ce mouvement s'est encore amplifié au niveau de la collecte et de la transformation ; l'augmentation de la production ayant surtout bénéficié à la fabrication de beurre et de poudre de lait écrémé.

Pour permettre l'écoulement de la production à des prix acceptables, le F.O.R.M.A. a accentué son effort financier en faveur des exportations de lait nature ou de conserve, de beurre, de fromage et de caséine. Pour le beurre notamment, les restitutions à l'exportation ont été portées à un niveau très proche des maxima autorisés par la réglementation communautaire ; en dépit d'un marché mondial peu favorable, cette action a permis de dégager plus de 40.000 tonnes de beurre.

Le F. O. R. M. A. a financé d'autre part le stockage de report de 60.000 tonnes de beurre, 29.000 tonnes de fromage, 25.000 tonnes de lait écrémé en poudre et 5.000 tonnes de caséine.

L'augmentation constante de la production a néanmoins déterminé la formation d'excédents qui ont pesé sur les cours.

Le prix du beurre étant descendu dans le courant de l'été 1966 au niveau du prix d'intervention fixé à 8,60 F le kilo, le F.O.R.M.A. a procédé, par l'intermédiaire de la Société Interlait, à des achats qui se sont poursuivis, avec quelques interruptions, jusqu'à la fin de la campagne et qui ont porté au total sur 25.000 tonnes. Le F.O.R.M.A. a également procédé au retrait de 3.000 tonnes de fromage et à l'achat de quelques dizaines de tonnes de poudre de lait.

Ces actions, complétées par les aides classiques à la dénaturation de poudre de lait et à la production de caséine, ont permis de stabiliser les cours au niveau des prix d'intervention. Au début de la campagne 1967, les stocks de beurre, publics ou privés, atteignaient cependant 60.000 tonnes — contre 50.000 tonnes au 31 mars 1966. La campagne 1967 commençait donc avec un sérieux handicap.

\*

\* \*

#### II. — Marché de la viande.

##### 1° Viande bovine.

Le mouvement de reprise constaté en 1965 dans le secteur de la viande bovine s'est confirmé au cours de la campagne 1966-1967 : la production a crû régulièrement avec une pointe saisonnière au quatrième trimestre de 1966, en augmentation de 8 % sur la période correspondante de 1965. Dans le courant du mois d'octobre,

les cours qui s'étaient maintenus jusqu'alors à quelques points au-dessus du prix d'orientation, ont accusé une baisse qui a déclenché les achats publics. Ces achats, qui se sont poursuivis jusqu'au début du mois de janvier, ont porté sur des quantités relativement limitées, de l'ordre de 1.800 tonnes; ils n'ont pas repris au printemps de 1967, les cours s'étant à nouveau stabilisés au-dessus du prix d'intervention.

Le F.O.R.M.A. a continué d'autre part à accorder des restitutions pour les exportations de viande bovine, de conserves ou de préparations à destination des pays tiers.

Le Fonds a également poursuivi la mise en place de l'organisation contractuelle dans le secteur de l'élevage de bovins de boucherie: à la fin de la campagne, 26 conventions avaient été conclues à cet effet contre le F.O.R.M.A. et les groupements de producteurs, dont dix pour l'élevage et la livraison de jeunes bovins.

### 2° *Viande porcine.*

La production de viande porcine qui avait connu une certaine stagnation de campagne, a marqué une nette reprise à partir de l'automne 1966; après une période de hausse, les cours ont retrouvé un niveau sensiblement équivalent à celui de la campagne précédente.

Le F. O. R. M. A. n'a pas eu à procéder à des achats de soutien des cours sur ce marché; ses interventions se sont limitées à l'octroi de restitutions pour les exportations à destination des pays tiers.

\*

\* \*

### III. — **Marché de l'aviculture.**

Le marché de l'aviculture a été caractérisé, pendant la campagne 1966-1967, par une augmentation limitée de la production, en même temps que par une nette régression de nos exportations. Ces deux facteurs ont conjugué leurs effets pour provoquer une baisse importante des cours, qui ont atteint leur niveau le plus bas en décembre 1966.

Les interventions directes de l'Etat sont interdites dans ce secteur de production par la réglementation communautaire. Néanmoins, les pouvoirs publics ont décidé d'aider la profession à reporter en les stockant les excédents qui pesaient encore sur le marché au mois de mars et de faire avancer par le F. O. R. M. A. les fonds nécessaires à une société interprofessionnelle à constituer, cette avance devant être ultérieurement remboursée au Fonds sur le produit des cotisations professionnelles, les autorités de la C. E. E. ont donné leur accord à cette opération exceptionnelle en en définissant très précisément les limites et la portée.

En fait, la profession s'étant heurtée à un certain nombre de difficultés internes, la société interprofessionnelle n'a pu se constituer qu'avec plusieurs mois de retard et le versement de l'avance du F. O. R. M. A. en a été retardé d'autant.

\*

\* \*

### IV. — **Marché des fruits et légumes.**

Dans l'ensemble, la campagne de fruits et légumes de 1966 s'est déroulée dans des conditions relativement satisfaisantes. Au moment de la pointe de production, certains produits ont toutefois connu des difficultés d'écoulement.

Le F. O. R. M. A. s'est efforcé de dégager le marché en adoptant, dans chaque cas, les mesures les plus appropriées: octroi d'aides forfaitaires pour les exportations à destination des pays tiers, organisation de campagne d'information et de publicité pour développer les consommations sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs.

D'autre part, dans les secteurs de production organisés — poires d'été, tomates d'expédition, artichauts — les comités économiques régionaux ont pu engager eux-mêmes des actions de régularisation, notamment des retraits, qui se sont révélées très efficaces.

\*  
\* \*

#### V. — Marché du vin.

La campagne 1966 s'est déroulée, jusqu'à présent, dans des conditions plus satisfaisantes que la campagne précédente. La récolte de 1966 a cependant été plus abondante que prévu : elle a fourni 61 millions d'hectolitres, qui sont venus s'ajouter à des stocks déjà considérables de 39,5 millions d'hectolitres.

Les disponibilités dépassant nettement les prévisions d'utilisation de l'ordre de 72 millions d'hectolitres, le Gouvernement a adopté des mesures de blocage assez sévères et qui se sont révélées efficaces ; les cours se sont maintenus jusqu'à présent au-dessus du prix plancher, fixé à 5,40 F le degré hectolitre.

Il faut cependant s'attendre à ce que la campagne 1966-1967 s'achève avec des stocks au moins aussi importants que la campagne précédente ; la récolte de 1967 s'annonçant bonne en dépit des gelées de printemps, le marché risque de se trouver à nouveau perturbé à la fin de l'année.

En ce qui concerne les interventions publiques, le F. O. R. M. A. n'a pas eu à engager, au cours de la campagne actuelle, d'action exceptionnelle comparable à l'opération de distillation réalisée l'an dernier ; le Fonds a simplement repris ses interventions classiques, qui consistent à financer, les contrats correspondants ont porté, jusqu'à présent, sur plus de 6 millions d'hectolitres ; le versement d'une prime de transport et de relogement a également été prévu pour 700.000 hectolitres. Les cours étant restés supérieurs au prix plancher, aucun contrat de stockage n'a été conclu pour les vins libres.

Outre les interventions de soutien du marché, retracées ci-dessous, le F. O. R. M. A. a engagé dans les différents secteurs de production qui le concerne, des actions tendant à améliorer les structures de production ; ces actions sont décrites dans les deux notes fournies en réponse à la question n° 4.

## ANNEXE II

### LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE

Les interventions financières de la C. E. E. dans le secteur agricole s'effectuent par l'intermédiaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) qui constitue un titre spécial disposant de ressources particulières, au sein du budget de la Communauté.

I. — Le F. E. O. G. A. est divisé en deux sections :

— la section « Garantie » qui prend en charge progressivement les dépenses d'intervention concernant les produits soumis à la politique agricole commune (« restitutions » — c'est-à-dire « subventions » — à l'exportation et interventions sur le marché intérieur). Cette prise en charge intervient sous forme de remboursement *a posteriori* des dépenses assumées par les Etats membres.

La part ainsi prise en charge par le F. E. O. G. A. s'élève à :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| 1962-1963 : 1 sixième .....      | } des dépenses d'intervention sur les marchés intérieurs et des charges d'exportation vers les pays tiers calculées sur la base des exportations nettes (c'est-à-dire après déduction des importations correspondantes). |
| 1963-1964 : 2 sixièmes .....     |  |
| 1964-1965 : 3 sixièmes .....     |  |
| 1965-1966 : 6 dixièmes .....     |  |
| 1966-1967 : 7 dixièmes .....     | } des dépenses d'intervention sur les marchés intérieurs et des charges d'exportation sur les pays tiers calculées sur la base des exportations brutes (c'est-à-dire sans déduction des importations correspondantes).   |
| 1967-1968 et au-delà : 100 % ... |  |

— la section « Orientation » qui accorde des subventions aux investissements agricoles réalisés dans les Etats membres sur la base d'un taux maximum de 25 %, porté à 45 % dans certains cas, à partir de 1967-1968.

Le volume global de la section « Orientation » est plafonné au tiers du volume de la section « Garantie » jusqu'en 1966-1967 inclus et au-delà à un montant fixé, en valeur absolue, à 285 millions d'unités de compte (soit approximativement 1.400 millions de francs).

II. — En recettes, le F. E. O. G. A. est alimenté par des contributions des Etats membres déterminées comme suit :

a) *Jusqu'en 1964-1965 inclus*, le calcul des contributions comporte :

— une part déterminée selon la clé générale de répartition des dépenses budgétaires de la C. E. E. entre les Etats membres, soit : France, Allemagne et Italie : 28 % chacune ; Belgique et Pays-Bas, 7,9 % chacun ; Luxembourg : 0,2 % ;

— une part calculée proportionnellement aux importations nettes de chaque Etat membre.

Ces parts sont les suivantes :

| DESIGNATION              | 1962-1963         | 1963-1964 | 1964-1965 |
|--------------------------|-------------------|-----------|-----------|
|                          | (En pourcentage.) |           |           |
| Clés budgétaires.....    | 100               | 90        | 80        |
| Importations nettes..... | »                 | 10        | 20        |

b) *En 1965-1966 et 1966-1967*, les contributions sont calculées selon la clé de répartition globale et forfaitaire suivante :

| P A Y S          | 1965-1966         | 1966-1967 |
|------------------|-------------------|-----------|
|                  | (En pourcentage.) |           |
| France .....     | 32,58             | 29,26     |
| Allemagne .....  | 31,67             | 30,83     |
| Italie .....     | 18                | 22        |
| Belgique .....   | 7,95              | 7,95      |
| Pays-Bas .....   | 9,58              | 9,74      |
| Luxembourg ..... | 0,22              | 0,22      |

c) *A partir de 1967-1968 inclus* :

— chaque Etat membre verse une part égale à 90 % du montant des prélèvements qu'il perçoit à l'importation en provenance des pays tiers ;

— le solde des dépenses à couvrir est réparti entre les Etats membres dans la proportion suivante :

|                  |        |
|------------------|--------|
| France .....     | 32 %   |
| Allemagne .....  | 31,2 % |
| Italie .....     | 20,3 % |
| Belgique .....   | 8,1 %  |
| Pays-Bas .....   | 8,2 %  |
| Luxembourg ..... | 0,2 %  |

En excluant la période intermédiaire 1965-1967 où la répartition des charges se trouve faussée par le plafonnement de la contribution italienne, l'évolution des clés de répartition traduit les idées de base suivantes :

— pénalisation progressive des importations en provenance des pays tiers afin de favoriser le développement des échanges intercommunautaires ;

— adaptation des clés fixes de répartition en fonction des avantages retirés, par chacun des Etats membres, de la politique agricole commune, d'où la part supérieure imposée à la France.

III. — Les versements du F. E. O. G. A., au titre du remboursement des dépenses éligibles, et le règlement de nos contributions à ce Fonds ne sont pas constatés dans les écritures des organismes d'intervention et, notamment, du F. O. R. M. A.

Les relations financières entre la France et le budget de la Communauté économique européenne sont retracées dans le budget de l'Etat.

Celui-ci prend en recettes, aux produits divers (ligne 64), le solde créditeur revenant à la France au titre de la section « garantie » du Fonds, c'est-à-dire la différence entre :

— les remboursements qui nous reviennent au titre des subventions sur les marchés agricoles français, éligibles au F. E. O. G. A. ;

— la contribution française aux dépenses globales que la section « garantie » du Fonds supporte pour les interventions effectuées par tous les pays de la C.E.E.

D'autre part, le budget de l'Etat comprend, au sein des crédits ouverts au chapitre 42-31 (Participation de la France à des dépenses internationales. — Contributions obligatoires) du budget des Affaires étrangères, les dotations correspondant à la contribution française aux dépenses de la section « Orientation » du F.E.O.G.A. qui accorde directement, aux investisseurs, des subventions d'équipement.

Jusqu'à présent, seul a été effectivement encaissé par le budget le solde créditeur des opérations de la section « Garantie » pour la campagne 1962-1963 qui s'est élevé à 81 millions de francs, somme qui couvre globalement les opérations portant sur tous les produits concernés par la politique agricole commune.

Ce retard devrait être rattrapé grâce à un régime d'accélération des paiements actuellement en discussion à Bruxelles.

Le projet de loi de finances pour 1968 prévoit dans ces conditions :

- à la ligne 64 des produits divers, une recette de 524 millions de francs ;
- au sein du chapitre 42-31 du budget des Affaires étrangères, une dépense de 129 millions de francs.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 60.*

**Fixation du taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles.**

**Texte.** — Pour l'année 1968, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

— 10 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

— 5 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

*Commentaires.* — La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles stipule, dans son article 3, que le taux de la contribution additionnelle aux primes et cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles est fixé annuellement par la loi de finances.

Le même article précise que, pendant les trois premières années, ce taux pourra atteindre 10 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance incendie comportant la garantie des bâtiments, des récoltes et du cheptel mort ou vif mais ne pourra excéder 5 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance.

Le présent article reconduit les taux appliqués depuis 1965 ; il a été voté dans ces termes par l'Assemblée Nationale.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

.....

## Article 72 ter.

### Ouverture d'un compte spécial du Trésor. (Fonds spécial d'électrification rurale.)

**Texte.** — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, pour la durée du V<sup>e</sup> Plan, un compte d'affectation spéciale, géré par le Ministre de l'Agriculture et intitulé « Fonds spécial d'électrification rurale ». Ce compte est destiné à financer dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'agriculture.

Il retrace :

— en recettes, les excédents de ressources apparaissant aux résultats annuels du Fonds d'amortissement des charges d'électrification institué par l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936, après imputation des dépenses d'allègement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958 ;

— en dépenses, les subventions en capital relatives au financement des travaux d'électrification rurale.

II. — Les travaux d'électrification rurale font l'objet d'un programme d'ensemble. L'établissement de ce programme, ainsi que l'utilisation et la répartition des crédits, sont opérés en accord entre les Ministres de l'Agriculture et de l'Industrie après avis du Conseil d'administration du Fonds d'amortissement des charges d'électrification visé au paragraphe I susvisé, dans la limite des autorisations de programme prévues à cet effet au budget d'équipement de l'agriculture et des ressources du compte d'affectation spéciale.

Les subventions accordées pour l'exécution de ces travaux sont versées uniquement en capital.

Les deux premiers alinéas de l'article 107 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 sont abrogés.

*Commentaires.* — Cet article a été présenté sous forme d'amendement par le Gouvernement lors de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale. Il a pour objet d'ouvrir, dans les écritures du Trésor, pour la durée du V<sup>e</sup> Plan, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial d'électrification rurale ». Celui-ci recevra des excédents de recettes du Fonds d'amortissement des charges d'électrification déduction faite des sommes dues au titre des travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958.

Les crédits correspondants compléteront ainsi les dotations inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture pour le financement par subventions en capital des travaux d'électrification rurale.

Le programme complémentaire qui pourra être effectué s'élève pour 1968 à 50 millions de francs en autorisations de programme et à 35 millions de francs en crédits de paiement.

### Article 73.

#### **Octroi de la garantie de l'Etat aux émissions de la Caisse nationale de Crédit agricole.**

**Texte.** — Les émissions à moyen et à long terme de la Caisse nationale de Crédit agricole sont garanties par l'Etat. Leurs conditions sont arrêtées par la Caisse nationale de Crédit agricole en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

*Commentaires.* — Actuellement, la Caisse nationale de Crédit agricole est tenue de verser l'intégralité du produit de ses émissions au Trésor ; celui-ci assume en contrepartie la charge des annuités d'intérêt et de capital dues aux souscripteurs et consent sur les sommes ainsi collectées des avances à ladite caisse. Ainsi la sécurité des souscripteurs est donc la même que si l'Etat empruntait lui-même.

En application de l'article 142 de la loi n° 2154 du 7 octobre 1946 modifiée, des conventions passées entre le Ministère de l'Economie et des Finances et la Caisse nationale de Crédit agricole déterminent, notamment, les conditions de dépôt au Trésor des fonds provenant des emprunts émis par cet établissement, les intérêts et amortissements y afférents étant alors pris en charge par l'Etat.

Des aménagements de ces conventions doivent prochainement traduire l'autonomie nouvelle conférée au Crédit agricole ; ils comportent, notamment, la suppression du dépôt automatique au Trésor des fonds d'emprunt de la Caisse nationale de Crédit agricole, qui assurera désormais elle-même la gestion de ces ressources. En conséquence, l'Etat n'aura plus à prendre en charge les intérêts et les amortissements des emprunts de cet établissement.

Toutefois, afin d'offrir aux souscripteurs la même sécurité qu'actuellement et de donner à la Caisse centrale de Crédit agricole les mêmes facilités que celles dont elle a bénéficié jusqu'ici, il est proposé, dans le présent article, d'apporter la garantie de l'Etat aux émissions à moyen et à long terme de la Caisse nationale de Crédit agricole dans des conditions arrêtées en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances.